

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

**RECUEIL**  
**DE TEXTES LEGISLATIFS**  
1971-1980

**ARRETES**  
1978 à 1980



OFFICE DES PUBLICATIONS UNIVERSITAIRES ALGER

Table des Matières	Page
<b>Arrêté du 31 Janvier 1978 portant fixation de la liste et de la composition des jurys en vue de l'examen national du diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (session d'Avril 78.)</b>	21
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	25
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	25
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	26
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	27
<b>Arrêté du 1<sup>er</sup> Janvier 1978 portant obligations scolaires des candidats à la première Post-Graduation.</b>	28
<b>Arrêté du 3 Janvier 1978 portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence.</b>	28
<b>Arrêté du 27 Février 1978 portant fixation de la liste et du contenu des modules de la spécialisation Technologie des Industries Agricoles et Alimentaires en vue du diplôme d'Ingénieur Agronome.</b>	30
<b>Arrêté du 27 Février 1978 portant ouverture de spécialisations en vue du diplôme d'Ingénieur Agronome.</b>	31
<b>Arrêté du 27 Février 1978 portant fixation de la liste et du contenu des modules de la spécialisation Nutrition en vue du diplôme d'Ingénieur Agronome</b>	32
<b>Arrêté du 27 Février 1978 portant fixation de la liste et du contenu des modules de la spécialisation Foresterie et Protection de la Nature Option : Protection de la Nature en vue du diplôme d'Ingénieur Agronome.</b>	33
<b>Arrêté du 9 Février 1978 mettant fin aux fonctions des membres du Conseil de Direction de l'Institut des Sciences Sociales de l'Université d'Alger.</b>	35
<b>Arrêté du 6 Février 1978 portant fixation de la liste des sections au sein de la Commission Universitaire Nationale</b>	35
	5

	Page
<b>Arrêté du 4 Février 1978 portant nomination du Chef de département des Relations Internationales à l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.</b>	36
<b>Arrêté du 4 Février 1978 portant nomination du Chef de département des Sciences des Organisations à l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.</b>	37
<b>Arrêté du 4 Février 1978 portant nomination du Chef de département des Sciences de l'Information à l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.</b>	37
<b>Arrêté du 2 Février 1978 mettant fin aux fonctions du Directeur de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université de Constantine.</b>	38
<b>Arrêté du 2 Février 1978 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université de Constantine.</b>	38
<b>Arrêté de délégation de la signature</b>	38
<b>Arrêté de délégation de la signature</b>	39
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	40
<b>Arrêté du 20 Avril 1978 autorisant l'Ecole Normale Supérieure à délivrer les attestations provisoires de succès.</b>	40
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	41
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	42
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	43
<b>Arrêté du 3 Mai 1978 portant ouverture de la session des examens spéciaux d'entrée aux universités (Option B)</b>	43
<b>Arrêté du 27 Juin 1978 portant création du diplôme de Magister en Histoire.</b>	44

	Page
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	44
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	45
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	45
<b>Arrêté du 27 Juin 1978 portant création du diplôme de Magister en Sociologie du développement.</b>	46
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	46
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	47
<b>Arrêté du 13 Juin 1978 portant création de la Commission Nationale de la Post-Graduation.</b>	48
<b>Arrêté du 13 Juin 1978 portant nomination du Directeur des Etudes de l'Ecole Nationale Vétérinaire.</b>	50
<b>Arrêté interministériel du 7 Juin 1978 portant intégration des élèves-professeurs d'enseignement secondaire de l'Institut de Technologie de l'Education de Bouzaréah-Alger à l'Ecole Normale Supérieure.</b>	50
<b>Arrêté du 15 Octobre 1978, portant modification du curriculum des études en vue du diplôme en Médecine.</b>	55
<b>Arrêté du 15 Octobre 1978, portant ouverture d'options en vue du Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales en Médecine Sociale.</b>	56
<b>Arrêté du 21 Octobre 1978 portant création du diplôme de Magister en Hydrogéologie.</b>	57
<b>Arrêté du 21 Octobre 1978 portant création du diplôme de Magister en Physique des Semi-Conducteurs.</b>	57
<b>Arrêté portant nomination du vice-recteur chargé de la scolarité et de la pédagogie à l'Université de Constantine.</b>	58
<b>Arrêté portant nomination des membres du Comité d'Orientation de l'Office des Publications Universitaires</b>	58

	Page
<b>Arrêté du 22 Novembre 1978 portant nomination du Directeur de l'Institut de Génie Mécanique à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran (U.S.T.O).</b>	59
<b>Arrêté du 22 Novembre 1978 portant nomination du Chef de Département d'Architecture au sein de l'Institut de Génie Civil de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran (U.S.T.O.).</b>	60
<b>Arrêté du 15 Novembre 1978 mettant fin aux fonctions du Directeur de l'Institut des Sciences Sociales de l'Université d'Oran.</b>	61
<b>Arrêté du 15 Novembre 1978 portant création du diplôme de Magister en Urbanisme (Aménagement et organisation des établissements humains et des agglomérations).</b>	61
<b>Arrêté du 15 Novembre 1978 portant création du diplôme de Magister en Ecologie.</b>	61
<b>Arrêté portant création d'institut au sein du Centre Universitaire de Sétif</b>	62
<b>Arrêté du 17 Décembre 1978 portant création du diplôme de Magister en Génie Civil.</b>	62
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	63
<b>Arrêté du 13 Décembre 1978 portant nomination des Membres du Conseil de Direction de l'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives de l'Université d'Alger.</b>	64
<b>Arrêté du 9 Décembre 1978 portant nomination des Membres du Conseil de Direction de l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.</b>	64
<b>Arrêté du 9 Décembre 1978 mettant fin aux fonctions des Membres du Conseil de Direction de l'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives de l'Université d'Alger.</b>	65
<b>Arrêté du 12 Décembre 1978 portant nomination du Directeur de l'Institut de Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.</b>	66

	Page
<b>Arrêté du 11 Décembre 1978 mettant fin aux fonctions des membres du Conseil de Directeur de l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.</b>	66
<b>Arrêté du 5 Décembre 1978 portant nomination du Directeur de l'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives de l'Université d'Alger.</b>	67
<b>Arrêté du 5 Février 1979 portant nomination du Secrétaire Général de l'E.P.A.U.</b>	68
<b>Arrêté du 7 Février 1979 portant transfert de la filière optométrie de l'Université d'Oran à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran</b>	68
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	68
<b>Arrêté du 26 Février 1979 portant ouverture de la session des examens spéciaux d'entrée aux universités (option : B).</b>	69
<b>Arrêté du 28 Février 1979 mettant fin aux fonctions du Directeur de l'Institut de Biologie et des Sciences de la Terre de l'Université d'Oran</b>	70
<b>Arrêté du 28 Février 1979 mettant fin aux fonctions du Directeur de l'Institut de Sciences Médicales d'Oran.</b>	70
<b>Arrêté du 7 Mars 1979 portant fixation de la liste et de la composition des jurys en vue de l'examen National du Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (Avril 1979)</b>	71
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	75
<b>Arrêté du 21 Mars 1979 portant nomination des Membres du Conseil de Direction de l'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives de l'Université d'Alger.</b>	76
<b>Arrêté du 24 Mars 1979 portant création du diplôme de Magister en Métallurgie.</b>	77
<b>Arrêté du 24 Mars 1979 portant création du diplôme de Magister en Mines.</b>	77

	Page
<b>Arrêté du 24 Mars 1979 portant ouverture de l'option – exploitation des gisements des minéraux utiles, à l'Université d'Annaba en vue du diplôme de Magister en Mines.</b>	77
<b>Arrêté du 24 Mars 1979 portant ouverture de l'option Production de la fonte et de l'acier, à l'Université d'Annaba en vue du diplôme de Magister en Métallurgie.</b>	78
<b>Arrêté du 26 Mars 1979 portant fixation de la liste des modules entrant dans le curriculum des études en vue du diplôme de Pharmacien (Option Pharmacie Biologique).</b>	79
<b>Arrêté du 26 Mars 1979 portant fixation de la liste des modules entrant dans le curriculum des études en vue du diplôme de Pharmacien (Option Pharmacie Industrielle).</b>	80
<b>Arrêté du 26 Mars 1979 portant ouverture d'options en vue du diplôme d'Etudes Médicales Spéciales en Pharmacie.</b>	81
<b>Arrêté du 28 Mars 1979 portant ouverture de la session des examens spéciaux d'entrée aux universités (Option : B).</b>	82
<b>Arrêté du 7 Avril 1979 portant nomination du Directeur de l'Institut d'Electronique à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.</b>	82
<b>Arrêté du 17 Avril 1979 modifiant et complétant l'arrêté du 27 Septembre 1972, fixant la liste des baccalauréats de l'Enseignement Secondaire et certificats d'Etudes Secondaires étrangers (toutes séries) équivalents au Baccalauréat Algérien (toutes séries) et permettant l'inscription dans les Universités Algériennes.</b>	83
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	86
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	87
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	87
<b>Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du Diplôme de Magister en Chimie des Matériaux</b>	89

	Page
<b>Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du Diplôme de Magister en Informatique.</b>	89
<b>Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du Diplôme de Magister en Génie-Mécanique</b>	90
<b>Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du Diplôme de Magister en Physicochimie quantique et Chimie théorique.</b>	90
<b>Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du Diplôme de Magister en Pétrochimie.</b>	90
<b>Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du Diplôme de Magister en Electricité.</b>	91
<b>Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du Diplôme de Magister en Electronique.</b>	91
<b>Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du Diplôme de Magister en Energie solaire.</b>	91
<b>Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du Diplôme de Magister en Recherche Opérationnelle.</b>	92
<b>Arrêté du 25 Avril 1979 portant ouverture de l'option mécanique des structures de construction à l'Université de Constantine en vue du Diplôme de Magister en Génie-Civil.</b>	92
<b>Arrêté du 25 Avril 1979 portant ouverture de l'option Pétrochimie catalyse à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger en vue du diplôme de Magister en Pétrochimie.</b>	93
<b>Arrêté du 25 Avril 1979 portant ouverture d'option en vue du diplôme de Magister en Génie-Mécanique à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.</b>	93
<b>Arrêté du 9 Mai 1979 portant ouverture de l'option : Conversion thermodynamique à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger en vue du diplôme de Magister en Energie Solaire.</b>	94



	Page
<b>Arrêté du 16 Juin 1979 portant ouverture de l'option Radiocristallographie à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger en vue du diplôme de Magister en Chimie des matériaux.</b>	94
<b>Arrêté du 20 Juin 1979 portant ouverture d'options en vue du diplôme d'Ingénieur géologue.</b>	95
<b>Arrêté du 20 Juin 1979 portant fixation de la liste des modules composant le curriculum des dix semestres d'études en vue du diplôme d'ingénieur (option hydrogéologie).</b>	95
<b>Arrêté du 20 Juin 1979 portant fixation de la liste des modules composant le curriculum dans les dix semestres d'études en vue du diplôme d'Ingénieur géologue (option sédimentologie).</b>	97
<b>Arrêté du 20 Juin 1979 portant fixation de la liste des modules composant le curriculum dans les dix semestres d'études en vue du diplôme d'Ingénieur (option géologie pétrolière).</b>	99
<b>Arrêté du 26 Juin 1979 portant fixation de la liste des modules composant le curriculum dans les dix semestres d'études en vue du diplôme d'Ingénieur géologue (option géologie minière).</b>	101
<b>Arrêté du 26 Juin 1979 fixant le règlement intérieur du concours national d'agrégation en Sciences Economiques.</b>	103
<b>Arrêté interministériel du 20 Juin 1979 portant organisation et ouverture du concours d'agrégation en Sciences Economiques</b>	104
<b>Arrêté du 14 Juillet 1979 portant fixation de la liste des modules composant les six (6) premiers semestres d'études en vue de la licence en Bibliothéconomie.</b>	107
<b>Arrête d'Equivalence</b>	109
<b>Arrêté du 21 Juillet 1979 mettant fin aux fonctions du Directeur de l'Institut de Chimie de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger. (U.S.T.A.).</b>	110
<b>Arrêté du 21 Juillet 1979 portant nomination du Directeur de l'Institut de Chimie de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger. (U.S.T.A.).</b>	110

	Page
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	111
<b>Arrêté du 22 Septembre 1979 mettant fin aux fonctions des membres du Conseil de Direction de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger.</b>	112
<b>Arrêté du 22 Septembre 1979 portant désignation des membres du Conseil de Direction de l'Institut des Sciences Economiques d'Alger</b>	112
<b>Arrêté du 22 Septembre 1979 mettant fin aux fonctions du Directeur de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger</b>	113
<b>Arrêté du 22 Septembre 1979 portant nomination du Chef de Département de Théories Economiques à l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger.</b>	113
<b>Arrêté du 25 Septembre 1979 portant nomination du Chef de Département de Planification à l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger.</b>	114
<b>Arrêté du 29 Septembre 1979 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Biologiques du Centre Universitaire de Setif.</b>	114
<b>Arrêté du 29 Septembre 1979 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Exactes du Centre Universitaire de Setif.</b>	115
<b>Arrêté portant création des instituts au sein du Centre Universitaire de Setif</b>	115
<b>Arrêté du 29 Septembre 1979 portant création du Diplôme de Magister en Langue et Littérature Arabe.</b>	116
<b>Arrêté du 29 Septembre 1979 portant la fixation des spécialités ouvertes dans le cadre du Diplôme de Magister en Langue et Littérature Arabe à l'Université d'Alger.</b>	116
<b>Arrêté du 17 Octobre 1979 portant ouverture du Diplôme de Magister en Droit des Entreprises à l'Université d'Alger.</b>	116
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	117

	Page
<b>Arrêté du 5 Novembre 1979 portant création du Magister en Sciences de l'Education.</b>	118
<b>Arrêté du 5 Novembre 1979 portant création du Diplôme de Magister en Chimie Organique</b>	119
<b>Arrêté du 10 Novembre 1979, complétant les arrêtés 1971-1975-1976 fixant les conditions d'accès à la licence en Droit.</b>	119
<b>Arrêté du 13 Novembre 1979 portant fixation des options dans le cadre du Diplôme de Magister en Langue et Littérature Arabe à l'Université d'Oran.</b>	120
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	120
<b>Arrêté du 24 Novembre 1979, portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger.</b>	121
<b>Arrêté du 26 Novembre 1979 portant fixation des options dans le cadre du Diplôme de Magister en Langue et Littérature Arabe à l'Université d'Oran.</b>	122
<b>Arrêté du 26 Novembre 1979, fixant le calendrier des vacances pour les deux semestres 1979/1980.</b>	122
<b>Arrêté du 12 Décembre 1979 portant création du Diplôme de Magister en Océanographie.</b>	123
<b>Arrêté du 12 Décembre 1979 mettant fin aux fonctions des membres du Conseil de Direction de l'Institut des Sciences Sociales de l'Université d'Alger.</b>	123
<b>Arrêté du 12 Décembre 1979 portant nomination des membres du Conseil de Direction de l'Institut des Sciences Sociales de l'Université d'Alger.</b>	123
<b>Arrêté du 15 Décembre 1979 portant dissolution de l'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives de l'Université d'Alger et création de l'Institut de Droit et des Sciences Administratives au sein de l'Université d'Alger.</b>	124

	Page
<b>Arrêté du 7 Janvier 1980 portant nomination du chef de Département des Relations Internationales à l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.</b>	125
<b>Arrêté du 7 Janvier 1980 portant nomination du Chef du Département d'Information à l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.</b>	125
<b>Arrêté du 7 Janvier 1980 portant nomination du Chef de Département des Sciences des Organisations à l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.</b>	126
<b>Arrêté du 7 Janvier 1980 fixant les nouvelles conditions d'accès à la licence en Droit pour les titulaires de la capacité en Droit.</b>	126
<b>Arrêté du 14 Janvier 1980 mettant fin aux fonctions du Chef de Département de Langues Anglo-Saxonnes et Slaves de l'Université d'Alger.</b>	127
<b>Arrêté du 14 Janvier 1980 portant nomination du Chef de Département de Langues Anglo-Saxonnes et Slaves de l'Université d'Alger.</b>	127
<b>Arrêté du 14 Janvier 1980 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Sociales de l'Université d'Alger.</b>	128
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	128
<b>Arrêté du 20 Janvier 1980 portant nomination du Directeur de l'Institut de Génie-Civil de l'U.S.T.O.</b>	129
<b>Arrêté du 27 Février 1980 portant création du diplôme de Magister en Chimie-Physique.</b>	130
<b>Arrêté du 2 Février 1980 portant création d'Instituts au sein du Centre Universitaire de Batna.</b>	130
<b>Arrêté portant création du diplôme de Magister en Sciences du Langage et de la Communication Linguistique</b>	131
<b>Arrêté du 10 Mars 1980 portant ouverture de la filière de Technicien Supérieur au Centre Universitaire de Sétif.</b>	131

	Page
<b>Arrêté interministériel du 31 Mars 1980 complétant l'arrêté interministériel du 20 Novembre 1974 portant réorganisation du baccalauréat de l'enseignement secondaire.</b>	132
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	132
<b>Arrêté du 2 Avril 1980 portant création des Directions Régionales de l'Office des Publications Universitaires.</b>	134
<b>Arrêté portant création du centre national d'astronomie, d'astrophysique et de géophysique (C. N. A. A. G.)</b>	135
<b>Arrêté portant création d'un centre d'études et de recherche sur le développement régional</b>	136
<b>Arrêté du 17 Avril 1980 portant création du Centre National de Traduction et de Terminologie Arabe (C.N.T.T.A.)</b>	136
<b>Arrêté du 20 Avril 1980 portant création du diplôme de Magister en physique appliquée</b>	138
<b>Arrêté du 28 Avril 1980 portant fixation de la liste et de la composition des jurys en vue de l'Examen National du Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (Mai 1980)</b>	138
<b>Arrêté du 1<sup>er</sup> Mai 1980 portant création d'un Diplôme de Magister en Education Physique et Sportive.</b>	143
<b>Arrêté du 10 Mai 1980 portant création d'un Institut d'Education Physique et Sportive au sein de l'Université d'Alger.</b>	143
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	143
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	144
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	145
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	146
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	148

	Page
<b>Arrêté du 21 Mai 1980 portant nomination du directeur du Centre National d'Astronomie, d'Astrophysique et de Géophysique (C.N.A.A.G.)</b>	149
<b>Arrêté portant nomination du Directeur de l'Institut de Nutrition, d'Alimentation et Technologies Agro-Alimentaires.</b>	149
<b>Arrêté du 26 Mai 1980 portant ouverture de la session des examens spéciaux d'entrée aux universités (Option : B.)</b>	150
<b>Arrêté du 31 Mai 1980 portant création d'Instituts à l'Université d'Annaba.</b>	150
<b>Arrêté portant nomination du Directeur du Centre National de Traduction et de Terminologie Arabe (C.N.T.T.A.)</b>	151
<b>Arrêté portant nomination du secrétaire général du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès</b>	152
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	152
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	154
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	154
<b>Arrêté portant création d'un Centre d'Etude et de Recherche sur le Développement Régional.</b>	155
<b>Arrêté portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information, économique.</b>	156
<b>Arrêté du 25 Septembre 1980 portant création du Magister en Histoire à l'Université d'Alger.</b>	157
<b>Arrêté du 25 Septembre 1980 portant création du diplôme de Magister en Philosophie.</b>	158
<b>Arrêté du 1<sup>er</sup> Octobre 1980 portant nomination du Vice-Recteur chargé de la Pédagogie à l'Université de Annaba.</b>	158

	Page
<b>Arrêté du 1<sup>er</sup> Octobre 1980 portant nomination du Vice-Recteur chargé des relations extérieures à l'Université de Annaba.</b>	158
<b>Arrêté du 1<sup>er</sup> Octobre 1980 portant nomination du Vice-Recteur chargé de la Post-Graduation et de la Recherche à l'Université de Annaba.</b>	159
<b>Arrêté du 1<sup>er</sup> Octobre 1980 portant nomination du secrétaire général de l'Université de Annaba.</b>	159
<b>Arrêté du 6 Octobre 1980 portant création d'un Institut des Sciences Médicales au Centre Universitaire de Sétif.</b>	160
<b>Arrêté du 6 Octobre 1980 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Médicales du Centre Universitaire de Sétif.</b>	160
<b>Arrêté du 6 Octobre 1980 portant fixation de la liste des modules entrant dans le curriculum des études en vue du diplôme de Docteur Vétérinaire.</b>	161
<b>Arrêté du 6 Octobre 1980 fixant la liste et le contenu des modules de médecine vétérinaire.</b>	162
<b>Arrêté du 7 Octobre 1980 portant modalités de progression dans le curriculum des études en tronc commun toutes disciplines.</b>	179
<b>Arrêté du 13 Octobre 1980 portant organisation à l'Université d'Alger de l'option : Théorie économique en Langue Nationale en vue de la Licence ès-Sciences Economiques.</b>	181
<b>Arrêté du 14 Octobre 1980 portant nomination du Chef du Département de Sociologie à l'Institut des Sciences Sociales de l'Université d'Alger.</b>	181
<b>Arrêté du 18 Octobre 1980 portant fixation de la liste et de la composition des jurys en vue de l'Examen National du diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (Novembre 1980).</b>	181
<b>Arrêté du 26 Octobre 1980 portant organisation des Universités d'été.</b>	186

	Page
<b>Arrêté du 30 Octobre 1980 portant la liste des modules composant le curriculum des études de l'année préparatoire au Magister d'Histoire, pour les étudiants titulaires d'une licence d'Histoire en trois années.</b>	187
<b>Arrêté du 30 Octobre 1980 portant ouverture d'une année préparatoire au Magister en Histoire pour les étudiants titulaires d'une licence en Histoire en trois années à l'Université d'Alger.</b>	188
<b>Arrêté du 30 Octobre 1980 portant création de l'année préparatoire au Magister en Histoire pour les étudiants ayant obtenu une licence d'histoire en trois ans.</b>	189
<b>Arrêté du 30 Octobre 1980 portant la liste des modules composant le curriculum des études de l'année préparatoire au Magister en Philosophie, pour les étudiants titulaires d'une licence de philosophie en trois années.</b>	189
<b>Arrêté du 30 Octobre 1980 portant création d'une année préparatoire au Magister en Philosophie pour les étudiants titulaires d'une Licence en Philosophie en trois années.</b>	190
<b>Arrêté du 30 Octobre 1980 portant ouverture d'une année préparatoire au Magister en Philosophie pour les étudiants titulaires d'une licence en philosophie en trois années à l'Université d'Alger.</b>	191
<b>Arrêté du 30 Octobre 1980 portant nomination des membres du Comité Permanent pour l'Arabisation auprès du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.</b>	191
<b>Arrêté du 3 Novembre 1980 portant nomination du Directeur de l'Institut de Psychologie et des Sciences de l'Education à l'Université de Constantine.</b>	192
<b>Arrêté du 3 Novembre 1980 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Médicales à l'Université de Constantine.</b>	193
<b>Arrêté du 3 Novembre 1980 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Biologiques de l'Université de Constantine.</b>	193
<b>Arrêté du 3 Novembre 1980 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Exactes à l'Université de Constantine.</b>	194



	Page
<b>Arrêté du 3 Novembre 1980 portant nomination du Vice-Recteur chargé de la Recherche et de la Post-Graduation à l'Université de Constantine.</b>	194
<b>Arrêté du 3 Novembre 1980 portant nomination du Vice Recteur chargé des Enseignements à l'Université de Constantine.</b>	195
<b>Arrêté du 3 Novembre 1980 portant nomination du Secrétaire Général de l'Université de Constantine.</b>	195
<b>Arrêté du 8 Décembre 1980 modifiant et complétant l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence.</b>	196
<b>Arrêté du 8 Décembre 1980 portant création d'une Direction des Etudes chargée de la conception, de l'élaboration, de l'organisation des enseignements des Licences d'Enseignement et de la gestion des présalaires des élèves-professeurs.</b>	198
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	199
<b>Arrêté d'Equivalence</b>	201
<b>Arrêté du 13 Décembre 1980 portant calendrier des vacances universitaires pour l'année 1980/1981.</b>	202
<b>Arrêté du 14 Décembre 1980 portant nomination du Vice-Recteur chargé de la Scolarité et de la Pédagogie à l'Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumédiène.</b>	202

1978

**Arrêté du 31 Janvier 1978 portant fixation de la liste et de la composition des jurys en vue de l'examen national du diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (session d'Avril 78.)**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 71-275 du 3 Décembre 1971 portant création du diplôme d'Etudes Médicales Spéciales,

Vu l'arrêté du 17 Juillet 1973 portant modalités d'examination en vue du diplôme d'Etudes Médicales Spéciales,

Vu l'arrêté du 20 Mars 1972 portant modalités d'accès à la résidence, complété par l'arrêté du 13 Octobre 1973,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – La liste et la composition des jurys en vue de l'examen national du diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (session d'Avril 1978) est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 31 Janvier 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

**Annexe**

Liste des jurys en vue de l'examen nationale du diplôme d'études Médicales Spéciales (session d'Avril 1978).

Spécialité	Jury Proposé	Date de l'Examen
Anatomie pathologique	Yaker, Abdenour Mme. Bouhadef, Anissa Cherid, Ahmed Mme. Chouiter, Anissa Forest, Michel	15 Avril 1978
Cardiologie	Mostefai, Mohamed Chérif Toumi, Mohamed Djidjelli, Djamel Boukhroufa, Abdelkader Belhadj, Rachid	15 Avril 1978
Chirurgie Pédiatrique	Abouloula, Mohamed Bekhat Berkani, Maâmar Bouyad-Agha, Rachid Hadjiat, Nourredine Mme. Benabdellah, Suzanne	15 Avril 1978
Dermatologie	Marill, François Ismail Dahlouk, Mahfoud Liautaud, Bernard	15 Avril 1978

Spécialité	Jury Proposé	Date de l'Examen
Gynécologie Obstétrique	Ait Ouyahia, Belkacem Melle. Belkhodja, Janine Melle. Moaki, Mimi Ould Larbi, Larbi Lezzar, Rachid	16 Avril 1978
Histologie	Slimane Taleb, Said Zidane, Charef Ali Rachedi, Abdeslam Berrerhi, Abdelhak	16 Avril 1978
Maladies Infectueuses	Ait Khaled, Ali Oulds Routs, Bachir Dif, Abdelouahab Melle. Rahal, Kheira Saimot, Gerard	16 Avril 1978
Médecine Interne	Merioua, Moulay Ahmed. Zerdani, Salsh Dahmane, Mohamed Arezki. Allouache, Rabah. Benabderrahmane, Mohamed. Bentounsi, Amar.	16 Avril 1978
Pédiatrie	Khati, Boussad Keddari, Mostefa. Granguad, Jean Paul. Benbouzid, Djamil M. Aguercef, Meziane. Lagardere, Bernard.	17 Avril 1978
Pneumophtisiologie	Chaulet, Pierre. Larbaoui, Djillali. Boulahbal, Mostefa. Zirout, Amine. Khelaf, Mahieddine. Abbas, Mahmoud.	17 Avril 1978
Psychiatrie	Benmilloud, Khaled. Bousebsi, Mahfoud. Bakiri, Mohamed Abdelfatah. Bensmail, Belkacem.	17 Avril 1978
Biochimie.	Oukaci, Youcef. Befort, Jean Jacques. Tayebi, Benchentouf. Boukari, Mostefa.	17 Avril 1978
Pharmacie Galenique	Dennine, Ramdane Rachid. Mme. Merad Boudia, Rachida. Berhoune, Arezki.	18 Avril 1978
Toxicologie	Mme. Merad Boudia, Rachida. M. Denine, Ramdane Rachid. Elsair, Jacques.	22 Avril 1978
Chirurgie.	Bendali, Amor. Roche, Pierre.	18 Avril 1978

Spécialité	Jury Proposé	Date de l'Examen
Endocrinologie	Kendil, Senouci. Allouache, Abdelkrim. Meradji, Boussad. Klioua, Zouhir. Benmiloud, Moulay Ait Mesbah, Messaoud Mme. Chitour, Fadila Mme. Choui, Rachida	18 Avril 1978
Gastro-Entérologie	Illoul, Gana Mehdi, François Bouckkine, Tadjeddine Asselah, Hocine	18 Avril 1978
Urologie	Bennai, Mammam Seddik, Mustapha Arkam, Belkacem Oucherif, Abdelhak	19 Avril 1978
Anatomie	Chitour, Slimane Lehtihet, Allaoua Bedrane, Zoubir Illes, Salah-Eddine Chitour, Abdelouahab	19 Avril 1978
Pharmacie Industrielle	Abed, Lahouari Gherib, Ali Bounedjar, Hocine	19 Avril 1978
Rhumatologie	Klioua, Hamza Bayou, Mohamed Yakoubi, Zouhir Mehdi, Mohamed	19 Avril 1978
Neuro-Chirurgie	Boussalah, Ahmed Galli, Ignazio Hartani, Mustapha	22 Avril 1978
Réanimation Médicale	Drif, Mohamed Merioua, Moulay Djebour, Mohamed Aberkane, Abdelhamid	22 Avril 1978
Chirurgie Orthopédique	Martini, Michel Daoud, Kamel Chitour, Abdelwahab Mehdi, Mohamed Guidoum, Yahia El Hassar, Saad	22 Avril 1978
Neurologie	Geronimi, Pierre Benmiloud, Khaled Rahmouni, Djillali Zdrahal, Leopold Warter, Jean Marie	23 Avril 1978
Hématologie	Colonna, Pierre Mme. Hamladji, Rose Marie	23 Avril 1978

Spécialité	Jury Proposé	Date de l'Examen
Ophtalmologie	M. Benabadji, Mohamed Khitri, Ahmed Aouchiche, Mohamed Mme. Hartani, Dahbia Djennas, Messaoud Lazreg Hacène Flament, Jacques	23 Avril 1978
Physiologie	Bendjaballah, Hamid El Sair, Jacques M. Aberkane, Abdelhamid	24 Avril 1978
Rééducation Fonctionnelle	Yakoubi, Zoubir Hammonet, Claud Bayou, Mohamed Guidoum, Yahia	24 Avril 1978
Radiologie	Rahmouni, Djillali Hartani, Mustapha Hermouche, Arezki Hamidou, Boumediène Bourjat, Pierre	29 Avril 1978
Médecine Sociale	Kebbouche, Mokhtari, Lakhdar Salhi, Mohamed Rachid Benadouda, Amar Mehdi, Youcef	24 Avril 1978
Biologie Clinique	Benabadji, Mohamed Tabet Derraz, Omar Mme. Boulehal, Fadila Abadi, Mohamed Berhoune, Areski	15 Avril 1978
Microbiologie	Benhassine, Mostefa Ait Abdesslam, Abdellah Adadi, Kamel Mokhtari, Zoubida	24 Avril 1978
Hémobiologie	Benabadji, Mohamed Colonna, Pierre Mme. Hamladji, Rose Marie Abadi, Mohamed Mansour, Mohamed Ben Ali	23 Avril 1978
O. R. L.	Abdelwahab, Hassen Bensemmane, Réda Benkoula, Benaissa Bruchat, Ivon Mansouri, Moulay – Driss	15 Avril 1978

#### **Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971 portant modalités de fixation des titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades Universitaires Algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanent de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 6 Decembre 1971, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 17 Janvier 1978,

#### **Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - Le diplôme de « Docteur en Médecine » délivré par les Universités Autrichiennes est reconnu équivalent au diplôme de Docteur en Médecine délivré par les Universités Algériennes.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 23 Janvier 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

#### **Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades Universitaires Algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanent de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 6 Decembre 1971, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 17 Janvier 1978,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Le diplôme d'Ingénieur (Option Engineering Géologique et Géophysique) délivré par l'Université de Bucarest (Roumanie) est reconnu équivalent au diplôme d'Ingénieur Polytechnique (Géologie) délivré par les Universités Algériennes.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 23 Janvier 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades Universitaires Algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanent de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 6 Decembre 1971, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 17 Janvier 1978,

**Arrête :**

Article unique : – Sont reconnus équivalents à titre individuel à des titres, grades et diplômes Universitaires Algériens, et suivant le tableau figurant en annexe, les titres, grades et diplômes universitaires étrangers.

Fait à Alger, le 23 Janvier 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Nom et prénoms	Diplôme et titres étrangers présentés	Equivalences reconnues avec les titres, diplômes Algériens
Hocine Mouloud	Doctorat d'Etat en Pharmacie Université de Bordeaux II (France) 1977.	Doctorat en Sciences Médicales (D.S.M.)

Nom et prénoms	Diplôme et titres étrangers présentés	Equivalences reconnues avec les titres, diplômes Algériens
Jali Saci	Dottore in Ingegneria Electronica-Université de Milan (Italie) 1977.	Diplôme d'Ingénieur Electronique.
Aman Allah Tidjani Ben Ammar	Baccalaurios en Commerce et Economie-Université de Baghdad (Irak) 1965.	Licence en Sciences Commerciales et Financières.
Aouabdi Amar Saad Ahmed Ahmed	D.E.S. en Sciences Administratives-Université du Caire (Egypte) 1976.	D.E.S. d'Administration et de Finance Publiques.
Youcef Khodja Mustapha.	D.E.S. en Sciences Sociales Université de Prague. (Tchecoslovaquie) 1967.	Licence en Sciences Sociales.

#### Arrêté d'Equivalence

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades Universitaires Algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanent de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 6 Decembre 1971, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 17 Janvier 1978,

#### Arrête :

Article 1<sup>er</sup> - Le diplôme de « Baccalauréat en Architecture » délivré par les Universités Canadiennes est reconnu équivalent au diplôme d'Architecture délivré par les Universités Algériennes.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 23 Janvier 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.



**Arrêté du 1 Janvier 1978 portant obligations scolaires des candidats à la première Post-Graduation.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - Les candidats à la première post-graduation sont tenus à l'assiduité aux cours T. P., T. D. séminaires ou toute autre activité pédagogique incluse dans les programmes de leurs études.

Art. 2. : - Tout étudiant en première post-graduation qui s'absente plus de cinq (5) fois à une activité pédagogique est exclu de cette formation par décision du directeur d'institut sur proposition du responsable du programme de post-graduation auquel il est inscrit et après avis du conseil scientifique d'institut.

Art. 3. : - L'étudiant de première post-graduation doit être présent sur instruction du responsable du programme de post-graduation auquel il est inscrit, dans les locaux d'enseignement et de recherche pendant une durée minimale hebdomadaire de 44 heures.

Art. 4. : - L'étudiant de première post-graduation ne peut s'adonner à une activité professionnelle autre que d'enseignement et de recherche dans le cadre de l'institut ou il est inscrit.

Au cas où il exerce des activités professionnelles extra-universitaires, son inscription est annulée sur décision du Directeur de l'Institut, après avis du conseil d'institut.

Art. 5. : - L'étudiant de première post-graduation est tenu de subir l'ensemble des épreuves de contrôle de connaissances qui sont fixées pour chacun des enseignements entrant dans le cadre des programmes qu'il suit :

Art. 6. : - Pour accéder au semestre 3 de la première post-graduation l'étudiant doit obtenir la moyenne à chacun des enseignements inclus dans les 2 premiers semestres.

Art. 7. : - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 11 Janvier 1978.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

**Arrêté du 3 Janvier 1978 portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971 portant modalités de fixation des équivalence de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens, et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971 portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence, et de ses sous-commissions techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971 portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – La liste des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 3 Janvier 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

**Annexe**

**Liste des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence.**

Sous-Commission Droit :

Président : Mr. Berchiche, Ali

Membres : MM. Ghozali, Mahfoud ; Bencheikh, Madjid ; Terki, Nourredine ; Mahiou, Ahmed ; Latrouse, Bachir ; Zerguine, Ramdane.

Sous-Commission Economie : Président : Mr. Benissad Mohamed El-Hocine

Membres : MM. Benhassine Med. Lakhdar ; Ali-Toudert, Abdellah ; Bouzidi, Abdelmadjid ; Rezig, Abdelouahab ; Temmar, Hamid ; Kellou, Mohamed Larbi.

Sous-Commission Mathématiques, Physique-Chimie :

Président : Mr. Zitouni, Mohamed

Membres : MM. Benzaghrou, Benali ; Benhassine, Ali ; Mekhlati, Brahim ; Kesri, Neziha ; Ladjouze, Mohamed.

Sous-Commission Médecine :

Président : Mr. Zitouni, Messaoud

Membres : MM. Ziari, Abdelaziz ; Bouchouchi, Mokrane ; Ali-Rachedi, Abdeslam ; Oucherif, Abdallah ; Maiza, Mohamed Rachid ; Benabadji, Rachid ; Demine, Rachid ; Boulahbal, Fadila.

Sous-Commission Sciences Appliquées :

Président : Mr. Ouabdeslam, Abdelaziz

Membres : MM. Adane, Abdelhamid ; Chitour, Semche-Eddine ; Guerrak, Salah ; Cherif, Hadj-Slimane ; Selselet, Attou Ghalem ; Khellil, Abdelkader ; Mahrour, Mohamed.

**Sous-Commission Sciences Naturelles:**

Président : Mr. Zidane, Charef

Membres : MM. Tefiani, Mohamed ; Bounaga, Djillali ; Aiouaz, Mostefa ; Boufersaoui, A. E. K.

**Sous-Commission Lettres:**

Président : Mr. Hammat, Abdelhamid

Membres : MM. Doudou, Belaid ; Benouameur, Rachid ; Rekibi, Abdellah ; Hadj-Salah, Abderrahmane ; Hellal, Farida ; Mammeri, Mouloud.

**Sous-Commission Sciences Sociales et Philosophie:**

Président : Mr. Bourouiba, Rachid

Membres : MM. Saadallah, Belkacem ; Zebadia, Abdelkader ; Bouamrane, Chikh ; Thamiy, Aissa ; Smati, Mahfoud ; Benatia, Farouk.

---

**Arrêté du 27 Février 1978 portant fixation de la liste et du contenu des modules de la spécialisation Technologie des Industries Agricoles et Alimentaires en vue du diplôme d'Ingénieur Agronome.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 73-101 du 25 Juillet 1973 modifiant et complétant le décret n° 68-424 du 26 Juin 1968 portant régime des études à l'Institut National Agronomique,

Vu l'arrêté fixant la liste des spécialisations en vue du diplôme d'Ingénieur Agronome,

**Arrête :**

Article unique : – La liste et le contenu des modules de la spécialisation « Technologie des Industries Agricoles et Alimentaires » en vue du diplôme d'Ingénieur Agronome sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Fait à Alger, le 27 Février 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

**Annexe**

Spécialisation: Technologie des Industries agricoles et alimentaires.

Immatriculation	Intitulé des modules.	V.H.S.
	<b>Semestre VII</b>	
FEN 804	Analyse instrumentale	60
FEN 806	Génie chimique	60
FEN 807	Génie industriel	60
FEN 809	Dessin industriel	60
FEN 858	Electrotechnique	30
ICT 901	Economie du développement	45

Immatriculation	Intitulé des modules.	V.H.S.
FEN 859	Régulation automatique	30
FEN 130	Œnologie	30
	Anglais	40
	<b>Semestre VIII</b>	
FEN 805	Technologie des industries agricoles et alimentaires	120
FEN 860	Propriétés physico-chimiques des constituants alimentaires	40
FEN 810	Analyse des matières alimentaires	50
BIO 811	Microbiologie alimentaire	75
FEN 861	Biochimie et technologie des aliments	45
FEN 808	Physique industrielle	60
	Anglais	40
	Stage d'information et de recherche	45 jours.
	<b>Semestre IX</b>	
FEN 872	Stockage et conservation des aliments	70
FEN 873	Sécurité du travail	10
FEN 874	Traitement des eaux et pollution	40
ICT 912	Gestion des entreprises	45
	<b>Semestre X</b>	
	Stage et préparation de la thèse d'ingénieur	6 mois.

**Arrêté du 27 Février 1978 portant ouverture de spécialisations en vue du diplôme d'Ingénieur Agronome.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 68-424 du 26 Juin 1968 portant organisation de l'Institut National Agronomique,

Vu le décret n° 73-101 du 25 Juillet 1973 modifiant et complétant le décret n° 68-424 du 26 Juin 1968 portant régime des études à l'Institut National Agronomique,

Vu l'arrêté du 4 Mars 1977 portant ouverture de spécialisations en vue du diplôme d'Ingénieur Agronome,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Sont ouvertes les spécialisations suivantes en vue du diplôme d'Ingénieur Agronome :

- Phytotechnique – Options : Grandes Cultures ; Arboriculture Fruitière ; Cultures Maraichères ; Protection des Végétaux.
- Zootechnique
- Nutrition
- Technologie des Industries Agricoles et Alimentaires.
- Economie Rurale
- Aménagement Rural

- Hydraulique Agricole et Traitement des Eaux.
- Paysagisme et Architecture des Jardins.
- Industrie du Papier
- Machinisme Agricole.
- Pédologie.
- Foresterie et Protection de la Nature. Option : Foresterie – Protection de la Nature.

Art. 2. : - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 27 Février 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

**Arrêté du 27 Février 1978 portant fixation de la liste et du contenu des modules de la spécialisation Nutrition en vue du diplôme d'Ingénieur Agronome**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 73-101 du 25 Juillet 1973 modifiant et complétant le décret n° 68-424 du 26 Juin 1968 portant régime des études à l'Institut National Agronomique,

Vue l'arrêté fixant la liste des spécialisations en vue du diplôme d'Ingénieur Agronome,

**Arrête :**

Article unique : - La Liste et le contenu des modules de la spécialisation Nutrition en vue du diplôme d'Ingénieur Agronome sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Fait à Alger, le 27 Février 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

**Annexe**

Spécialisation: Nutrition

Immatriculation	Intitulé des modules.	V.H.S.
	<b>Semestre VII</b>	
FEN 862	Métabolisme protidique et physiologie de régulation	45
FEN 863	Métabolisme glucidique et physiologie de régulation	45
FEN 864	Besoin énergétique – Métabolisme lipidique et physiologie de régulation	45
FEN 806	Génie chimique	60

Immatriculation	Intitulé des modules.	V.H.S.
FEN 866	Bio-énergétique	30
ICT 901	Economie du développement	45
FEN 804	Analyse Instrumentale	45
	Anglais	45
	<b>Semestre VIII</b>	
FEN 867	Besoin hydro-minéral et vitaminique	50
FEN 968	Maladies nutritionnelles	35
FEN 860	Propriétés physico-chimiques des constituants alimentaires	40
FEN 810	Analyse des matières alimentaires	90
FEN 861	Biochimie et technologie des aliments	45
BIO 811	Microbiologie alimentaire	100
	Anglais	40
	Stage d'Information et de Recherche	45
	<b>Semestre IX</b>	
FEN 869	Nutrition appliquée	60
M 806	Statistiques appliquées	50
FEN 870	Qualité réglementaire des aliments	50
FEN 871	Expérimentation animale	20
	<b>Semestre X</b>	
	Stages et préparation de la thèse d'ingénieur	6 Mois

**Arrêté du 27 Février 1978 portant fixation de la liste et du contenu des modules de la spécialisation Foresterie et Protection de la Nature Option : Protection de la Nature en vue du diplôme d'Ingénieur Agronome.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 73-101 du 25 Juillet 1973 modifiant et complétant le décret n° 68-424 du 26 Juin 1968 portant régime des études à l'Institut National Agronomique,

Vu l'arrêté fixant la liste des spécialisations en vue du diplôme d'Ingénieur Agronome,

**Arrête :**

Article unique : - La liste et le contenu des modules de la spécialisation Foresterie et Protection de la Nature, option Protection de la Nature sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Fait à Alger, le 27 Février 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

**Annexe**

Spécialisation: Foresterie et Protection de la Nature. Option: Protection de la Nature.

Immatriculation	Intitulé des modules.	V.H.S.
	<b>Semestre VII.</b>	
FLH 173	Ecologie forestière méditerranéenne	30
FLH 174	Dendrologie	45
FLH 177	Sylviculture générale	45
FLH 178	Pédologie forestière	45
ICT 901	Economie du développement	45
GEOG 801	Topographie – Cartographie	45
FEN 829	Bioclimatologie appliquée + Hydrologie de surface	50
FEN 823	Photogrammétrie – Photo-interprétation	45
FLH 181	Phytopathologie forestière	22,5
FLH 186	Entomologie forestière	30
FLH 187	Défense des forêts contre les incendies	30
FLH 190	Expérimentation	30
FLH 175	Géographie forestière	22,5
	Anglais.	30
	<b>Semestre VIII.</b>	
ECB 802	Biocénétique Générale	30
FCB 803	Biocénétique appliquée	40
FLH 182	Toxicologie	15
FEN 832	Pollution	70
ICT 914	Gestion du Territoire	30
GEOG 804	Cartographie du milieu	40
FLH 150	Aménagement du territoire	45
FLH 185	Aménagement forestier	40
FLH 151	Protection des sites historiques	15
HAC 805	Législation du territoire	15
FLH 184	Aménagement des parcours	30
FLH 183	Conservation des sols	20
ICT 913	Economie forestière	45
	Anglais	30
	Stage d'Information et de recherche	45 Jours
	<b>Semestre IX.</b>	
FLH 197	Conservation de la faune	60
FLH 198	Conservation de la flore	50
FLH 199	Cygénétique	40
FLH 200	Les parcs nationaux	60
INF 001	Informatique	30
	Anglais	30
	<b>Semestre X.</b>	
	Stage et préparation de la thèse d'Ingénieur.	6 Mois

**Arrêté du 9 Février 1978 mettant fin aux fonctions des membres du Conseil de Direction de l'Institut des Sciences Sociales de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'arrêté du 18 Juillet 1975 portant création de l'Institut des Sciences Sociales de l'Université d'Alger,

Vu l'arrêté du 27 Janvier 1976 portant nomination des membres du Conseil de Direction des Sciences Sociales de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est mis fin aux fonctions des membres du Conseil de Direction de l'Institut des Sciences Sociales de l'Université d'Alger.

MM. Bouamrane, Cheikh ; Toualbi, Nourredine ; Benslimane, Abdelhamid ; Zouzou, Abdelhamid.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'alger est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 9 Février 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté du 6 Février 1978 portant fixation de la liste des sections au sein de la Commission Universitaire Nationale**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 75-124 du 12 Novembre 1976 portant création de la Commission Universitaire Nationale,

Vu le procès-verbal de la Commission Nationale Hospitalo-Universitaire en date du 23 Novembre 1971,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – La Commission Universitaire Nationale comportera trois (3) sections dont l'intitulé et les compétences sont définies en annexe du présent arrêté.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 6 Février 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

**Annexe**

**Sections de la Commission Universitaire Nationale.**

<b>Médecine :</b>	Endocrinologie
Cardiologie	Gastro-Entérologie
Dermatologie	Hématologie clinique



Médecine Sociale	Orthopédie Traumatologie
Médecine Interne	Rééducation Fonctionnelle
Maladies Infectueuses	Stomatologie
Neurologie	Urologie
Néphrologie	<b>Biologie :</b>
Pneumophysiologie	Médecine Expérimentale
Psychiatrie	Anatomie Pathologique
Pédiatrie	Anatomie Normale
Réanimation Médicale	Biochimie Clinique
<b>Chirurgie :</b>	Génétique
Anesthésie Réanimation	Histologie
Chirurgie Générale	Hématologie Fondamentale
Chirurgie Infantile	Microbiologie
Chirurgie Thoraxique	Physiologie
Chirurgie Dentaire	Pharmacologie Toxicologie
Gynécologie Obstétrique	Parasitologie
Neuro-Chirurgie	Pharmacie
Ophtalmologie	Radiologie
O. R. L.	Immunologie Sérologie.

---

**Arrêté du 4 Février 1978 portant nomination du Chef de département des Relations Internationales à l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 74-46 du 31 Janvier 1974 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de Sciences Politiques,

Vu l'arrêté du 18 Novembre 1975 portant création d'un Institut des Sciences Politiques et de l'Information au sein de l'Université d'Alger,

Vu l'arrêté du 19 Décembre 1975 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Derradji, Abdelhamid est nommé en qualité de Chef de département des Relations Internationales à l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 4 Février 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté du 4 Février 1978 portant nomination du Chef de département des Sciences des Organisations à l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 74-46 du 31 Janvier 1974 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de Sciences Politiques,

Vu l'arrêté du 18 Novembre 1975 portant création d'un Institut des Sciences Politiques et de l'Information au sein de l'Université d'Alger,

Vu l'arrêté du 19 Décembre 1975 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Politiques et de l'information de l'Université d'Alger,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Benouari, Ali est nommé en qualité de Chef de département des Sciences des Organisations à l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 4 Février 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté du 4 Février 1978 portant nomination du Chef de département des Sciences de l'Information à l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 74-46 du 31 Janvier 1974 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de Sciences Politiques,

Vu l'arrêté du 18 Novembre 1975 portant création d'un Institut des Sciences Politiques et de l'Information au sein de l'Université d'Alger,

Vu l'arrêté du 19 Décembre 1975 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Laidi, Mohamed est nommé en qualité de Chef de département des Sciences de l'Information à l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 4 Février 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

**Arrêté du 2 Février 1978 mettant fin aux fonctions du Directeur de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université de Constantine.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'ordonnance n° 69-54 du 17 Juin 1969 portant création de l'Université de Constantine,

Vu l'arrêté du 17 Juillet 1954 portant liste des Instituts de l'Université de Constantine,

Sur proposition du Recteur de l'Université de Constantine,

**Arrête :**

Article unique : - A compter du 31 Janvier 1978 il est mis fin aux fonctions exercées par Monsieur Baroudi, Aissa en qualité de Directeur de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université de Constantine.

Fait à Alger, le 2 Février 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté du 2 Février 1978 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université de Constantine.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'ordonnance n° 69-54 du 17 Juin 1969 portant création de l'Université de Constantine,

Vu l'arrêté du 17 Juillet 1974 portant liste des Instituts de l'Université de Constantine,

Sur proposition du Recteur de l'Université de Constantine,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - Monsieur Sahbi Khaled est nommé en qualité de Directeur de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université Constantine.

Art. 2. : - Le Recteur de l'Université de Constantine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 2 Février 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté de délégation de la signature**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 77-76 du 23 Avril 1977 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 75-30 du 23 Janvier 1975 portant réorganisation de l'Administration Centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret du 27 Juin 1974 portant nomination de Mr. Bouridah, Djamel-Eddine en qualité de Sous-Directeur de l'Enseignement des Sciences de la Nature et de la Technologie,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr. Bouridah, Djamel-Eddine, Sous-Directeur de l'Enseignement des Sciences de la Nature et de la Technologie à l'effet de signer au nom du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 30 Mars 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté de délégation de la signature**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique,

Vu le décret n° 77-76 du 23 Avril 1977 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 75-30 du 22 Janvier 1975 portant réorganisation de l'Administration Centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret du 27 Juin 1974 portant nomination de Mr. Raaf, Mohand-Lounas en qualité de Sous-Directeur de la Coopération et des Echanges Internationaux,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr. Raaf, Mohand-Lounas, Sous-Directeur de la Coopération et des Echanges Internationaux à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 30 Mars 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

### **Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens, et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalité de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 6 Décembre 1971, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978 portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence. en date du 11 Avril 1978,

#### **Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Le « Master », « Magister », « Master of Philosophy (M. Phil) » (toutes disciplines) délivrés par les universités britanniques, américaines et canadiennes sont reconnus équivalents au diplômes d'études approfondies (toutes disciplines) ancien régime délivrés par les universités algériennes.

Art. 2. : – Le « Doctorate of Philosophy (Ph. D.) » (toutes disciplines) délivré par les universités britanniques, américaines et canadiennes est reconnu équivalent au Doctorat de troisième cycle (toutes disciplines) délivré par les universités algériennes.

Art. 3. : – Les titulaires doivent, pour faire valider leurs diplômes, présenter obligatoirement une copie de leur mémoire ou thèse.

Art. 4. : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 20 Avril 1978.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

### **Arrêté du 20 Avril 1978 autorisant l'Ecole Normale Supérieure à délivrer les attestations provisoires de succès.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-229 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de Licencié d'enseignement ès-sciences et du diplôme d'enseignement scientifique,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure est habilité à délivrer les attestations provisoires de succès aux licences d'enseignement assurées par son établissement.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 20 Avril 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des Equivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec destitres, diplômes et grades universitaires algériens, et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et des Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 11 Avril 1978,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Le Doctorat d'Etat en Pharmacie délivré par les universités françaises est équivalent au diplôme d'Etudes Médicales Spéciales en Pharmacie (toutes options).

Art. 2. : – Les titulaires du Doctorat d'Etat en Pharmacie délivré par les universités françaises peuvent être autorisés par le Recteur de l'Université, et après avis du Conseil de direction de l'Institut des Sciences Médicales où ils sont en fonction, à s'inscrire au Doctorat ès-Sciences Médicales et à soutenir sur la base de la thèse présentée au doctorat d'Etat en Pharmacie.

Art. 3. : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 20 Mai 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

### Arrêté d'Equivalence

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971 portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes de se faire représenter à la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 6 Décembre 1971 portant désignation des membres des sous-commissions techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1971 portant désignation des membres des sous-commissions techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 11 Avril 1978,

#### Arrête :

Article unique : - Sont reconnus équivalents, à titre individuel, à des titres, grades et diplômes universitaires algériens, et suivant le tableau figurant en annexe, les titres, grades et diplômes universitaires étrangers.

Fait à Alger, le 2 Mai 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

### Annexe

Tableau d'Equivalence

Noms et prénoms des bénéficiaires de l'équivalence	Diplômes et titres étrangers présentés	Equivalences reconnues avec titres, diplômes et grade algériens.
Mr. Benhelli Abdallah	Magister en Lettres Arabes Université d'Ains-Schams, Egypte, 1977.	Doctorat de 3ème cycle en langues et littérature Arabes.
Mr. Hamza Abdelaziz	Diplôme d'Etudes Supérieures de Traduction, Université du Caire, Egypte, 1977.	Licence d'Interprétariat et de Traduction.

### **Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 71-189 du 10 Juin, portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens, et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence, et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 6 Décembre 1971, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 5 Janvier 1978, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 11 Avril 1978,

#### **Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Le « Dyplom magisterskie nawydziale handlu zagranicznego » délivré par la Szkoła glówna planawania i statystiki w Warszawie (Pologne) est reconnu équivalent à la licence ès Sciences commerciales préparée à l'Ecole Supérieure de Commerce d'Alger.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 2 Mai 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

### **Arrêté du 3 Mai 1978 portant ouverture de la session des examens spéciaux d'entrée aux universités (Option B)**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-203 du 5 Août 1971 portant création du Centre de Préparation aux études supérieures auprès des universités,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971 portant organisation des examens spéciaux d'entrée aux universités,

Vu l'arrêté du 13 Juillet 1973 portant suppression de l'option (A) des examens spéciaux d'entrée aux universités,

#### **Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Les épreuves de l'examen spécial d'entrée aux universités option (B) pour la session de l'année universitaire 1978-1979 se dérouleront les 30 et 31 Mai 1978, dans l'ensemble des Universités Algériennes.



Art. 2. : – Le Directeur des Enseignements et les Recteurs des Universités Algériennes sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 3 Mai 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté du 27 Juin 1978 portant création du diplôme de Magister en Histoire.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé le diplôme de Magister en Histoire.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 27 Juin 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens, et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence, et des Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 20 Juin 1978,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Le diplôme d'Ingénieur en Electrotechnique délivré par l'Ecole Polytechnique à Prague (Tchécoslovaquie) est reconnu équivalent au diplôme d'Ingénieur (électrotechnique) délivré par les Universités Algériennes.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 27 Juin 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

#### **Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens, et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence, et des Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 20 Juin 1978,

#### **Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Le « Diplôm-Ingenieur » délivré par l'Ecole Supérieure de Génie Civil et d'Architecture de Weimar (R. D. A.) est reconnu équivalent au diplôme d'Ingénieur (option : Génie Civil) délivré par les Universités Algériennes.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 27 Juin 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

#### **Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens, et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence, et des Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 20 Juin 1978,

**Arrête :**

Article unique : – Le « Diplôm-Ingenieur » délivré par la faculté d'Hydraulique de l'Université Technique de Dresde (R. D. A.) est reconnu équivalent au diplôme d'Ingénieur (option : hydraulique) délivré par les Universités Algériennes.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 27 Juin 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté du 27 Juin 1978 portant création du diplôme de Magister en Sociologie du développement.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la première Post-Graduation,

Vu l'arrêté du 17 Juillet 1977 portant composition des conseils spécialisés des post-graduations,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé le diplôme de Magister en Sociologie du développement.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 27 Juin 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens, et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence, et des Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 20 Juin 1978,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Le diplôme de « Baccalaurios en Architecture » délivré par la Faculté des Beaux-Arts du Caire (Egypte) est reconnu équivalent au diplôme d'Architecte délivré par les Universités Algériennes.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 27 Juin 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

**Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens, et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence, et des Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 20 Juin 1978,

**Arrête :**

Article unique : – Sont reconnus équivalents à titre individuel à des titres grades et diplômes Universitaires Algériens et suivant le tableau figurant en annexe, les titres, grades et diplômes universitaires étrangers.

Fait à Alger, le 27 Juin 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

**Annexe**

Tableau d'Equivalence

Noms et prénoms des bénéficiaires de l'équivalence	Diplômes et titres étrangers présentés	Equivalences reconnues avec titres, diplômes et grade algériens.
Mr. Halimaoui Saïd	Doctorat en Sciences Sociales de l'Université Libre de Bruxelles 1977 (Belgique)	Doctorat de 3ème Cycle en Sociologie.

Noms et prénoms des bénéficiaires de l'équivalence	Diplômes et titres étrangers présentés	Equivalences reconnues avec titres, diplômes et grade algériens.
Mr. Filali Abdelaziz	Magister en Lettres (option Histoire) de l'Université d'Alexandrie 1977 (Egypte)	D.E.S. en Histoire Ancienne.
Mr. Bennoune Mahfoud	Ph. D. de l'Université de Michigan (U.S.A. 1976)	Doctorat de 3ème Cycle en Sociologie.
Mr. Gaouar Abdelaziz	Diplom-Agraringénieur (Diplôme Ingénieur Agronome) + Doktor der Forstwissenschaft (Diplôme d'Ingénieur Agronome et Dr. en Sciences Forestières) Université de Göttingen (R.F.A) 1976	Doctorat de 3ème Cycle en Agronomie.
Mr. Lopez Guillermo	Ingéniero Commercial de l'université de Chili (1971).	Licence en Sciences Economiques (Option Gestion).
Melle. Laggoune Dalila	Certificat d'Etudes Médicales de Réanimation Médicales Université de Paris (France) 1977	Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (Réanimation Médicales).
Mr. Amrani Abdelkader	Magistra Inzyniera Machanizacji Pohnctwa délivré par l'Académie des Sciences Agricoles de Wroctaw (Pologne) 1975.	Diplôme d'Ingénieur (Option Mécanique Agricole).
Mr. Sakhra Bachir	Licence en Sciences Economiques (filière, planification) délivré par l'Université d'Alep (Syrie) 1974	Licence en Sciences Economiques (Filière Planification).

**Arrêté du 13 Juin 1978 portant création de la Commission Nationale de la Post-Graduation.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation.

Vu l'arrêté du 17 Juillet 1977 fixant la composition et les compétences des conseillers spécialisés de Post-Graduation ;

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé une Commission Nationale de la Post-Graduation

Art. 2. : – La Commission Nationale de la Post-Graduation chargée :

a) De donner son avis sur les problèmes d'orientation et d'organisation de la Post-Graduation.

b) De veiller à la coordination de l'organisation des enseignements et des recherches entrant dans le cadre de la Post-Graduation au niveau des universités.

c) D'établir des propositions destinées à améliorer le fonctionnement, de la Post-Graduation.

d) De donner son avis sur la coordination entre le Plan National de la Recherche Scientifique et les enseignements et les recherches en Post-Graduations.

f) De proposer les mesures destinées à encourager la recherche scientifique entrant dans le cadre de la Post-Graduation.

g) En général de donner son avis ou de faire toute proposition destinée à faciliter le renforcement et le développement des enseignements et de la recherche en Post-Graduation.

Art. 3. : – La Commission Nationale de la Post-Graduation est présidée par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Art. 4. : – La Composition de la Commission Nationale de la Post-Graduation est la suivante :

a – Membres de Droit :

– Le directeur des Enseignements.

– Le directeur de la Recherche Scientifique.

– Le directeur de la Planification et de l'Orientation Universitaire.

– Le directeur général de l'O. N. R. S.

– Les Recteurs des Universités.

b – Membres choisis par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, sur proposition des Recteurs :

– 15 Professeurs d'Université.

Art. 5. : – La Commission Nationale de la Post-Graduation peut créer en son sein des Comités Techniques Spécialisés en fonction des questions qu'elle doit étudier.

Art. 6. : – Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique président de la Commission Nationale de la Post-Graduation désigne les membres, les compétences et la durée des comités spécialisés dont l'organisation s'avère utile.

Art. 7. : – La Commission Nationale de la Post-Graduation se réunit 2 fois par semestre sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de ces séances.

Art. 8. : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 13 Juin 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté du 13 Juin 1978 portant nomination du Directeur des Etudes de l'Ecole Nationale Vétérinaire.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'ordonnance n° 70-87 du 15 Décembre 1970 portant création de l'Ecole Nationale Vétérinaire,

Vu le décret n° 73-103 du 25 Juillet 1973 mettant fin aux dispositions transitoires prévues par l'ordonnance n° 70-87 du 15 Décembre 1970 portant organisation de l'Ecole Nationale Vétérinaire,

Sur proposition du Directeur de l'Ecole Nationale Vétérinaire,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Madame El-Kenz, Chahrazade est nommée en qualité de Directeur des Etudes de l'Ecole Nationale Vétérinaire.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 13 Juin 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté interministériel du 7 Juin 1978 portant intégration des élèves-professeurs d'enseignement secondaire de l'Institut de Technologie de l'Education de Bouzaréah-Alger à l'Ecole Normale Supérieure.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
et

Le Ministre de l'Education,

Vu les décret n° 54-134 du 24 Avril 1964 portant création de l'Ecole Normale Supérieure,

Vu le procès-verbaux des réunions de la commission mixte, Ministère de l'Education – Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, de Janvier 1978 à Mars 1978,

Vu le procès-verbal de la commission de validation des modules suivis par les élèves-professeurs d'enseignement secondaire à l'I. T. E. de Bouzareah,

**Arrêtent :**

Article 1<sup>er</sup> – Les élèves-professeurs d'enseignement secondaire, dont la liste est jointe en annexe, suivant actuellement leur formation à l'Institut de Tech-

nologie de l'Education de Bouzaréah, sont intégrés aux effectifs des stagiaires de l'E. N. S. d'Alger, à compter de la rentrée universitaire 1978-1979.

Art. 2. : - Les résultats obtenus par ces stagiaires en fin de 1ère année et en fin de 2ème année sont validés globalement :

- Ceux ayant suivi avec succès une formation durant les années 1976-1977 et 1977-1978 sont déclarés ayant obtenu la totalité des modules en S1, S2, S3 et S4 de la filière suivie, et admis en S5.

- Ceux ayant suivi avec succès une formation durant l'année 1977-1978 sont déclarés ayant obtenu la totalité des modules de S1 et S2 de la filière suivie, et admis en S3.

Art. 3. : - Les inscriptions seront assurées globalement par le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure à Alger sur la base des dossiers individuels qui lui seront transférés par le Directeur de l'Institut de Technologie de l'Education de Bouzaréah-Alger dès la fin Mai 1978.

Art. 4. : - L'Ecole Normale Supérieure assurera aux stagiaires ainsi inscrits les avantages acquis par l'ensemble de ses stagiaires conformément à l'ordonnance n° 71-78 du 3 Décembre 1971.

Art. 5. : - Les élèves-professeurs d'enseignement secondaire intégrés à l'Ecole Normale Supérieure se conformeront aux dispositions relatives au régime des études de l'E. N. S. et aux textes législatifs et réglementaires régissant les licences d'enseignement.

Art. 6. : - Le Directeur des Enseignements du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure, le Directeur de la Formation, le Directeur de l'Enseignement Secondaire Général du Ministère de l'Education et le Directeur de l'Institut de l'Education à Bouzaréah, Alger, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 7 Juin 1978.

Le Ministre de l'Education.

Signé : M. LACHERAF.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

**Annexe de l'arrêté interministériel du 7 Juin 1978 portant intégration des élèves-professeurs d'enseignement secondaire de l'Institut de Technologie de Bouzaréah - Alger à l'Ecole Normale Supérieure.**

I - Elèves-professeurs admis en S5 (élève ayant accompli la 2<sup>ème</sup> année)

A - Section Mathématiques : Licence d'enseignement en Mathématiques.

1 - Abdelli, Mostefa

2 - Arab, Ahmed

3 - Bouchelif, Abderrachid

4 - Bouchala, Nadjia

5 - Bouzegag, Med El-Hafed



- 6 – Maffal, Morouani
- 7 – El-Kedim, Malika
- 8 – Hadouara, Mohamed
- 9 – Khelifa, Khelifa
- 10 – Labeled, Benaouda
- 11 – Mahi, Belhadj
- 12 – Mokrani, Maâmar
- 13 – Rahal, Mohamed
- 14 – Sahraoui, Hocine
- 15 – Slimani, Houria

**B – Section Physique : Licence d'enseignement en Physique.**

- 1 – Belbrik, Djamilia
- 2 – Bencheikh, Med Tahar
- 3 – Boumaza, Amar
- 4 – Chekaba, Abdelkrim
- 5 – Choukri, Mohamed
- 6 – Djelamda, Mosbah
- 7 – Guenniche, Abdellah
- 8 – Haddad, Ramdane
- 9 – Harimi, Latra
- 10 – Hireche, Abdelali
- 11 – Lagraa, Chahab-Eddine
- 12 – Madoui, Ahmed
- 13 – Natouri, Brahim
- 14 – Saoud, Abdelhalim
- 15 – Sekkal, Houria

**C – Section Chimie : Licence d'enseignement en Chimie.**

- 1 – Ali-Bey, Lahcène
- 2 – Amghar, Mourad
- 3 – Baouche, Farid
- 4 – Bendjedi, Naïma
- 5 – Berrached, Abdelaziz
- 6 – Boudenia, Mohamed
- 7 – Boudia, Miloud
- 8 – Cheraiti, Tahar
- 9 – Guemmadi, Nourredine
- 10 – Hedia, Ali
- 11 – Houni, Ali
- 12 – Laamzaoui, Amar
- 13 – Mekki, Atmane

- 14 – Merzougut, Ali
- 15 – Mokhtache, Saïd
- 16 – Ouazani, Madjid
- 17 – Rezeg, Yamina
- 18 – Ziane, Mebarek
- 19 – Zighem, Rachid

D – Section Biologie : Licence d'enseignement en Sciences Naturelles.

- 1 – Abes, Saliha
- 2 – Aggoune, El-Fateh
- 3 – Akroun, Essam
- 4 – Benadjila, Mohammed
- 5 – Benhenia, Bouziane
- 6 – Bennabi, Rachid
- 7 – Bouchakor-Moussa, Fadila
- 8 – Boudiaf, Dalila
- 9 – Boudjediane, Menouer
- 10 – Boukelil, Fatiha
- 11 – Boutibane, Ahmed
- 12 – Chetouani, Nadir
- 13 – El-Khadra, Samir
- 14 – Feloussi, Rachid
- 15 – Goumghar, Leïla
- 16 – Hadj-Cherif, Kaddour
- 17 – Handis, Abdenour
- 18 – Khelfane, Saadia
- 19 – Krelil, Fatma
- 20 – Lamamri, Kheïra
- 21 – Meddad, Saliha
- 22 – Boukikeb Aterrane, Larbi
- 23 – Mehdi, Rachid
- 24 – Messaoudi, Saïd
- 25 – Nesach, Mostefa
- 26 – Seghir, Ahmed
- 27 – Tamraoui, Azzedine
- 28 – Toumache, Zohra.

E – Section Lettres Arabes : Licence d'enseignement en Littérature Arabe.

- 1 – Abbaz, Rachid
- 2 – Arab, Abdelkader
- 3 – Aissaoui, Dalila

- 4 – Baghdad, Boudali
- 5 – Belkalem, Makhoulf
- 6 – Bensaha, Bouhafs
- 7 – Boubiche, Damel-Eddine
- 8 – Bouhassane, Med Mouloud
- 9 – Chadda, Tayeb
- 10 – Chiahi, Abdellah
- 11 – Dahmani, Moussa
- 12 – Doumaz, Laadra
- 13 – Kada, Rabah
- 14 – Masmoudi, Med Nadjib
- 15 – Nadiri, Abdelhalim
- 16 – Oudini, Amar
- 17 – Slimani, Akila
- 18 – Yahlaoui, Messaoud
- 19 – Zaghez, Farida
- 20 – Alem, Nourredine
- 21 – Benazzouz Choutter, Wahiba
- 22 – Bouglam, Salima
- 23 – Bouhadda, Matallah
- 24 – Bouhdiche Bouzidi, Razika
- 25 – Boukhers, Boualem
- 26 – Hadji, Allaoua
- 27 – Kandi, Baya
- 28 – Khater, Djouher
- 29 – Khedda, Mohamed
- 30 – Khelif-Touhami, Boucherit
- 31 – Khouatria, Saddek
- 32 – Laidli, Souaada
- 33 – Lamegh, El-Hocine
- 34 – Lalouani, Safia
- 35 – Mebarkia, El-Hadi
- 36 – Medane, Houria
- 37 – Mekaoui, Mustapha
- 38 – Oukili, Mohammed
- 39 – Senouci, Belkacem
- 40 – Tabi, Zineb
- 41 – Toati, Fatma
- 42 – Zidane, Abderrahmane
- 43 – Abbaci, Tayeb

- 44 – Abadou, Mohamed
  - 45 – Abalache, Mohand Ouahcène
  - 46 – Amara, Rabai
  - 47 – Aouf, Miloud
  - 48 – Bendjeddou, Abderrahmane
  - 49 – Bengathania, Atika
  - 50 – Bentaleb, Moulkheïr
  - 51 – Bouaouadja, Ali
  - 52 – Boudibi, Zakia
  - 53 – Boucetta, Aïcha
  - 54 – Boudriat, Mohamed
  - 55 – Boughrarou, Tahar
  - 56 – Boukhebouze, Souyad Messaouda
  - 57 – Bousalhih, Badiha
  - 58 – Brahimî, Fatouma
  - 59 – Chelaghma, Salah
  - 60 – Dali, Fatiha
  - 61 – Faham, Ali
  - 62 – Ferrah, Kheïra
  - 63 – Guezout, Tahar
  - 64 – Hacib, Mohammed
  - 65 – Had-Ahmed, Khedida
  - 66 – Kadri, Abdelhamid
  - 67 – Laakki, Rabia
  - 68 – Mecheri, Med Lakhdar.
- 

**Arrêté du 15 Octobre 1978, portant modification du curriculum des études en vue du diplôme en Médecine.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 72-188 du 3 Octobre 1972 portant modification du décret n° 71-215 du 25 Août 1971, portant organisation du régime des études médicales,  
Vu le P. V de la réunion du 2 Octobre 1978, sur proposition des Instituts de Sciences Médicales,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – L'enseignement pré-clinique est modifié conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 15 Octobre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

**Annexe**

Liste des modules entrant dans l'Enseignement pré-clinique.

Immatriculation des modules	Intitulé des modules
	<b>Semestre 3</b>
MED 101	Appareil locomoteur
MED 102	Muscle - Systeme nerveux périphérique
MED 103	Appareil Cardio-Vasculaire
MED 104	Appareil Respiratoire
MED 105	Appareil Digestif
MED 106	Appareil Urinaire
	<b>Semestre 4</b>
MED 107	Système Nerveux Central I
MED 108	Système Nerveux Central II
MED 109	Système Nerveux Central III
MED 110	Nutrition - Métabolisme
MED 111	Glandes Endocrines - Appareil Génital (Biologie de la reproduction) - I -
MED 112	Glandes Endocrines - Appareil Génital (Biologie de la reproduction) - II -

**Arrêté du 15 Octobre 1978, portant ouverture d'options en vue du Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales en Médecine Sociale.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-275 du 3 décembre 1971 portant création du diplôme d'études médicales spéciales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Mars 1972 relatif à l'organisation de la résidence,

Vu l'arrêté du 20 Mars 1972 portant modalités d'accès à la résidence,

Vu le P. V de la réunion du 2 Octobre 1978, sur proposition des Instituts de Sciences Médicales,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - Sont ouvertes, en vue du Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales en Médecine Sociale les options suivantes :

- Epidémiologie
- Médecine du Travail

- Médecine Légale
- Planification Sanitaire.

Art. 2. : - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 15 Octobre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté du 21 Octobre 1978 portant création du diplôme de Magister en Hydrogéologie.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - Il est créé le diplôme de Magister en Hydrogéologie.

Art. 2. : - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire et au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 21 Octobre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté du 21 Octobre 1978 portant création du diplôme de Magister en Physique des Semi-Conducteurs.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - Il est créé le diplôme de Magister en Physique des Semi-Conducteurs.

Art. 2. : - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire et au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 21 Octobre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté portant nomination du vice-recteur chargé de la scolarité et de la pédagogie à l'Université de Constantine.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'ordonnance n° 69-54 du 17 Juin 1969 portant création de l'Université de Constantine,

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université de Constantine,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Ali Benslitane est nommé en qualité de Vice-Recteur chargé de la scolarité et de la pédagogie à l'Université de Constantine.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université de Constantine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 1 Octobre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté portant nomination des membres du Comité d'Orientation de l'Office des Publications Universitaires**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'ordonnance n° 73-60 du 21 Novembre 1973 portant création de l'Office des Publications Universitaires,

Le décret du 7 Mars 1975 portant nomination du Directeur de l'Office des Publications Universitaires,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – La liste des membres composant le Conseil d'Orientation de l'Office des Publications Universitaires est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. : – Le Directeur de l'Office des Publications Universitaires et le Directeur des Enseignements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 27 Novembre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

**Annexe**

**Liste des membres du Conseil d'Orientation de l'Office des Publications Universitaires**

a) Représentant le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Président :

- Mahdi Bensmaine, Directeur des Enseignements
- b) Les Recteurs des universités.
- B. Benzaghoul, Recteur de l'U. S. T. A
- H. Lazreg, Recteur de l'U. S. T. O
- B. Talahit, Recteur de l'Université d'Oran.
- R. Touri, Recteur de l'Université d'Alger.
- K. Allab, Recteur de l'Université de Annaba.
- c) Représentants des Enseignements
- D. Chabou, Professeur en Sciences de l'Education et vice-recteur chargé de la pédagogie à l'Université d'Alger
- T. Meriane, Maître de conférence en sociologie, Université d'Alger
- B. Doudou, Professeur à l'Institut de Langue et Littérature Arabe, Université d'Alger.
- A. Mahiou, Professeur de Droit, Université d'Alger.
- C. Zitouni, Professeur de Mathématiques, U. S. T. A.
- A. Chitour, CC Ecole Polytechnique
- T. Bendiab,
- M. Mortad, CC Langue et Littérature Arabe, Université Oran.
- B. Semmoud, CC Sciences de la Terre, Université d'Oran.
- F. Benhabid, CC Physique, Université d'Oran.
- Benabderrahmane, Professeur de l'Institut des Sciences Médicales, Université de Constantine.
- M. Laid, C. de cours en Sciences Sociales, Université Constantine
- Chetouani, C. de cours en Sciences Exactes, Université Constantine.
- d) Représentant le personnel de l'O. P. U :
- Mme Zerguine, Fouzia
- MM. Sahraoui, Farouk
- Seddi, M'hamed
- e) M. Saidi, Directeur des Arts et Lettres, représentant du Ministère de l'Information et de la Culture.
- f) Belhamissi, Directeur de l'I. P. N., représentant du Ministère de l'Education.

---

**Arrêté du 22 Novembre 1978 portant nomination du Directeur de l'Institut de Génie Mécanique à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran (U.S.T.O).**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'ordonnance n° 75-27 du 29 Avril 1975 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran,



Vu l'arrêté du 27 Janvier 1976 portant création d'un Institut de Génie Mécanique à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran,

Sur proposition du Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Gourmala Mohamed El-Amine est nommé en qualité de Directeur de l'Institut de Génie Mécanique à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 22 Novembre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté du 22 Novembre 1978 portant nomination du Chef de Département d'Architecture au sein de l'Institut de Génie Civil de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran (U.S.T.O.).**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'ordonnance n° 75-27 du 29 Avril 1975 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran,

Vu l'arrêté du 23 Octobre 1976 portant création d'un département d'architecture au sein de l'Institut de Génie Civil de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran,

Sur proposition du Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Kloucha Mohamed est nommé en qualité de Chef du Département d'Architecture au sein de l'Institut de Génie Civil de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 22 Novembre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté du 15 Novembre 1978 mettant fin aux fonctions du Directeur de l'Institut des Sciences Sociales de l'Université d'Oran.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'arrêté du 4 Juillet 1977, portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Sociales de l'Université d'Oran,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Oran,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Marouf Nadir en qualité de Directeur de l'Institut des Sciences Sociales de l'Université d'Oran.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 15 Novembre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté du 15 Novembre 1978 portant création du diplôme de Magister en Urbanisme (Aménagement et organisation des établissements humains et des agglomérations).**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la première post-graduation.

Vu arrêté du 17 Juillet 1977 portant composition des conseils spécialisés de post-graduation,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé le diplôme de Magister en Urbanisme (Aménagement et organisation des établissements humains et des agglomérations).

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 15 Novembre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté du 15 Novembre 1978 portant création du diplôme de Magister en Ecologie.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 17 Juillet 1977 portant composition des conseils spécialisés de post-graduation,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé le diplôme de Magister en Ecologie.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 15 Novembre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté portant création d'institut au sein du Centre Universitaire de Sétif**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 78-133 du 3 Juin 1978 portant création du Centre Universitaire de Sétif,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé au sein du Centre Universitaire de Sétif :

– un Institut de Biologie.

– un Institut des Sciences Exactes.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 17 Décembre 1978.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté du 17 Décembre 1978 portant création du diplôme de Magister en Génie Civil.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la première Post-Graduation,

Vu le P.V. du conseil spécialisé de Post-Graduation en technologie en date de Novembre 1978,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé le diplôme de Magister en Génie Civil.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire et au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 17 Décembre 1978.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

### Arrêté d'Equivalence

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971 portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens, et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence, et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971 portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978 portant désignation des membres des sous-commissions techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès - verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 9 Décembre 1978,

#### Arrête :

Article unique : - Sont reconnus équivalents à titre individuel à des titres, grades et diplômes universitaires algériens et suivant le tableau figurant en annexe, les titres, grades et diplômes universitaires étrangers.

Fait à Alger, le 26 Décembre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

Noms et prénoms	Diplôme, titres et grades étrangers présentés	Equivalences reconnues avec des titres, diplômes et grades Algériens
Melle. Oustujaninova Tania.	Cours complet de l'Institut pédagogique Kroupskaïa de Moscou - (Langue Anglaise) - 1978 - U.R.S.S.	Licence d'Enseignement en Langues Etrangères (option: Anglais).
Mr. Mohamed Lakhdar Zébaïdia.	Magister: origines de la critique théâtrale chez Mohamed Mendour, le Caire - 1977 - (Egypte).	Doctorat de 3ème Cycle (Littérature Arabe).
Mr. Ferroukhi Mahfoud	Diplôme d'études Supérieures en Archéologie et Arts, 1978 - (Grèce).	Licence en Archéologie.
Mr. Benamane Mohamed	Magister en Lettres en Sociologie - 1978 - le Caire (Egypte).	Doctorat de 3ème Cycle en Sociologie.
Mr. Merouane Boudjemâa	Ingénieur de l'Ecole Supérieure d'Electricité de Paris - 1977 (France)	Ingénieur Polytechnique (Electrotechnique).

Noms et prénoms	Diplôme, titres et grades étrangers présentés	Equivalences reconnues avec des titres, diplômes et grades Algériens
Mr. Zerrouk Nacer-Eddine	Ingénieur de la Faculté de Génie Civil de Budapest 1978 (Hongrie).	Ingénieur Polytechnique (Hydraulique).
Melle. Fillali Fatma-Zohra	Cycle Supérieure d'études Politiques de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (F.N.S.P.) 1971 (France).	Diplômes d'Études Supérieures (D.E.S. en Sciences Politiques).
Mr. Nia Hocine	Cycle Supérieure d'études Politiques de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (F.N.S.P.) 1971 (France).	Diplômes d'Études Supérieures (D.E.S. en Sciences Politiques).

**Arrêté du 13 Décembre 1978 portant nomination des Membres du Conseil de Direction de l'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'arrêté du 24 Juillet 1974 portant création de l'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives de l'Université d'Alger,

Vu l'arrêté du 5 Décembre 1978 portant nomination du Directeur de l'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives à l'Université d'Alger,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Sont nommés en qualité de Membres du Conseil de Direction à l'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives à l'Université d'Alger.

MM. Terki, Nour-Eddine ; Serghine, Ramdane ; Ghozali, Mohamed ; Las-sakeur, Mohamed ; Fekhar, Abdelkader.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 13 Décembre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

**Arrêté du 9 Décembre 1978 portant nomination des Membres du Conseil de Direction de l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 19 Décembre 1975 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger,

Vu l'arrêté du 18 Novembre 1975 portant création d'un Institut des Sciences Politiques et de l'Information au sein de l'Université d'Alger,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Sont nommés en qualité de Membres du Conseil de Direction de l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.

MM. Derradji, Abdelhamid ; Bouhouche, Amar ; Brahimi, Brahim ; Salhi, Bouhril.

Mme. Haddab, Zoubida.

Melle. Demia, Sakina.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 9 Décembre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté du 9 Décembre 1978 mettant fin aux fonctions des Membres du Conseil de Direction de l'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 24 Juin 1974 portant création de l'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives à l'Université d'Alger,

Vu l'arrêté du 5 Décembre 1978 portant nomination du Directeur de l'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives à l'Université d'Alger,

Vu l'arrêté du 26 Octobre 1976 portant nomination des Membres du Conseil de Direction de l'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives à l'Université d'Alger,

sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est mis fin aux fonctions des membres du conseil de Direction de l'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives de l'Université d'Alger.

Mm. Berchiche, Ali ; Boussouman, Mohamed ; Bensalah, Daoud ; Ouabdi, Ameer ; Saadi, Nour-Eddine ; Benmelha, Ghouti.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 9 Décembre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté du 12 Décembre 1978 portant nomination du Directeur de l'Institut de Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 74-46 du 31 Janvier 1974 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de Sciences Politiques,

Vu l'arrêté du 18 Novembre 1975 portant création d'un Institut de Sciences Politiques et de l'Information au sein de l'Université d'Alger,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Derradji Abdelhamid est nommé en qualité de Directeur de l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 12 Décembre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté du 11 Décembre 1978 mettant fin aux fonctions des membres du Conseil de Directeur de l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'arrêté du 18 Novembre 1975 portant création d'un Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger,

Vu l'arrêté du 19 Décembre 1975 portant nomination des membres du Conseil de Direction de l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est mis fin aux fonctions des Membres du Conseil de Direction de l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.

Mm. Chikhi, Mohamed ; Bounouche, Ammar ; Benamar, Mustapha ; Brahim, Mouloud.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 11 Décembre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté du 5 Décembre 1978 portant nomination du Directeur de l'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 24 Juillet 1974 portant création d'un Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives à l'Université d'Alger,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Terki Nourredine est nommé en qualité de Directeur de l'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 5 Décembre 1978

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---



1979

**Arrêté du 5 Février 1979 portant nomination du Secrétaire Général de l'E.P.A.U.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'ordonnance n° 70-67 du 14 Décembre 1970 portant création de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme,

Sur proposition du Directeur de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme (EPAU),

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Moula El-Hamid est nommé en qualité de Secrétaire Général de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme (EPAU).

Art. 2. : – Le Directeur de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme (EPAU), est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 5 Février 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté du 7 Février 1979 portant transfert de la filière optométrie de l'Université d'Oran à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'ordonnance n° 75-27 du 29 Avril 1975 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran,

Vu l'arrêté du 24 Avril 1975 portant création du Diplôme d'Etudes Supérieures en Optométrie,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – La filière d'optométrie est transférée de l'Université d'Oran à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

Fait à Alger, le 7 Février 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et des ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 6 Décembre 1971, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978, portant désignation des membres des Sous-Commission Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 12 Février 1979,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté d'équivalence en date du 20 Avril 1978 portant reconnaissance des Master, Magister, Master of Philosophy (toutes disciplines) délivrés par les universités britanniques, canadiennes, américaines avec le Diplôme d'Etudes Approfondies (toutes disciplines) délivré par les universités algériennes et le Doctorate of philosophy (P.K.D.) « toutes disciplines » délivré par les universités britanniques, canadiennes, américaines avec le doctorat de 3ème cycle « toutes disciplines » délivré par les Universités Algériennes est abrogé.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 15 Février 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté du 26 Février 1979 portant ouverture de la session des examens spéciaux d'entrée aux universités (option : B).**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-203 du 5 Août 1971 portant création du Centre de Préparation aux Etudes Supérieures auprès des universités.

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971 portant organisation des examens spéciaux d'entrée aux universités.

Vu l'arrêté du 13 Juillet 1973 portant suppression de l'option (A) des examens spéciaux d'entrée aux universités.

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Les épreuves des examens spéciaux d'entrée aux universités (Option : B) pour la session de l'année universitaire 1978-1979 se dérouleront les 2 et 3 Juin 1979 dans l'ensemble des Universités Algériennes.

Art. 2. : – Le Directeur des Enseignements et les Recteurs des Universités Algériennes sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 26 Février 1979.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté du 28 Février 1979 mettant fin aux fonctions du Directeur de l'Institut de Biologie et des Sciences de la Terre de l'Université d'Oran**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'arrêté du 26 Décembre 1977 portant nomination du Directeur de l'Institut de Biologie et des Sciences de la Terre de l'Université d'Oran,  
sur proposition du Recteur de l'Université d'Oran,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Semmoud Bouziane, Directeur de l'Institut de Biologie et des Sciences de la Terre de l'Université d'Oran.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire et au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 28 Février 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté du 28 Février 1979 mettant fin aux fonctions du Directeur de l'Institut de Sciences Médicales d'Oran.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 71-239 du 3 Septembre 1971 portant création des instituts des Sciences Médicales dans les Universités Algériennes,

Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Taleb Mourad en qualité de Directeur de l'Institut des Sciences Médicales d'Oran,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Oran,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Taleb Mourad en qualité de Directeur de l'Institut des Sciences Médicales d'Oran.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire et au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 28 Février 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Arrêté du 7 Mars 1979 portant fixation de la liste et de la composition des jurys en vue de l'examen National du Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (Avril 1979)**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 71-275 du 3 Décembre 1971 portant création du Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales,

Vu l'arrêté du 17 Juillet 1973 portant modalités d'examination en vue du diplôme d'Etudes Médicales Spéciales,

Vu l'arrêté du 20 Mars 1972 portant modalités d'accès à la résidence, complété par l'arrêté du 13 Octobre 1973,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – La liste et la composition des jurys en vue de l'examen national du Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (session d'Avril 1979) est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 7 Mars 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. RAHAL.

---

**Annexe**

Liste des jurys en vue de l'examen nationale du diplôme d'études Médicales Spéciales (session d'Avril 1979).

Spécialité	Jury Proposé	Date de l'Examen
Anatomie Pathologique	Yaker Abdenour Lahreche Hassouna Mme. Chouiter Anissa Cherid Ahmed Mme. Asselah Fatima Forest Michel	14 Avril 1979
Cardiologie	Boudjellab Omar Toumi Mohamed Feghoul Mohamed	14 Avril 1979

Spécialité	Jury Proposé	Date de l'Examen
Chirurgie Pédiatrique	Merad Boudia Kheiredine Belhadj Ali Benkhellil Abdelkrim Aboulola Mohamed Berkat Berkani Maâmar Bouزيد Ali Hadjlat Nourredine Mazouni Saadi Mustapha	14 Avril 1979
Dermatologie	Marill François Ismail Dahlouk Mahfoud Mme. BouhadeF Anissa Allouache Rabah	14 Avril 1979
Gynécologie Obstétrique	Ait Ouyahia Belcacem Belkhodja Janine Ait Belkacem Abdelhamid Ould Larbi Larbi Lezzar Rachid Bouzerkrini Mohamed	15 Avril 1979
Maladies Infectieuses	Ait Kahled Ali Ould Rouis Bachir Dif Abdelouahab Mlle. Rahal Kheira Saimot Gérard	15 Avril 1979
Médecine Interne	Mepioua Moulay Ahmed Berrah Abdelhak Zerdani Salah Mme. Hamladji Rose Marie Benabderrahmane Mohamed Bentounsi Amar	15 Avril 1979
Pédiatrie	Khati Boussad Keddari Mostefa Mme. Benabdallah Suzanne Mazouni Saadi Mustapha Aguercif Meziane Lagardere Bernard	21 Avril 1979
Pneumo-Phtisiologie	Larbaoui Djilali Chaulet Boulahbal Mostefa Zirout Amine Sloughi Amar Arbes Mahfoud	15 Avril 1979
Psychiatrie	Boucebci Mahfoud Bakiri Mohamed Abdelfatah Bensmail Belkacem Labonde Pierre Fertikh Atmane	16 Avril 1979
Biochimie	Oukaci Youcef Berhoune Arezki Taybi Bouchentouf	16 Avril 1979

Spécialité	Jury Proposé	Date de l'Examen
Pharmacie Galénique	Boukari Mustapha Allard Daniel Denine Ramdane Rachid Mme. Merad Boudia Rachida Berhoune Arezki	21 Avril 1979
Toxicologie	Elsair Jacques Mme. Merad Boudia Rachida Denine Ramdane Rachid	16 Avril 1979
Chirurgie	Mentouri Bachir Bendali Amor Boudraa Belabbes Brixi Djamel Klioua Zouhir	16 Avril 1979
Endocrinologie	Benmiloud Moulay Ait Mesbah Messaoud Mme. Chitour Fadila Mme. Boucekine Charifa	17 Avril 1979
Gastro-Entrologie	Illoul Gana Mehdi Françoise Boucekine Tadjeddine Asselah Hocine Khedis Akli Mahmoudi Mohamed	17 Avril 1979
Pharmacie Industrielle	Abed Lahouari Gherib Ali Bounedjar Hocine Tazairt Abdelaziz Bouabdellah Fethi Oulounis Otmane	17 Avril 1979
Rhumatologie	Klioua Hamza Bayou Mohamed Dahmene Arezki Benblidia Nadji	17 Avril 1979
Neuro-Chirurgie	Abada Hamoudi Boussalah Ahmed Galli Ignazio Grid Djamel	18 Avril 1979
Réanimation Médicales	Drif Mohamed Djebour Mohamed Aberkane Abdelhamid Gherinik Mohamed Bennati Mohamed El Hadi	18 Avril 1979
Chirurgie Orthopédique	Benhabyles Mhafoud Mehdi Mohamed Chitour Abdelouahab Boudjamaa Abdelkader Guidoum Yahia EL-Hassar Saad	18 Avril 1979

Spécialité	Jury Proposé	Date de l'Examen
Neurologie	Geronimi Pierre Grid Djamel Boussalah Ahmed Kacha Farid Warter Jean Marie	21 Avril 1979
Hématologie	Colonna Pierre Mme. Hamladji Rose Marie Benabadji Mohamed Khitri Ahmed Mlle. Berkani Mariem	22 Avril 1979
Ophtalmologie	Aouchiche Mohamed Djennas Messaoud Laliam Mustapha Mme. Hartani Dahbia Bouayad Agha Lazreg Hacène Flament Jacques	12 Avril 1979
Physiologie	Elsair Jacques Bendjaballah Hamid Aberkane Abdelhamid	21 Avril 1979
Rééducation Fonctionnelle	Yakoubi Zoubir Hamonet Claude Bayou Mohamed Mme. Gana Aleth	22 Avril 1979
Radiologie	Hamidou Boummédiène Hartani Mustapha Benblidia Nedji Zerhouni Azzedine Rahmouni Djilali Hermouche Arezki Bendib Messaoud	22 Avril 1979
Médecine Sociale	Mokhtari Lakhdar Benadouda Amor Mehdi Youcef Abed Djamel	21 Avril 1979
Biologie Clinique	Benabadji Mohamed Tabet Derraz Omar Mme. Boulahbal Fadila Abadi Mohamed Berhoune Arezki Mokhtari Zoubida	21 Avril 1979
Microbiologie	Benhassine Mostefa Ait Abdesslam Abdellah Mlle. Rahal Kheira	23 Avril 1979
Hémobiologie	Benabadji Mohamed Colonna Pierre Mansour Med Ben Ali	15 Avril 1979

Specialités	Jury proposé	Date de l'Examen
O.R.L.	Abdelwahab Hassen Bensemmane Réda Mansouri Moulay Driss Zerhouani Med Samir	23 Avril 1979

#### Arrêté d'Equivalence

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 6 Mars 1979,

#### Arrête :

Article unique : – Sont reconnus équivalents à titres, individuel à des titres, diplômes et grades Universitaires Algériens et suivant le tableau figurant en annexe, des titres, diplômes et grades étrangers.

Fait à Alger, le 19 Mars 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

#### Annexe

Noms et prénoms	Diplôme, titres et grades étrangers présentés	Equivalences reconnues avec des titres, diplômes et grades Algériens
Mr. Souidi Mohamed	– Doctorat d'Etat en Sociologie le Caire, 1978 Egypte.	Doctorat d'Etat en Sociologie.
Mr. Mohammed Norreddine	– Doctorat ès-Sciences Mathématiques Pures – Universités des Sciences et Technique de Lille, 1975 – France.	Doctorat d'Etat de Mathématiques.



Noms et prénoms	Diplôme, titres et grades étrangers présentés	Equivalences reconnues avec des titres, diplômes et grades Algériens
Mr. Aloui Amar	- Diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Nationale des Sciences Géographiques de Paris - I.G.N., 1978 - France.	Diplôme d'Ingénieur Géographe (Cartographie).
Mr. Zemirle Khelil	- Diplôme d'Ingénieur Mécanicien (Technologie des Machines) - Ecole Polytechnique de Gdansk, 1978 - Pologne.	Diplôme d'Ingénieur Polytechnique en Génie-Mécanique.
Melle. Chekiri Keltoum	- Tesina (Memoria de Licenciatura) - Université de Grenade, 1978 - Espagne.	Diplôme d'Etudes Approfondies (D.E.A) en Littérature comparée (Arabe-Espagnol).
Mr. Bennaceur Ahmed	- Diplôme de Chirurgien Dentiste - Université de Berlin, 1969 - R.F.A.	Diplôme de Chirurgien Dentiste.

**Arrêté du 21 Mars 1979 portant nomination des Membres du Conseil de Direction de l'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'arrêté du 24 Juillet 1974 portant création de l'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives à l'Université d'Alger,

Vu l'arrêté du 5 Décembre 1978 portant nomination du Directeur de l'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives à l'Université d'Alger,

Vu l'arrêté du 13 Décembre 1978 portant nomination des Membres du Conseil de Direction de l'Institut de Droit,

- Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - Sont nommés en qualité de Membres du Conseil de Direction à l'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives à l'Université d'Alger.

Mm. Terki, Nour-Eddine ; Serghine, Ramdane ; Ghozali, Mohamèd ; Lassakeur, Mohamèd ; Fekhar, Abdelkader ; Aouabdi, Ameer.

Art. 2. : - Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 21 Mars 1979.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 24 Mars 1979 portant création du diplôme de Magister en Métallurgie.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de post-graduation et organisation de la première post-graduation,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé le diplôme de Magister en Métallurgie.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 24 Mars 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 24 Mars 1979 portant création du diplôme de Magister en Mines.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé le diplôme de Magister en Mines.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 24 Mars 1979.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 24 Mars 1979 portant ouverture de l'option – exploitation des gisements des minéraux utiles, à l'Université d'Annaba en vue du diplôme de Magister en Mines.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'ordonnance n° 75-28 du 29 Avril 1975 portant création de l'Université d'Annaba,

Vu l'arrêté du 24 Mars 1979 portant création du diplôme de Magister en Mines,

Vu l'arrêté du 17 Juillet 1977 portant la composition des conseils spécialisés de post-graduation,

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil spécialisé, tenue le 28 Février 1979,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Est ouverte l'option – exploitation des gisements des minéraux utiles à l'Université d'Annaba, en vue du diplôme de Magister en Mines.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 24 Mars 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 24 Mars 1979 portant ouverture de l'option Production de la fonte et de l'acier, à l'Université d'Annaba en vue du diplôme de Magister en Métallurgie.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'ordonnance n° 75-28 du 29 Avril 1975 portant création de l'Université d'Annaba,

Vu l'arrêté du 24 Mars 1979 portant création du diplôme de Magister en Métallurgie,

Vu l'arrêté du 17 Juillet 1977 portant la composition des conseils spécialisés de post-graduation,

Vu le P.V. de la réunion du conseil spécialisé, tenue le 28 Février 1979,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Est ouverte l'option : Production de la fonte et de l'acier à l'Université d'Annaba, en vue du diplôme de Magister en Métallurgie.

Art. Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 24 Mars 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 26 Mars 1979 portant fixation de la liste des modules entrant dans le curriculum des études en vue du diplôme de Pharmacien (Option Pharmacie Biologique).**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 71-216 du 25 Août 1971 portant organisation des études en vue du diplôme de Pharmacien,

Vu l'arrêté du 25 Août 1971 portant ouverture des options en vue du diplôme de Pharmacien,

Vu l'arrêté du 8 Octobre 1972 fixant la liste et le contenu des modules de Pharmacie,

Vu l'arrêté du 8 Octobre 1972 fixant la liste et le contenu des modules de Biologie,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – La liste des modules entrant dans le curriculum des études en vue du diplôme de Pharmacien (Option Pharmacie Biologique) est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 26 Mars 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Annexe**

Liste des modules composant le curriculum des études en vue du diplôme de Pharmacien (Option Pharmacie Biologique).

<b>Premier Semestre</b>		<b>Deuxième Semestre</b>	
P 003 :	Physique Générale	P 005 :	Biophysique
C 003 :	Chimie Générale	C 004 :	Biochimie Métabolique
C 005 :	Chimie organique et Biochimie structurale	BIO 102 :	Biologie cellulaire et Tessulaire
BIO 101 :	Embryologie Générale descriptive	BIO 103 :	Génétique et statistiques
<b>Troisième Semestre</b>		<b>Quatrième Semestre</b>	
PHARMA 104 :	Biologie Végétale	PHARMA 105 :	Physiologie animale
PHARMA 101 :	Chimie Minérale	PHARMA 106 :	Chimie organique 2
PHARMA 102 :	Chimie organique 1	PHARMA 107 :	Chimie analytique 1
PHARMA 103 :	Physique	PHARMA 108 :	Pharmacognosie Législation
<b>Cinquième Semestre</b>		<b>Sixième Semestre</b>	
PHARMA 109 :	Anatomie Physiologie Pathologie	PHARMA 113 :	Pharmacologie
PHARMA 110 :	Microbiologie 1	PHARMA 114 :	Microbiologie 2
PHARMA 111 :	Chimie analytique 2	PHARMA 115 :	Biochimie 1
PHARMA 112 :	Pharmacie et technique pharmaceutiques	PHARMA 116 :	Parasitologie

<b>Septième Semestre</b>		<b>Huitième Semestre</b>	
PHARMA 117 :	Toxicologie	PHARMA 121 :	Parasitologie 2
PHARMA 118 :	Biochimie 2	PHARMA 122 :	Hématologie
PHARMA 119 :	Microbiologie 3	PHARMA 123 :	Hydrologie Bromatologie
PHARMA 120 :	Epidémiologie	PHARMA 130 :	Gestion Législation Droit Pharmaceutique

**Arrêté du 26 Mars 1979 portant fixation de la liste des modules entrant dans le curriculum des études en vue du diplôme de Pharmacien (Option Pharmacie Industrielle).**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 71-216 du 25 Août 1971 portant organisation des études en vue du diplôme de Pharmacien,

Vu l'arrêté du 25 Août 1971 portant ouverture des options en vue du diplôme de Pharmacien,

Vu l'arrêté du 8 Octobre 1972 fixant la liste et le contenu des modules de Pharmacie,

Vu l'arrêté du 8 Octobre 1972 fixant la liste et le contenu des modules de Biologie,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - La liste des modules entrant dans le curriculum des études en vue du diplôme de Pharmacien (Option Pharmacie Industrielle) est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. : - Le présent arrêté sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 26 Mars 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Annexe**

Liste des modules composant le curriculum des études en vue du diplôme de Pharmacien (Option Pharmacie Industrielle).

<b>Premier Semestre</b>		<b>Deuxième Semestre</b>	
P 003 :	Physique Générale	P 005 :	Biophysique
C 003 :	Chimie Générale	C 004 :	Biochimie Métabolique
C 005 :	Chimie organique et Biochimie structurale	BIO 102 :	Biologie cellulaire et tessulaire
BIO 101 :	Embryologie Générale descriptive	BIO 103 :	Génétique et statistiques

<p style="text-align: center;"><b>Troisième Semestre</b></p> <p>PHARMA 104 : Biologie végétale            PHARMA 101 : Chimie minérale            PHARMA 102 : Chimie organique 1            PHARMA 103 : Physique</p> <p style="text-align: center;"><b>Cinquième Semestre</b></p> <p>PHARMA 109 : Anatomie Physiologie            Pathologie            PHARMA 110 : Microbiologie 1            PHARMA 111 : Chimie analytique 2            PHARMA 112 : Pharmacie et technique</p> <p style="text-align: center;"><b>Septième Semestre</b></p> <p>PHARMA 117 : Toxicologie            PHARMA 124 : Pharmacognosie            Industrielle            PHARMA 125 : Synthèse organique            PHARMA 126 : Produits biologiques</p>	<p style="text-align: center;"><b>Quatrième Semestre</b></p> <p>PHARMA 105 : Physiologie animale            PHARMA 106 : Chimie organique 2            PHARMA 107 : Chimie analytique 1            PHARMA 108 : Pharmacognosie            Législation</p> <p style="text-align: center;"><b>Sixième Semestre</b></p> <p>PHARMA 113 : Pharmacologie            PHARMA 114 : Microbiologie 2            PHARMA 115 : Biochimie 1            PHARMA 116 : Parasitologie</p> <p style="text-align: center;"><b>Huitième Semestre</b></p> <p>PHARMA 127 : Pharmaceutique            PHARMA 128 : Contrôle            physicochimique            PHARMA 129 : Contrôle biologique            PHARMA 130 : Gestion Législation            Droit Pharmaceutique</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Arrêté du 26 Mars 1979 portant ouverture d'options en vue du diplôme d'Etudes Médicales Spéciales en Pharmacie.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
 Vu le décret n° 71-275 du 3 Décembre 1971 portant création du diplôme d'Etudes Médicales Spéciales en Pharmacie,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Mars 1971 relatif à l'organisation de la résidence,

Vu l'arrêté du 20 Mars 1972 portant modalités d'accès à la résidence, complété par l'arrêté du 13 Octobre 1973,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Sont ouvertes, en vue du diplôme d'Etudes Médicales Spéciales en Pharmacie, les options suivantes :

- Hydro-Bromatologie
- Pharmacognosie.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 26 Mars 1979.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Arrêté du 28 Mars 1979 portant ouverture de la session des examens spéciaux d'entrée aux universités (Option : B).**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-203 du 5 Août 1971 portant création du Centre de Préparation aux Etudes Supérieures auprès des Universités,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971 portant organisation des examens spéciaux d'entrée aux universités,

Vu l'arrêté du 13 Juillet 1973 portant suppression de l'option (A) des examens spéciaux d'entrée aux universités,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - Les épreuves des examens spéciaux d'entrée aux universités (Option : B) pour la session de l'année universitaire 1978/1979 se dérouleront les 2 et 3 Juin 1979 dans l'ensemble des Universités Algériennes.

Art. 2. : - Le Directeur des Enseignements et les Recteurs des Universités Algériennes sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 28 Mars 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 7 Avril 1979 portant nomination du Directeur de l'Institut d'Electronique à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'ordonnance n° 74-50 du 25 Avril 1974 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger,

Vu l'arrêté du 17 Juillet 1974 fixant la liste des instituts composant l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger,

Sur Proposition du Recteur de l'U.S.T.A.,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - Monsieur Adame Abdelhamid est nommé en qualité de Directeur de l'Institut d'Electronique à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

Art. 2. : - Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 7 Avril 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 17 Avril 1979 modifiant et complétant l'arrêté du 27 Septembre 1972, fixant la liste des baccalauréats de l'Enseignement Secondaire et certificats d'Etudes Secondaires étrangers (toutes séries) équivalents au Baccalauréat Algérien (toutes séries) et permettant l'inscription dans les Universités Algériennes.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 17-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes et grades étrangers avec les titres, grades et diplômes universitaires algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalité de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978, portant désignation des membres de Sous-Commission Technique de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 26 Mars 1979,

Vu le procès-verbal de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 26 Mars 1979,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Les titulaires du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire ou du Certificat d'Etudes Secondaires (Toutes séries) délivré à l'Etranger, dont la liste est jointe, peuvent s'inscrire dans les Universités Algériennes en vue d'y préparer des diplômes d'Enseignement Supérieur sur la base de la législation organisant l'accès à des diplômes.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 17 Avril 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Annexe**

Pays	Dénomination des Diplômes Étrangers
Aden	Certificat d'Etudes Secondaires
Afghanistan	Baccalauréat
Albanie	Certificat de fin d'Etudes Secondaires
R.D.A.	Hochschulreife
R.F.A.	Reifezeugnis
Arabie-Saoudite	Certificat d'Etudes Secondaires
Argentine	Bachillerato



Pays	Dénomination des Diplômes Étrangers
Autriche	Reifezeugnis
Belgique	Diplôme Homologué d'Aptitude à accéder l'Enseignement Supérieur Certificat Homologué d'humanités: Gréco-latine: Latine-Scientifique ou Moderne-Scientifique
Bolivie	Baccalauréat
Brésil	Certificat fin d'Etudes Secondaires
Bulgarie	
Burundi	Certificat de fin d'Etudes Secondaires homologué
Caméroun	Baccalauréat General Certificate of Education (A. Level)
Comboge	Baccalauréat
Canada	Certificat douzième années General Certificate of Education (A. Level) Diplôme d'Etudes Collégiales de Québec Senior Matriculation Certificate Junior Matriculation Certificate Diplôme Bachelier ès-Arts des Universités de Montréal Laval (Québec) et Sherbrooke Diplôme Supérieur d'Etudes Secondaires.
Empire Centre Africain	Baccalauréat
Chili	Licencia Secundaria
Chine	Certificat de fin d'Etudes Secondaire
Chypre	Certificat de fin d'Etudes Secondaires
R.P. Congo	Baccalauréat
Corée	Certificat de fin d'Etudes Secondaires
Costa-Rica	Bachillerato
Côte-D'ivoire	Baccalauréat
Cuba	Bachillerato
Dahomey	Baccalauréat
Danemark	Studentereksamen
Egypte	General Secondary School Certificate
El Salvador	Bachillerato
Equateur	Bachillerato
Espagne	Prueba de Madurez
Federation des Emirats Arabes	Certificat d'Etudes Secondaires
Finlande	Certificat de fin d'Etudes Secondaires
France	Baccalauréat Baccalauréat Technique
Grèce	Akadimaikon Apolytirion
Guatemala	Bachillerato
Haiti	Certificat d'Etudes Secondaire du 2ème Degré, mention Lettres ou Lettres Sciences

Pays	Dénomination des Diplômes Étrangers
Honduras	Bachillerato
Hongrie	Érettségi Ezakmaiképesítés Technikusi Oklétel
Inde	Certificat de fin d'Études Secondaires (Higher Secondary School Certificate)
Irak	Certificat d'Études Secondaires
Iran	Certificat de fin d'Études Secondaires
Islande	Studentsprof (Examen de fin d'Études Secondaires)
Italie	Diplôme Dimaturita
Japon	Certificat de fin d'Études Secondaires
Jordanie	Certificat d'Études Secondaires
Koweït	Certificat d'Études Secondaires Générales
Liban	Baccalauréat
Libye	Baccalauréat Certificat d'Études Secondaires Techniques (Inscription dans la Spécialité)
Luxembourg	Diplôme de fin d'Études Secondaires Diplôme de Baccalauréat
Madagascar	Baccalauréat.
Mali	Baccalauréat
Maroc	Baccalauréat
Mexique	Bachillerato
Nicaragua	Bachillerato
Norvège	Studenteksamen
Panama	Certificat de fin d'Études Secondaires
Paraguay	Certificat de fin d'Études Secondaires
Pays Bas	Eindexamen
Pérou	Certificat de Education Secundaria Comun Completa
Polongne	Mature Swiadectow Dojrzasci
Portugal	Certificat de fin d'Études Secondaires
Etat du Qatar	Baccalauréat
Roumanie	Baccalauréat
Royaume Uni	Général Certificate of Education (Advanced level) (O. Level)
Rwanda	Certificat d'Humanités Homologué des Ecoles Secondaires
Sénégal	Baccalauréat
Somalie	Certificat de fin d'Études Secondaires
Soudan	Certificat des Ecoles Secondaires
Suède	Gymnasie Competens (Certificat de fin d'Études Secondaire).
Suisse	Maturitätzeugnis Maturité
Syrie	Certificat d'Études Secondaires

Pays	Dénomination des Diplômes Étrangers
Tchécoslovaquie	Maturitu Vysvedceni
Thaïlande	Mathayon Suksa 5
Togo	Baccalauréat
Tunisie	Baccalauréat
Turquie	Diplôme de fin d'Etudes Secondaires
U.R.S.S.	Certificat de Maturité
Uruguay	Bachillerato
U.S.A.	High School Diploma + Admission à l'Université
Venezuela	Bachillerato
Yougoslavie	Certificat de fin d'Etudes Secondaires
Colombie	Diplôme de «Bachiller»

#### **Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplôme et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériennes, et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanent de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 26 Mars 1979,

#### **Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - L'équivalence établie à titre individuel en faveur de Monsieur Khettar Ali prévue par arrêté du 22 Décembre 1977 portant reconnaissance de la Licence en Sciences Administratives délivrée par l'Université de BAGHDAD (Iraq) avec la Licence en Droit (Profit Administrateur) délivrée par les Universités Algériennes, est annulée.

Art. 2 : - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 17 Avril 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

### **Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalité de fixation des équivalences des titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence, en date du 26 Mars 1979,

#### **Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Le Diplôme de Chirurgien Dentiste délivré par les universités de la République fédérale d'Allemagne (R.F.A.) dans les conditions réglementaires du déroulement des études, est reconnu équivalent au Diplôme de Chirurgien Dentiste délivré par les Universités Algériennes.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 17 Avril 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

### **Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplôme et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens, et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978, portant désignations des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 26 Mars 1979,

**Arrête :**

Article unique : – Sont reconnus équivalents à titre individuel à des titres, grades et diplômes universitaires algériens et suivant le tableau figurant en annexe, les titres, grades et diplômes universitaires étrangers.

Fait à Alger, le 17 Avril 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Annexe**

Nom et prénoms	Diplôme et titres et grades étrangers présentés	Equivalences reconnues avec titres, diplômes et grades algériens
Mr. Benatia Med	Doctorat d'Etat ès Lettres et Sciences Humaines, Université René-Descartes Paris, 1979 (France)	Doctorat d'Etat en Lettres et Sciences Humaines
Mr. Laredj Abdelaziz	Diplôme d'Etudes Supérieures (Archéologie Islamique), Université du Caire, 1977	Diplôme d'Etudes approfondies (D.E.A.) en Archéologie.
Mr. Adouani-Med Tahar	Magister en Histoire, Université d'Alexandrie, 1975 (Egypte)	Diplôme d'Etudes approfondies (D.E.A.) en Histoire
Mr. Khattar Ali	Baccalauréat en Sciences Administratives, Université de Baghdad, 1975 (Irak)	Licences en Sciences Financières et Comptables
Mr. Kourari Farouk	Maîtrise ès-Sciences Economiques, Université de Gdansk, 1978 (Pologne)	Licence ès-Sciences Economique – (Option Gestion)
Madame Ardjoun Fatma Zohra	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Attestation d'Etudes Spéciales d'hématologie</li> <li>– C.E.S. de Biologie Humaine d'Hématologie d'Immunologie générale et de Biologie Humaine.</li> <li>– C.E.S. d'Hématologie</li> <li>– Maîtrise d'Hématologie</li> <li>– Certificat de Cancérologie expérimental et d'Immunologie, Hématologie et Immune-Pathologie Médicales.</li> </ul>	Dipôme d'Etudes Médicales Spéciales (D.E.M.S.) en Hématologie.

Nom et prénoms	Diplôme et titres et grades étrangers présentés	Equivalences reconnues avec titres, diplômes et grades algériens
	- Maîtrise de Biologie Humaine en Immunologie Université de Paris, 1978 (France)	

**Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du Diplôme de Magister en Chimie des Matériaux**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1<sup>ère</sup> post-graduation,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - Il est créé le Diplôme de Magister en Chimie des matériaux.

Art. 2 : - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du Diplôme de Magister en Informatique.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1<sup>ère</sup> Post-Graduation,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - Il est créé le Diplôme de Magister en Informatique.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du Diplôme de Magister en Génie-Mécanique**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1<sup>ère</sup> Post-Graduation.

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé le diplôme de Magister en Génie-Mécanique.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du Diplôme de Magister en Physico-chimie quantique et Chimie théorique.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1<sup>ère</sup> Post-Graduation,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé le diplôme de Magister en Physicochimie quantique et Chimie théorique,

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du Diplôme de Magister en Pétrochimie.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1979 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1<sup>ère</sup> Post-Graduation,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé le Diplôme de Magister en Pétrochimie.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du Diplôme de Magister en Electricité.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1<sup>ère</sup> Post-Graduation,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - Il est créé le Diplôme de Magister en Electricité.

Art. 2 : - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du Diplôme de Magister en Electronique.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1<sup>ère</sup> Post-Graduation.

**Arrête :** Article 1<sup>er</sup> - Il est créé le diplôme de Magister en Electronique.

Art. 2 : - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du Diplôme de Magister en Energie solaire.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1<sup>ère</sup> Post-Graduation,



**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé le Diplôme de Magister en Energie solaire.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 25 Avril 1979 portant création du Diplôme de Magister en Recherche Opérationnelle.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1<sup>ère</sup> Post-Graduation,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé le diplôme de Magister en Recherche Opérationnelle.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 25 Avril 1979 portant ouverture de l'option mécanique des structures de construction à l'Université de Constantine en vue du Diplôme de Magister en Génie-Civil.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté 17 Décembre 1978 portant création du Diplôme de Magister en Génie-Civil,

Vu l'ordonnance n° 75-28 du 15/12/1975 modifiant l'ordonnance n° 69-54 du 17 Juin 1969 portant création de l'Université de Constantine,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Est ouverte l'option Mécanique des structures de construction à l'Université de Constantine en vue du diplôme de Magister en Génie-Civil.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 25 Avril 1979 portant ouverture de l'option Pétrochimie catalyse à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger en vue du diplôme de Magister en Pétrochimie.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1<sup>ère</sup> Post-Graduation,

l'ordonnance n° 74-50 du 25/04/1974 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger,

Vu l'arrêté du 25 Avril 1979 portant création du diplôme de Magister en Pétrochimie,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Est ouverte l'option Pétrochimie catalyse à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger en vue du diplôme de Magister en Pétrochimie.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 25 Avril 1979 portant ouverture d'option en vue du diplôme de Magister en Génie-Mécanique à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1<sup>ère</sup> Post-Graduation,

Vu l'arrêté du 25 Avril 1979 portant création du diplôme de Magister en Génie-Mécanique,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Sont ouvertes les options :

- Construction Mécanique
- Thermique

en vue du diplôme de Magister en Génie-Mécanique à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Avril 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 9 Mai 1979 portant ouverture de l'option : Conversion thermodynamique à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger en vue du diplôme de Magister en Energie Solaire.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation,

Vu l'arrêté du 25 Avril 1979 portant création du diplôme de Magister en Energie Solaire,

Vu l'ordonnance n° 74-50 du 25 Avril 1976 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Est ouverte l'option Conversion Thermodynamique à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger, en vue du diplôme de Magister en Energie Solaire.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 9 Mai 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 16 Juin 1979 portant ouverture de l'option Radiocristallographie à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger en vue du diplôme de Magister en Chimie des matériaux.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1<sup>ère</sup> Post-Graduation,

Vu l'arrêté portant création du diplôme de Magister en Chimie des matériaux,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Est ouverte l'option : Radiocristallographie à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger, en vue du diplôme de Magister en Chimie des matériaux.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 16 Juin 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 20 Juin 1979 portant ouverture d'options en vue du diplôme d'Ingénieur géologue.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 77-99 du 20 Juin 1977 portant création du diplôme d'Ingénieur géologue.

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Sont ouvertes en vue du diplôme d'Ingénieur géologue les options suivantes :

- Géologie Minière
- Hydrogéologie
- Sédimentologie
- Géologie pétrolière

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 20 Juin 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 20 Juin 1979 portant fixation de la liste des modules composant le curriculum des dix semestres d'études en vue du diplôme d'ingénieur (option hydrogéologie).**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 77-99 du 20 Juin 1977 portant création du diplôme d'Ingénieur géologue,

Vu l'arrêté portant ouverture d'options en vue du diplôme d'Ingénieur géologue,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – La liste des modules composant le curriculum dans les dix semestres d'études en vue du diplôme d'Ingénieur géologue (option hydrogéologie) est fixée conformément à l'annexe du présente arrêté.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 20 Juin 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Annexe**

**Curriculum des études en vue du diplôme d'Ingénieur géologue (option : hydrogéologie).**

**Semestre I (S 1)**

M 004 : Mathématiques

P 003 : Physique I

P 004 : Physique II

P 003 : Chimie générale - Chimie physique

ILJ III : Etude des chartes de la révolution

ARA 001 : Langue Nationale.

**Semestre II (S 2)**

GEOL 101 : Méthodes d'études de la géologie

GEOL 102 : Géodynamique externe

GEOL 103 : Géodynamique interne

005 : Chimie

ARA 002 : Langue Nationale.

**Semestre III (S 3)**

GEOL 104 : Pétrographie

GEOL 105 : Stratigraphie I

GEOL 106 : Cristallographie

P 007 : Géophysique II

A R A 003 : Langue Nationale.

**Semestre IV (S 4)**

GEOL 107 : Minéralogie descriptive

GEOL 108 : Géologie régionale et tectonique

GEOL 107 : Paléontologie I

P 006 : Géophysique I

ARA 004 : Langue Nationale.

**Semestre V (S 5)**

GEOL 110 : Petrographie métamorphique

GEOL III : Méthodes d'études des séries sédimentaire

GEOL 112 : Stratigraphie II

GEOL 113 : Paléontologie II

ARA 005 : Langue Nationale.

**Semestre VI (S 6)**

GEOL 114 : Géotectonique  
GEOL 115 : Géologie du terrain I  
GEOL 116 : Géologie du terrain II  
M 024 : Statistiques  
ARA 00 : Langue Nationale.

**Semestre VII (S 7)**

GEOL 152 : Hydrogéologie fondamentale et hydrodynamique souterraine.  
GEOL 153 : Hydrologie et climatologie  
GEOL 154 : Hydrogéochimie  
– Bases mathématiques de l'hydrogéologie.  
– Langue Vivante I

**Semestre VIII (S 8)**

GEOL 155 : Recherche et exploitation des eaux souterraines  
GEOL 156 : Géophysique appliquée à l'hydrogéologie  
GEOL 157 : Modélisation  
Stage de terrain (I mois) : Langue Vivante II

**Semestre IX (S 9)**

GEOL 158 : Technologie des captages et interprétation des données de forages  
GEOL 159 : Hydrogéologie minière, de génie-civil et rural.  
GEOL 160 : Notions d'aménagement et de gestion des eaux  
GEOL 160 : Traitement des eaux de consommation et des eaux résiduaires  
– Protection contre la pollution.

**Semestre X (S 10)**

Stage + Projet de fin d'études.

---

**Arrêté du 20 Juin 1979 portant fixation de la liste des modules composant le curriculum dans les dix semestres d'études en vue du diplôme d'Ingénieur géologue (option sédimentologie).**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 77-99 du 20 Juin 1977 portant création diplôme d'Ingénieur géologue,

Vu l'arrêté du 20 Juin 1979 portant ouverture d'options en vue du diplôme d'Ingénieur géologue,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – La liste des modules composant le curriculum des dix semestres d'études en vue diplôme d'Ingénieur géologue (option sédimentologie) est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 29 Juin 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Annexe**

**Curriculum des études en vue du diplôme d'Ingénieur géologue (option sédimentologie).**

**Semestre I (S 1)**

M 004 : Mathématiques

P 003 : Physique I

P 004 : Physique II

C 003 : Chimie générale – Chimie Physique

ILJ III : Etude des chartes de la révolution

ARA C01 : Langue Nationale.

**Semestre II (S 2)**

GEOL 101 : Méthodes d'études de la géologie

GEOL 102 : Géodynamique externe

GEOL 103 : Géodynamique interne

C 005 : Chimie

ARA 002 : Langue Nationale.

**Semestre III (S 3)**

GEOL 104 : Pétrographie

GEOL 105 : Stratigraphie I

GEOL 106 : Cristallographie

P 007 : Géophysique II

ARA 003 : Langue Nationale.

**Semestre IV (S 4)**

GEOL 107 : Minéralogie descriptive

GEOL 108 : Géologie régionale et tectonique

GEOL 109 : Paléontologie I

P 006 : Géophysique I

ARA 004 : Langue Nationale

**Semestre V (S 5)**

GEOL 110 : Pétrographie métamorphique

GEOL 111 : Méthodes d'études des sous-sédimentaires

GEOL 112 : Stratigraphie II

GEOL 113 : Paléontologie II

ARA 005 : Langue Nationale.

**Semestre VI (S 6)**

GEOL 114 : Géotectonique

GEOL 115 : Géologie du terrain I

GEOL 116 : Géologie du terrain II

M 024 : Statistiques

ARA 006 : Langue Nationale

**Semestre VII (S 7)**

GEOL 173 : Sédimentologie fondamentale

GEOL 174 : Techniques d'études des sédimentaires

GEOL 175 : Morphologie et génétique des figures et structures sédimentaires.

GEOL 176 : Analyse séquentielle de la série-sédimentaire

Langue Vivante I

**Semestre VIII (S 8)**

GEOL 177 : Milieux du dépôt, diagénèse et pédogénèse des formations sédimentaires.

GEOL 178 : Modèles sédimentaires actuels : formations carbonatées

GEOL 179 : Modèles sédimentaires actuels : formations argilo-gréseuses.za

GEOL 180 : Dynamique des bassins

Langue Vivante II

**Semestre IX (S9)**

GEOL 181 : Modèles sédimentaires anciens : formations carbonatées

GEOL 182 : Modèles sédimentaires anciens : formations argilo-gréseuses

Stage de terrain I ( 1 mois)

Stage de terrain II (1 mois)

**Semestre X (S 10)**

Stage de terrain + Projet de fin d'études.

---

**Arrêté du 20 Juin 1979 portant fixation de la liste des modules composant le curriculum dans les dix semestres d'études en vue du diplôme d'Ingénieur (option géologie pétrolière).**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 77-99 du 20 Juin 1977 portant création du diplôme d'Ingénieur géologue.

Vu l'arrêté du 20 Juin 1979 portant ouverture d'options en vue du diplôme d'Ingénieur géologue.

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – La liste des modules composant le curriculum dans les dix semestres d'études en vue du diplôme d'Ingénieur géologue (option géologie pétrolière) est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.



Art. 2 : - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 20 Juin 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Annexe**

**Curriculum des études en vue du diplôme d'Ingénieur géologue (option géologie pétrolière).**

**Semestre I (S 1)**

M 004 : Mathématiques

P 003 : Physique I

P 004 : Physique II

C 003 : Chimie physique - Chimie générale

IJL II : Etude des chartes de la révolution

ARA 001 : Langue Nationale

**Semestre II (S 2)**

GEOL 101 : Méthodes d'études de la géologie

GEOL 102 : Géodynamique externe - Géodynamique

GEOL 103 : Géodynamique interne

C 005 : Chimie

ARA 002 : Langue Nationale.

**Semestre III (S 3)**

GEOL 104 : Pétrographie

GEOL 105 : Stratigraphie I

GEOL 106 : Cristallographie

P 007 : Géophysique II

ARA 003 : Langue Nationale.

**Semestre IV (S 4)**

GEOL 107 : Minéralogie descriptive

GEOL 108 : Géologie régionale et tectonique

GEOL 109 : Paléontologie I

P 006 : Géophysique I

ARA 004 : Langue Nationale.

**Semestre V (S 5)**

GEOL 110 : Petrographie métamorphique

GEOL 111 : Méthode d'études des séries sédimentaires

GEOL 112 : Stratigraphie II

GEOL 113 : Paléontologie II

ARA 005 : Langue Nationale

**Semestre VI (S 6)**

GEOL 114 : Géotectonique  
GEOL 115 : Géologie du terrain I  
GEOL 116 : Géologie du terrain II  
M 024 : Statistiques  
ARA 006 : Langue Nationale.

**Semestre VII (S 7)**

GEOL 162 : Géologie structurale  
GEOL 163 : Sédimentologie I  
GEOL 164 : Géologie pétrolière I – Informatique et applications.  
Langue Vivante I

**Semestre VIII (S 8)**

GEOL 165 : Micropaléontologie  
GEOL 166 : Sédimentologie II  
GEOL 167 : Topographie – Gravimétrie – Magnétisme  
GEOL 168 : Prospection sismique  
Langue Vivante II.

**Semestre IX (S 9)**

GEOL 169 : Forage et production  
GEOL 170 : Diagraphies instantanées et différées  
GEOL 171 : Géologie pétrolière II  
GEOL 172 : Méthodologie de recherche et bassins de production

**Semestre X (S 10)**

Stage + Projet de fin d'études.

---

**Arrêté du 26 Juin 1979 portant fixation de la liste des modules composant le curriculum dans les dix semestres d'études en vue du diplôme d'Ingénieur géologue (option géologie minière).**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 77-99 du 20 Juin 1977 portant création du diplôme  
d'Ingénieur géologue Vu l'arrêté du 20 Juin 79 portant ouverture d'option  
en vue du diplôme d'Ingénieur géologue,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – La liste des modules composant le curriculum dans les dix semestres d'études en vue du diplôme d'Ingénieur géologue (option géologie minière) est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 26 Juin 1979  
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Annexe**

**Curriculum des études en vue du diplôme d'Ingénieur géologue (option géologie minière).**

**Semestre I (S 1)**

M 004 : Mathématiques

P 003 : Physique I

C 003 : Chimie Physique – Chimie Générale

ILJ II : Etude des chartes de la révolution

ARA 001 : Langue Nationale

P 004 : Physique II

**Semestre II (S 2)**

GEOL 101 : Méthodes d'études de la géologie

GEOL 102 : Géodynamique externe

GEOL 103 : Géodynamique interne.

C 005 : Chimie

ARA 002 : Langue Nationale.

**Semestre III (S 3)**

GEOL 104 : Pétrographie

GEOL 105 : Stratigraphie I

GEOL 106 : Cristallographie

P 007 : Géophysique II

ARA 003 : Langue Nationale

**Semestre IV (S 4)**

GEOL 107 : Minéralogie descriptive

GEOL 108 : Géologie régionale et tectonique

GEOL 109 : Paléontologie I

P 006 : Géophysique I

ARA 004 : Langue Nationale.

**Semestres V (S 5)**

GEOL 110 : Pétrographie métamorphique

GEOL 111 : Méthode d'études des séries sédimentaires

GEOL 112 : Stratigraphie II

GEOL 113 : Paléontologie II

ARA 005 : Langue Nationale.

**Semestre VI (S 6)**

GEOL 114 : Géotectonique  
GEOL 115 : Géologie du terrain I  
GEOL 116 : Géologie du terrain II  
M 024 : Statistiques  
ARA 006 : Langue Nationale.

**Semestre VII (S 7)**

GEOL 140 : Géologie générale  
GEOL 141 : Géochimie fondamentale.  
GEOL 142 : Méthodes d'études des minerais  
GEOL 143 : Géologie algérienne  
Mathématiques appliquées  
Langue vivante I

**Semestre VIII (S 8)**

GEOL 144 : Méthode de recherche et prospection minière  
GEOL 145 : Prospection géophysique  
GEOL 146 : Prospection géochimique  
GEOL 147 : Etude d'un chantier de prospection.  
Langue vivante II  
Terrain. (I Mois)

**Semestre IX (S 9)**

GEOL 148 : Types industriels de gisements  
GEOL 149 : Techniques d'exploitation minière.  
GEOL 150 : Valorisation des minerais  
GEOL 151 : Etude d'une mine (terrain) (I Mois).  
Economie Minière

**Semestre X (S 10)**

Stage + projet de fin d'études.

---

**Arrêté du 26 Juin 1979 fixant le règlement intérieur du concours national d'agrégation en Sciences Economiques.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 68-294 du 30 Mai 1968 portant statut particulier des maîtres de conférences,

Vu le décret n° 71-274 du 3 Décembre 1971 portant organisation du concours national d'agrégation en Droit et en Sciences Economiques,

Vu l'arrêté interministériel du 20 Juin 1979 portant organisation et ouverture du concours d'agrégation en Sciences Economiques,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Le règlement intérieur du concours national d'agrégation en Sciences Economiques est fixé conformément au présent arrêté.

Art. 2 : – Il est interdit aux candidats de prendre contact avec les membres des jurys en dehors des séances d'épreuves et des heures auxquelles se déroulent les épreuves.

Art. 3 : – Toutes les épreuves sont publiques.

Art. 4 : – La surveillance des candidats pendant la préparation des épreuves est effectuée par des enseignants et des fonctionnaires du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Art. 5 : – Lors de la préparation de l'épreuve de leçon spéciale, le candidat est isolé, et ne peut avoir de contact qu'avec les personnes désignées par le président du jury.

Art. 6 : – Les documents que peut utiliser le candidat pour la préparation de l'épreuve de leçon spéciale sont définis par le jury concerné.

Art. 7 : – Le candidat peut demander par écrit et sous le contrôle du jury communication des documents qui lui sont permis pour la préparation de son épreuve.

Art. 8 : – Le jury est souverain dans l'organisation du déroulement des épreuves.

Art. 9 : – Seuls les juges tirés au sort prennent part aux délibérations des jurys.

Art. 10 : – Les délibérations des jurys sont secrètes.

Art. 11 : – Seules les décisions des jurys sont rendues publiques.

Art. 12 : – A partir de leur proclamation, les décisions des jurys sont souveraines et sans appel.

Art. 13 : – Est disqualifié tout candidat qui contrevient aux clauses du présent règlement intérieur.

Art. 14 : – Le présent règlement sera porté à la connaissance de tous les candidats et affiché dans les locaux où se déroulent les épreuves.

Art. 15 : – Le présent règlement intérieur sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 26 Juin 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté interministériel du 20 Juin 1979 portant organisation et ouverture du concours d'agrégation en Sciences Economiques**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Le Secrétaire Général de la Présidence,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 Juin 1966 portant statut général de la Fonction Publique, complétée et modifiée par les ordonnances n° 71-2 du 20 Janvier 1971 et n° 71-20 du 9 Avril 1971,

Vu le décret n° 66-145 du 2 Juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires,

Vu le décret n° 66-146 du 2 Juin 1966 relatif à l'accès aux emplois publics et au reclassement des membres de l'Armée de Libération Nationale et de l'organisation civile du Front de Libération Nationale et l'ensemble des textes l'ayant modifié et complété,

Vu le décret n° 66-151 du 2 Juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret n° 66-209 de Mai 1968,

Vu le décret n° 68-294 du 30 Mai 1968 portant statut particulier des maîtres de conférences,

Vu le décret n° 71-43 du 28 Janvier 1971 relatif au recul de limite d'âge pour l'accès aux emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 71-274 du 3 Décembre 1971 portant organisation du concours d'agrégation en Droit et en Sciences Economiques,

#### **Arrêtent :**

Article 1<sup>er</sup> – Un concours d'agrégation en Sciences Economiques est organisé à compter du 22 Décembre 1979

Art. 2 : – Le concours est ouvert aux candidats de nationalité algérienne ainsi qu'aux candidats à titre étranger en surnombre, titulaires d'un Doctorat d'Etat en Sciences Economiques, à la date du 4 Août 1979.

Art. 3 : – Sont mis au concours, les postes suivants : 15 postes.

Université d'Alger	= 3
Université d'Oran	= 3
Université de Constantine	= 3
Université de Annaba	= 2
Centre Universitaire de Tlemcen	= 2
Centre Universitaire de Tizi-Ouzou	= 2

Art. 4 : – Si le nombre de candidats reçus est inférieur à celui des postes ouverts, leur affectation entre les établissements universitaires se fera selon les proportions indiquées par la ventilation des postes de l'article 3.

Art. 5 : – Les candidats reçus au concours choisiront leur affectation dans l'ordre de leur classement.

Art. 6 : – Les dossiers de candidature comprennent :

– La demande d'inscription sur la liste des candidats au concours (la matière choisie pour la leçon spéciale doit être précisée). – un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois mois,

– un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois,

– un certificat de nationalité datant de moins de trois mois,

- l'engagement écrit souscrit par les candidats à accepter l'affectation pour cinq années dans l'une des universités ou centres universitaires algériens, qui leur sera fixé par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- les copies certifiées conforme des diplômes,
- un curriculum vitae en 5 exemplaires,
- l'exposé des titres et travaux en 5 exemplaires.

Art. 7 : - Les dossiers doivent être déposés par les candidats au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Direction des Enseignements) à partir du 2 Septembre 1979.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 31 Octobre 1979.

Art. 8 : - Les épreuves d'admission du concours comportent :

- 1 - Une épreuve de titres et travaux d'une heure noté sur 30.
- 2 - Une épreuve pédagogique intitulée « leçon spéciale » et portant sur l'une des matières choisies par le candidat au moment du dépôt de sa candidature sur la liste ci-après :

- Comptabilité Nationale.
- Technique de la planification.
- Gestion des entreprises.
- Analyse économique.

Cette épreuve sera préparée en loge durant huit heures et exposée devant le jury pendant une demi-heure environ. Cette épreuve sera notée sur 20

- 3 - Une épreuve pédagogique intitulée « leçon générale » portant sur une des matières suivantes, tirée au sort par le jury :

- Histoire des théories économiques,
- Politique économique dans les système socialistes,
- Politique économique dans les pays en voie de développement - Politique économique dans les systèmes de marché.

Cette épreuve sera préparé par le candidat en équipe durant 24 heures et exposée devant le jury pendant trente à quarante-cinq minutes.

Cette dernière épreuve sera notée sur 20.

Art. 9 : - Le jury d'agrégation comprendra au moins trois professeurs d'université, désignés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Le président du jury sera choisi par les membres du jury en son soin.

Art. 10 : - Les candidats admis au concours seront nommés maîtres de conférences agrégés, dans la limite des postes disponibles fixés à l'article 3 du présent arrêté, et affectés à l'une des universités d'Alger, Oran, Constantine, Annaba ou au Centres Universitaires de Tizi-Ouzou ou de Tlemcen par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Art. 11 : - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 20 Juin 1979  
Le Secrétaire Général de la Présidence.

Signé : A. BENHABYLES.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Signé : A. BERERHI.

**Arrêté du 14 Juillet 1979 portant fixation de la liste des modules composant les six (6) premiers semestres d'études en vue de la licence en Bibliothéconomie.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le Décret n° 75-90 du 4 Avril 1975 portant organisation du régime des études en vue de la licence en Bibliothéconomie,

Sur rapport et proposition de Mr. le Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article unique : - La liste des modules composant les six (6) premiers semestres d'études en vue de la licence en Bibliothéconomie est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Fait à Alger, le 14 Juillet 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Annexe**

Liste des modules entrant dans les six premiers Semestres d'Etudes en vue de la Licence en Bibliothéconomie.

Immatriculation des modules	Intitulé des modules	V.H.S.	Cours	T.D.
<b>Semestre 1</b>				
HAC 104	Introduction à la Science Juridique	45 h	45 h	
ILJ 101	Sociologie I	75 h	45 h	30 h
KTB 101	Eléments de bibliologie	45 h	30 h	15 h
KTB 102	Organisation et gestion des bibliothèques 1	90 h	45 h	45 h
M 032	Mathématiques et statistiques	75 h	45 h	30 h
LAH 201	Langue étrangère : compréhension et expression orale 1 Visite guidée des bibliothèques Langue Ottomane	90 h		90 h
<b>Semestre 2</b>				
KTB 201	Organisation et gestion des Bibliothèques 2	90 h	45 h	45 h
ILJ 105	Sociologie Culturelle	45 h	30 h	15 h
KTB 105	Catalogage et systèmes de classification	90 h	30 h	60 h



Immatriculation des modules	Intitulé des modules	V.H.S.	Cours	T.D.
KTB 105	Introduction aux méthodes bibliographiques et bibliographie générale	90 h	45 h	45 h
ILJ 103	Méthodologie des Sciences Sociales	60 h	30 h	30 h
LAH 202	Langue étrangère: Compréhension expression orale II Stage en bibliothèque de 120 h Langue Ottomane	90 h		90 h  30 h
<b>Semestre 3 et 4</b>				
KTB 106	Exercices de catalogage et de classification	45 h		45 h
KTB 110	Bibliographie de l'Algérie: littérature pour la jeunesse	60 h	15 h	45 h
ILJ 670	Psychologie générale I	60 h	30 h	30 h
ICT 101	Introduction à l'analyse économique	75 h	45 h	30 h
KTB 103	Histoire des supports de la pensée	90 h	60 h	30 h
LAH 203	Langue étrangère: compréhension et expression orale III Langue Ottomane	90 h 30 h		90 h 30 h
KTB 107	Bibliographie spécialisée I (Bibliographie sciences humaines)	45 h		45 h
TAR 401	Histoire des sciences exactes	45 h	30 h	15 h
KTB 109	Exercice de catalogage et de classification	45 h		45 h
TAR 501	Histoire du Maghrèb (1 et 2)	75 h	45 h	30 h
ILJ 105	Maroc - Economie	75 h	45 h	30 h
ILJ 671	Psychologie générale II	60 h	30 h	30 h
LAH 204	Langue étrangère: compréhension et expression orale IV Stage en bibliothèque de 120 h Langue Ottomane	90 h		90 h 120 h 30 h
<b>Semestre 5</b>				
ADS 201	Histoire des grands courants de la littérature mondiale I	75 h	45 h	30 h
KTB 108	Bibliographie spécialisés II (Bibliographie des sciences exactes et appliquées, des sciences médicales et biologiques)	37,5 h		37,5 h
KTB 111	Introduction aux méthodes documentaires et aux problèmes de la documentation	60 h	30 h	30 h
ILJ 211	Sociologie de l'entreprise	60 h	30 h	30 h
FLA 307	Histoire de la philosophie antique et musulmane (jusqu'au milieu du XVIII)	75 h	45 h	30 h
TAR 502	Histoire du Maghrèb (3 et 4)	75 h	45 h	30 h
LAH 205	Langue étrangère: compréhension et expression écrite Stage en bibliothèque de 30 h Langue Ottomane	45 h 30 h		45 h 30 h 30 h

Immatriculation des modules	Intitulé des modules	V.H.S.	Cours	T.D.
	<b>Semestre 6</b>			
KTB 113	Présentation des grands systèmes mondiaux de documentation	15 h		15 h
KTB 112	Techniques de l'analyse documentation	30 h		30 h
KTB 114	Exercices de recherche bibliographique et documentaire	30 h		30 h
KTB 115	Archive - Economie générale	60 h	30 h	30 h
KTB 116	Automatisation des bibliothèques	30 h		30 h
ILY 513	Animation sociale	30 h		30 h
FLA 302	Histoire de la philosophie contemporaine (du milieu du XVII au XXe)	75 h	45 h	30 h
ADB 202	Histoire des grands courants de la littérature mondiale II	45 h		45 h
LAH 206	Langue étrangère: compréhension et expression écrite	45 h		45 h
	Stage en bibliothèque de 120 h			
	Langue Ottomane	30 h		30 h

#### Arrête d'Equivalence

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences des titres diplômes et grades étrangers avec des titres diplômes et grades universitaires et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalité de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 26 Juin 1979,

#### Arrête :

Article unique : - Sont reconnus équivalents à titre individuel à des titres, diplômes et grades universitaires algériens et suivant le tableau figurant en annexe, des titres diplômes et grades étrangers.

Fait à Alger, le 18 Juillet 1979.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Nom et prénoms	Diplôme, titres et grades étrangers présentés	Equivalences reconnues avec titres, diplômes et grades Algériens
Mr. Halimi Abdelkader	Docteur ès-Lettres (Géographie) Université Laval, 1978 - Canada.	Doctorat d'Etat en Géographie
Mr. Sassoui Messaoud	Doctorat ès-Sciences Naturelles, Université libre de Berlin, 1977 - R.F.A.	Doctorat de 3ème Cycle (Chimie-minérale)
Mr. Haouan Abdelkader	Doctorat ès-Sciences (Chimie Macromoléculaire), Institut Polytechnique, 1979 - Roumanie.	Doctorat 3ème Cycle Chimie organique (macromoléculaire)

**Arrêté du 21 Juillet 1979 mettant fin aux fonctions du Directeur de l'Institut de Chimie de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger. (U.S.T.A.).**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'ordonnance n° 74-54 du 25 Avril 1974 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger. (U.S.T.A.).

Sur proposition du Recteur de l'U.S.T.A.,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Yousofi Youcef en qualité de Directeur de l'Institut de Chimie à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger (appelé à d'autres tâches).

Art. 2 : - Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 21 Juillet 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Arrêté du 21 Juillet 1979 portant nomination du Directeur de l'Institut de Chimie de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger. (U.S.T.A.).**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'ordonnance n° 74-50 du 25 Avril 1974 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger. (U.S.T.A.),

Vu l'arrêté du 17 Juillet 1974 fixant la liste des instituts composant l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger (U.S.T.A.),

Sur proposition du Recteur de l'U.S.T.A.,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Rahal Said est nommé en qualité de Directeur de l'Institut de Chimie de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger.

Art. 2 : – Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 21 Juillet 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 3 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités algériennes à se faire représenter à la commission,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 14 Mars 1979,

**Arrête :**

Article unique : – Sont reconnus équivalents à titre individuel à des titres, diplômes et grades universitaires algériens et suivant le tableau figurant en annexe, des titres, diplômes et grades étrangers.

Fait à Alger, le 24 Juillet 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Noms et prénoms	Diplôme, titres et grades étrangers présentés	Equivalences reconnues avec titres, diplômes et grades Algériens
Mr. Kaddache Mahfoud	Doctorat d'Etat en Histoire, Université de Toulouse, 1978 – France.	Doctorat d'Etat en Histoire
Mr. Misraoui Mohamed	Diplôme d'Ingénieur Constructeur de l'Ecole Supérieure de Genie Civil, Leipzig, 1975 – R.D.A.	Ingénieur en Genie Civil.

Noms et prénoms	Diplôme, titres et grades étrangers présentés	Equivalences reconnues avec titres, diplômes et grades Algériens
Mr. Saoudi Boualem	Filosofie, Kandidat-Examen, Université de Stockholm. 1977 - Suède.	Diplôme des Sciences Politiques
Mr. Khelif Bachir	C.E.S. de Pharmacie Industrielle de Bromatologie et de Chimie Analytique, Université de Lyon, 1978 - France.	Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (D.E.M.S.) en Pharmacie Industrielle

**Arrêté du 22 Septembre 1979 mettant fin aux fonctions des membres du Conseil de Direction de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'arrêté du 18 Juillet 1974 portant création de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger,

Vu l'arrêté du 12 Décembre 1976 portant nomination des membres du Conseil de Direction de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - Il est mis fin aux fonctions des membres du Conseil de Direction de l'Institut des Sciences économiques de l'Université d'Alger

M.M. Benissad El-Hocine, Kellou Mohamed Larbi, Ali Toudert Abdellah, Belguendouz Otman, Mme Hannane Brigit-Karima

Art. 2 : - Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 22 Septembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Arrêté du 22 Septembre 1979 portant désignation des membres du Conseil de Direction de l'Institut des Sciences Economiques d'Alger**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 18 Juillet 1974 portant création d'un Institut des Sciences Economiques au sein de l'Université d'Alger,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Le conseil de Direction de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger est composé ainsi qu'il suit :

Messieurs : Rezig Abdelouaha , Boukrami Sid-Ali, Krima Rabah, Belguendouz Otmane, Mohammedi Raba.

Art. 2 : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 22 Septembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 22 Septembre 1979 mettant fin aux fonctions du Directeur de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'arrêté du 24 Juillet 1979 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger,

Sur Proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Benissad El-Hocine en qualité de Directeur de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger.

Art. Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 22 Septembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 22 Septembre 1979 portant nomination du Chef de Département de Théories Economiques à l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'arrêté du 18 Juillet 1974 portant création d'un Institut des Sciences Economiques au sein de l'Université d'Alger,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Ait-Abdeslam Mahiedine est nommé en qualité de Chef de Département de Théories Economiques à l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger.

Art. 2 : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 22 Septembre 79

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 25 Septembre 1979 portant nomination du Chef de Département de Planification à l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 18 Juillet 1974 portant création d'un Institut des Sciences Economiques au sein de l'Université d'Alger,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Habba Logbi est nommé en qualité de Chef de Département de Planification de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger.

Art. 2 : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 25 Septembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 29 Septembre 1979 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Biologiques du Centre Universitaire de Setif.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 78-133 portant création du Centre Universitaire de Setif,

Vu l'arrêté du 17 Décembre 1978 portant création des instituts au sein du Centre Universitaire de Setif,

Sur proposition du Directeur,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Kaabeche Mohamed est nommé en qualité de Directeur de l'Institut des Sciences Biologiques du Centre Universitaire de Setif.

Art. 2 : – Le Directeur du Centre Universitaire de Setif est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 29 Septembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 29 Septembre 1979 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Exactes du Centre Universitaire de Setif.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'arrêté du 17 Décembre 1978 portant création des instituts au sein du Centre Universitaire de Setif.

Sur Proposition du Directeur,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Hanachi Messaoud est nommé en qualité de Directeur de l'Institut des Sciences Exactes du Centre Universitaire de Setif.

Art. 2 : – Le Directeur du Centre Universitaire de Setif est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 29 Septembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté portant création des instituts au sein du Centre Universitaire de Setif**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 78-133 Juin 1978 portant création des instituts au sein du Centre Universitaire de Setif,

Sur Proposition du Directeur du Centre Universitaire de Setif,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé au sein du Centre Universitaire de Setif

- Un Institut de Langues Vivantes Etrangères
- Un Institut d'Architecture
- Un Institut d'Optique et de Mécanique de Précision
- Un Institut des Sciences Economiques.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 29 Septembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---



**Arrêté du 29 Septembre 1979 portant création du Diplôme de Magister en Langue et Littérature Arabe.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et Organisation de la première Post-Graduation,

Vu les délibérations du conseil spécialisé de Post-Graduation daté du 17 Juin 1979,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé le diplôme de Magister en Langue et Littérature Arabe.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 29 Septembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 29 Septembre 1979 portant la fixation des spécialités ouvertes dans le cadre du Diplôme de Magister en Langue et Littérature Arabe à l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la première Post-Graduation,

Vu l'arrêté portant la fixation des spécialités ouvertes dans le cadre du Diplôme de Magister en Langue et Littérature Arabe à l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Les spécialités ouvertes dans le cadre du Magister en Langue et Littérature Arabe sont fixées comme suit.

– Filière linguistique

– Filière littéraire

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 29 Septembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 17 Octobre 1979 portant ouverture du Diplôme de Magister en Droit des Entreprises à l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

Vu l'arrêté du 5 Septembre 1976 portant création du Diplôme de Magister en Droit des Entreprises,

Vu le rapport présenté par l'Institut de Droit de l'Université d'Alger en date du 18 Juillet 1979 portant possibilités d'ouverture du Diplôme de Magister en Droit des Entreprises,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est ouvert un Diplôme de Magister en Droit des Entreprises à l'Institut de Droit de l'Université d'Alger.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 17 Octobre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaire algériens et réorganisation de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les recteurs des universités algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 9 Octobre 1979,

**Arrête :**

Article unique : – Sont reconnus équivalents à titre individuel à des titres, diplômes et grades universitaires algériens et suivant le tableau figurant en annexe, des diplômes et grades étrangers.

Fait à Alger, le 29 Octobre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Annexe**

Nom et prénoms	Diplôme, titres et grades étrangers présentés	Equivalences reconnues avec diplômes et grades universitaire algériens
Mr. Hamoudi Abdelhamid	Ph.D. en chimie, Université de Glasgow, 1976 – G.B.	Doctorat d'Etat en chimie organique (macromoléculaire).
Mr. Chaker Amar Alaim	PH.D. in civil engineering, University of Illinois, 1073 – U.S.A.	Doctorat d'Etat en Génie-Civil.
Mr. Hacini Nourredine	Diplôme de Maître ès-Sciences Vétérinaires, Lyon, 1978 – France.	Magister en Sciences Biologiques.
Mr. Hkelir Amor	Doctorat ès-Sciences économiques, Université de Paris X, Nanterre, 1976 – France.	Doctorat d'Etat en Sciences Economiques (Ancien Régime), avec Projection Universitaire, Maître – Assistant.
Mr. Habba Logbi	Doctorat de spécialité en Mathématiques appliquées à l'économie, Université de Paris X, Nanterre, 1976 – France.	Magister en Sciences Economiques (Economie Quantitative).
Melle. Zerkine Habiba	Master of Arts (Sciences Politiques) University Georgo Washington, 1977 – U.S.A.	Diplôme d'études approfondies en Sciences Politiques (Ancien Régime).
Mr. Kheroua Ahmed	Master of Arts (Etudes Internationales), Université Américaine, Washington, 1977 – U.S.A.	Diplôme d'Etudes Approfondies en Sciences Politiques (Ancien Régime).

**Arrêté du 5 Novembre 1979 portant création du Magister en Sciences de l'Education.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et Organisation de la 1<sup>ère</sup> Post-Graduation,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé le diplôme de Magister en Sciences de l'Education.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire et au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 5 Novembre 1979 portant création du Diplôme de Magister en Chimie Organique**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et Organisation de la première Post-Graduation,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé le diplôme de Magister en Chimie Organique.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 5 Novembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 10 Novembre 1979, complétant les arrêtés 1971–1975–1976 fixant les conditions d'accès à la licence en Droit.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 71-222 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue de la licence en Droit,

Vu l'arrêté du 14 Juillet 1975 fixant les conditions d'inscription à la licence en Droit pour les anciens membres permanent de l'A.L.N. ou l'O.C.F. L.E.N. titulaires de la Capacité en Droit,

Vu l'arrêté du 27 Septembre 1976 fixant les conditions d'accès à la licence en Droit pour les titulaires de la capacité en Droit,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Les arrêtés sus-indiqués sont complétés comme suit :

Un examen de validation est organisé à l'intention des étudiants de capacité en Droit ayant obtenu une moyenne générale dans les 2 certificats composant le diplôme supérieure à 11/20, et autorise à s'inscrire en licence de Droit.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 10 Novembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 13 Novembre 1979 portant fixation des options dans le cadre du Diplôme de Magister en Langue et Littérature Arabe à l'Université d'Oran.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la 1<sup>ère</sup> Post-Graduation,

Vu l'arrêté du 29 Septembre 1979 portant création du Diplôme de Magister en Langue et Littérature Arabe,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Les spécialités ouvertes dans le cadre du Magister en Langue et Littérature Arabe à l'Université d'Oran sont fixées comme suit :

- Option Linguistique
- Option Littéraire.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 13 Novembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971 portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisation de la Commission nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 27 Octobre 1979,

**Arrête :**

Article unique : – Sont reconnus équivalents à titre individuel à des titres, diplômes et grades universitaires algériens et suivant le tableau figurant en annexe, les diplômes et grades étrangers.

Fait à Alger, le 17 Novembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Annexe**

Nom et prénoms	Diplôme, titres et grades étrangers présentés	Equivalences reconnues avec diplômes, titres et grades universitaire algériens
Mr. Kadi-Hanifi Mouhyddine	Doctorat ès-Sciences Physiques, Université Pierre et Marie Curie, Paris, 1977 – France.	Doctorat d'Etat en Sciences (Physiques).
Mr. Bencheneb Ali	Doctorat d'Etat en Droit, Université de Paris I, France.	Doctorat d'Etat en Droit (Ancien Régime)-«Sciences Juridiques», Projection Universitaire, Maître Assistant.
Mr. Nouaceur Layachi	Doctorat d'Etat en Droit, Université de Paris V.	Doctorat d'Etat en Droit (Ancien Régime)-«Sciences Juridiques», Projection Universitaire, Maître Assistant.
Mr. Youcef Khodja Mohamed	Ingénieur des Travaux de l'Air, E.N.T.A., 1955 – France.	Diplôme d'Ingénieur (Mécanique).

**Arrêté du 24 Novembre 1979, portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'arrêté du 10 Juillet 1974 portant création d'un Institut des Sciences Economiques au sein de l'Université d'Alger,  
Sur Proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Rezig Abdelouahab est nommé en qualité de Directeur de l'Institut des Sciences Economiques de l'Université d'Alger.

Art. 2. – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 24 November 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Arrêté du 26 Novembre 1979 portant fixation des options dans le cadre du Diplôme de Magister en Langue et Littérature Arabe à l'Université d'Oran.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et Organisation de la 1<sup>re</sup> Post-Graduation,

Vu l'Arrêté du 29 Septembre 1979 portant création du Diplôme de Magister en Langue et Littérature Arabe,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Les spécialités ouvertes dans le cadre du Magister en Langue et Littérature Arabe à l'Université d'Oran sont fixées comme suit :

- Option Linguistique
- Option Littéraire.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 26 Novembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 26 Novembre 1979, fixant le calendrier des vacances pour les deux semestres 1979/1980.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret du 25 Août 1971 portant régime des études en vue des diplômes universitaires,

Vu l'arrêté du 25 Août 1971 portant organisation des enseignements en vue des diplômes universitaires,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Les vacances semestrielles 1979/1980 sont fixées du jeudi 31 Janvier au soir au samedi 23 Février 1980 au matin.

Art. 2. : – Les vacances d'été 1980 sont fixées du jeudi 3 Juillet au soir au samedi 13 Septembre 1980 au matin, la rentrée du personnel enseignant est fixée au 8 Septembre 1980 au matin.

Art. 3 : – Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 26 Novembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 12 Décembre 1979 portant création du Diplôme de Magister en Océanographie.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le Décret n° 76-43 du 21 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et Organisation de la première Post-Graduation,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé le Diplôme de Magister en Océanographie.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 12 Décembre 1979.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 12 Décembre 1979 mettant fin aux fonctions des membres du Conseil de Direction de l'Institut des Sciences Sociales de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'arrêté du 18 Juillet 1975 portant création de l'Institut des Sciences Sociales à l'Université d'Alger,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1979 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Sociales à l'Université d'Alger,

Sur Proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est mis fin aux fonctions des membres du Conseil de Direction de l'Institut des Sciences Sociales de l'Université d'Alger :

MM. Bouamrane Cheikh, Benslimane Abdelhamid, Touabi Nourreddine, Zouzou Abdelhamid.

Art. 2 : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 12 Décembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 12 Décembre 1979 portant nomination des membres du Conseil de Direction de l'Institut des Sciences Sociales de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'arrêté du 18 Juillet 1975 portant création de l'Institut des Sciences Sociales à l'Université d'Alger,



Vu l'arrêté du 24 Novembre 1979 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Sociales à l'Université d'Alger,

Sur Proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Sont nommés en qualité de membres du Conseil de Direction à l'Institut des Sciences Sociales de l'Université d'Alger,

M.M. Guessom Abdelrezek, Hamouda Abdelouahab, Guename Djamel, Souidi Mohamed, Saidouni Nacer-Eddine, Ziki Ali, Medhar Slimane, Hakiki Noureddine, Ali-Mazighi Kamel.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 15 Décembre 1979 portant dissolution de l'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives de l'Université d'Alger et création de l'Institut de Droit et des Sciences Administratives au sein de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 24 Juillet 1974 portant création de l'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives au sein de l'Université d'Alger,

Vu l'arrêté du 18 Novembre 1975 portant création d'un Institut des Sciences Politiques et de l'Information au sein de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – L'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives de l'Université d'Alger est dissous.

Art. 2. : – Il est créé à l'Université d'Alger un Institut de Droit et des Sciences Administratives.

Art. 3. : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 15 Décembre 1979

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

1980

**Arrêté du 7 Janvier 1980 portant nomination du chef de Département des Relations Internationales à l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'arrêté du 18 Novembre 1975 portant création de l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information au sein de l'Université d'Alger,

Vu l'arrêté du 12 Décembre 1978 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger,

Sur Proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Salemkour Rachid est nommé en qualité de Chef du Département des Relations Internationales à l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alger, le 7 Janvier 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 7 Janvier 1980 portant nomination du Chef du Département d'Information à l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'arrêté du 18 Novembre 1975 portant création d'un Institut des Sciences Politiques et de l'Information au sein de l'Université d'Alger,

Vu l'arrêté du 12 Décembre 1978 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Tine Mohamed est nommé en qualité de Chef du Département Information à l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alger, le 7 Janvier 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 7 Janvier 1980 portant nomination du Chef de Département des Sciences des Organisations à l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'arrêté du 18 Novembre 1975 portant création d'un Institut des Sciences Politiques et de l'Information au sein de l'Université d'Alger,  
Vu l'arrêté du 12 Décembre 1978 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger,  
Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Kessi Yacine est nommé en qualité de Chef de Département Sciences des Organisations à l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alger, le 7 Janvier 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 7 Janvier 1980 fixant les nouvelles conditions d'accès à la licence en Droit pour les titulaires de la capacité en Droit.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 71-222 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue de la licence en Droit,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Les dispositions des arrêtés du 14 Juillet 1975, du 2 Septembre 1976 et du 10 Novembre 1979, relatives aux conditions d'accès à la licence en Droit, sont abrogées.

Art. 2 : – Les nouvelles conditions d'accès à la licence en Droit sont fixées comme suit :

a) Sont autorisés à s'inscrire dans les universités algériennes en vue d'y préparer la licence en Droit, les titulaires de la capacité en Droit ayant obtenu la moyenne générale de 13/20 aux deux certificats composant de diplôme.

b) Sont autorisés à s'inscrire dans les universités algériennes en vue d'y préparer la licence en Droit les anciens membres permanents de l'A.L.N. ou l'O.C.F.L.N. ayant obtenu la moyenne de 12/20 à la capacité en Droit.

Art. 3 : – Pour les titulaires de la capacité en Droit ne remplissant pas les dispositions des alinéas (a) et (b) ci-dessus, mais justifiant d'une moyenne générale d'au moins 11/20 aux deux (2) certificats composant la capacité, il sera organisé un examen de validation en vue de leur accès à la licence en Droit.

Art. 4 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 7 Janvier 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 14 Janvier 1980 mettant fin aux fonctions du Chef de Département de Langues Anglo-Saxonnes et Slaves de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'arrêté du 16 Juillet 1975 portant création d'un Institut de Langues Etrangères à l'Université d'Alger,

Vu l'arrêté du 18 Juillet 1975 portant liste des départements de l'Institut de Langues Etrangères de l'Université d'Alger,

Vu l'arrêté du 29 Décembre 1975 portant nomination du Directeur de l'Institut de Langues Etrangères de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Bencherif Osman, Chef de Département de Langues Anglo-Saxonnes et Slaves de l'Université d'Alger.

Art. 2 : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 14 Janvier 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 14 Janvier 1980 portant nomination du Chef de Département de Langues Anglo-Saxonnes et Slaves de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'Arrêté du 16 Juillet 1975 portant création d'un Institut de Langues Etrangères à l'Université d'Alger,

Vu l'arrêté du 18 Juillet 1975 portant liste des départements de l'Institut de Langues Etrangères de l'Université d'Alger,

Vu l'arrêté du 29 Décembre 1975 portant nomination du Directeur de l'Institut de Langues Etrangères de l'Université d'Alger,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Bensaou Hamid est nommé en qualité de Chef de Département de Langues Anglo-Saxonnes et Slaves de l'Université d'Alger.

Art. 2 : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 14 Janvier 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 14 Janvier 1980 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Sociales de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'arrêté du 18 Juillet 1975 portant création de l'Institut des Sciences Sociales à l'Université d'Alger,

Vu l'arrêté du 12 Décembre 1979 portant nomination du Conseil de Direction de l'Institut des Sciences Sociales de l'Université d'Alger,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Guenane Djamel est nommé en qualité de Directeur de l'Institut des Sciences Sociales de l'Université d'Alger.

Art. 2 : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 14 Janvier 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 71-189 du 20 Juin 1971 portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 25 Décembre 1979,

**Arrête :**

Article unique : – Sont reconnus équivalents à titre individuel à des titres, diplômes et grades universitaires algériens et suivant le tableau figurant en annexe, les diplômes et grades étrangers.

Fait à Alger, le 16 Janvier 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Annexe**

Nom et prénoms	Diplôme, titres et grades étrangers présentés	Equivalences reconnues avec titres et grades universitaires algériens
Derriche Zoubir	Doctorat ès-Sciences Physiques, 1978, Lille – France.	Doctorat d'Etat en Sciences (Physiques)
Sebti Chaabane	Bachelor of Technology in Mechanical Engineering, 1978, University of Bradford, G.B.	Ingénieur d'Etat en Mécanique.
Cherifi Mohamed Amaziane.	Spécialité en cardiologie, Genève, Suisse.	Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (D.E.M.S.) en Cardiologie
Chaouche Teyara Mourad	– Maîtrise de Biologie Humaine (Section Parasitologie) – Certificat d'Etudes Spéciales de Diagnostic Biologique Parasitaire, Université D'Aix-Marseille, 1978, France.	Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (D.E.M.S.) de Biologie Clinique (Option: Parasitologie).
Mr. Filali Abdelaziz	Magister en lettres (Histoire), Université d'Alexandrie, 1977, Egypte.	Doctorat de 3ème Cycle (Histoire)
Melle. Khadraoui Tassaâdit	Baccalaurios en Sciences politiques, 1975, Koweit.	Diplôme des Sciences Politique

**Arrêté du 20 Janvier 1980 portant nomination du Directeur de l'Institut de Génie-Civil de l'U.S.T.O.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'ordonnance n° 75-27 du 29 Avril 1975 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran (U.S.T.O.),

Vu l'arrêté du 27 Janvier 1976 portant création de l'Institut de Génie-Civil de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran,

Sur proposition du Recteur de l'U.S.T.O.,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Brahimi Kouider est nommé en qualité de Directeur de l'Institut de Génie-Civil de l'U.S.T.O.

Art. 2 : – Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Alger, le 20 Janvier 1980.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 27 Février 1980 portant création du diplôme de Magister en Chimie-Physique.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20/02/1976 portant création de la Post-Graduation et Organisation de la première Post-graduation,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé le diplôme de Magister en Chimie-Physique.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 27 Février 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 2 Février 1980 portant création d'Instituts au sein du Centre Universitaire de Batna.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 77-91 du 20 Juin 1977 portant création du Centre Universitaire de Batna,

Sur proposition du Directeur du Centre Universitaire de Batna.

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé au sein du Centre Universitaire de Batna :

un Institut de Lettres et Culture Arabes,

un Institut de Droit et Sciences Administratives,

un Institut de Sciences Exactes,

un Institut de Biologie.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 27 Février 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté portant création du diplôme de Magister en Sciences du Langage et de la Communication Linguistique**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 66-80 du 11 Avril 1966 portant création de l'Institut de Linguistique et de Phonétique à l'Université d'Alger,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et Organisation de la Première Post-graduation,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé le diplôme de Magister en Sciences du Langage et de la Communication Linguistique au sein de l'Institut de Linguistique et de Phonétique (Université d'Alger).

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 10 Mars 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 10 Mars 1980 portant ouverture de la filière de Technicien Supérieur au Centre Universitaire de Sétif.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-234 du 25 Août 1981 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de technicien supérieur,

Vu le décret n° 78-133 du 3 Juin 1978 portant création du Centre Universitaire de Sétif,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – La filière de technicien supérieur est ouverte au Centre Universitaire de Sétif.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 10 Mars 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---



**Arrêté interministériel du 31 Mars 1980 complétant l'arrêté interministériel du 20 Novembre 1974 portant réorganisation du baccalauréat de l'enseignement secondaire.**

Le Ministre de l'Education  
et le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'arrêté interministériel du 20 novembre 1974 portant réorganisation du baccalauréat de l'Enseignement Secondaire,

**Arrêtent :**

Article 1<sup>er</sup> – l'article 2 de l'arrêté interministériel du 20 novembre 1974 sus-visé est complété comme suit :

« Les candidats au Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire inscrits dans les classes expérimentales subiront des épreuves conformes aux programmes d'enseignement de ces classes. »

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 31 Mars 1980

Le Ministre de l'Education

Signé : M. C. KHERROUBI.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHÛ.

---

**Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu les décrets n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes étrangers avec des titres, diplômes universitaires algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 4 Mars 1980,

**Arrête :**

Article unique : – Sont reconnus équivalents à titre individuel à des titres, diplômes et grades universitaires algériens et suivant le tableau figurant en annexe, les diplômes et grades étrangers.

Fait à Alger, le 1 Avril 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

Annexe

Nom et prénoms	Diplôme, titres et grades étrangers présentés	Equivalences reconnues avec diplômes, titres, grades Universitaires Algériens
Lakhdar Darka Sidi Mohamed	Master of Arts in comparative Literature, Warwick, 1978, G.B.	Diplôme d'Etudes approfondies en Anglais et Littérature Comparée.
Bourayou Abdelhamid	Magister en Littérature Arabe, le Caire, 1978, Egypte.	Magister en Littérature Arabe.
Chaker Mohamed Salah	Doctorat ès-Lettres et Sciences Humaines, Université René Descartes, Paris, 1978, France.	Doctorat d'Etat ès-Lettres (Linguistique)
Hadj-Salah Abderrahmane	Doctorat d'Etat ès-Lettres et Sciences Humaines, Université de Paris IV, 1979, France.	Doctorat d'Etat ès-Lettres (Linguistique)
Mme. Louiza Yaker	Doctorat ès-Lettres et Sciences Humaines, Université René Descartes, Paris, 1977, France.	Doctorat de 3ème Cycle en Lettres en Sciences Humaines
Mr Chikhi Ali	Doctorat d'Etat ès-Sciences Naturelles, Université de Caën, 1978, France.	Doctorat d'Etat en Sciences Naturelles.
Kadra Abdelkader	Diplôme de Spécialiste en Santé Vétérinaire des bovins, Université de Budapest, 1977, Hongrie.	Magister en Sciences Biologiques
Tiat Taha	Master of laws, Université de Southampton, 1978, G.B.	Diplôme d'Etudes Supérieures de Droit prive.
Mme. Boucherara A, épouse Chikhi Amina	Master of Arts in International Affairs, Université Américaine, Washington, 1979, U.S.A.	Diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Politiques (Ancien Régime).
Bel Abbes Ramdan	Doctorat d'Etat ès-Sciences Physiques (Mention Chimie), Université de Saint-Etienne, 1980, France.	Doctorat d'Etat en Chimie Analytique.

Nom et prénoms	Diplôme, titres et grades étrangers présentés	Equivalences reconnues avec diplômes, titres, grades Universitaires Algériens
Mr. Ladjouzi Mohamed Arezk	Ph.D. of Sciences, Université de Londres, 1979, G.B.	Doctorat de 3ème Cycle en Sciences (Chimie Physique).

**Arrêté du 2 Avril 1980 portant création des Directions Régionales de l'Office des Publications Universitaires.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
 Vu la Charte Nationale notamment le titre 3,  
 Vu les décisions de la 2<sup>ème</sup> session du Comité Central du Parti,  
 Vu la loi de Finances 1980,  
 Vu l'ordonnance portant création de l'Office des Publications Universitaires,  
 Vu l'organigramme de l'Office des Publications Universitaires,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé 3 Directions Régionales de l'Office des Publications Universitaires implantées à Alger, Constantine et Oran.

Art. 2. : – Les Directions Régionales de l'Office des Publications Universitaires dans le cadre des instructions que leur communique le siège de l'Office :

- Coordonnent l'activité de distribution des livres, manuels et tous documents pédagogiques,
- Gèrent leurs réseaux d'antennes et librairies,
- Assurent la fonction de promotion de la publication universitaire,
- Réalisent sur place suivant leurs moyens l'impression de manuels polycopiés,
- Etudient les besoins des universités en livres,
- Sollicitent et recueillent les manuscrits auprès des auteurs dans le cadre de leur compétence territoriale fixée par le Directeur Général de l'Office.

Art. 3. : – Les Directeurs régionaux de l'Office des Publications Universitaires sont recrutés sur la base de la Catégorie 16 du statut du personnel de l'Office.

Art. 4. : – Le Directeur Général de l'Office des Publications Universitaires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alger, le 2 Avril 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Arrêté portant création du centre national d'astronomie, d'astrophysique et de géophysique (C. N. A. A. G.)**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'ordonnance n° 73-44 du 25 Juillet 1973 portant création de l'Organisme National de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> Février 1974 fixant l'organisation et le fonctionnement des Centres de Recherche,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé un Centre de Recherche intitulé : Centre National d'Astronomie, d'Astrophysique et de Géophysique (C.N.A.A.G.). Son siège est fixé à Alger.

Art. 2. : – Le Centre National d'Astronomie, d'Astrophysique et de Géophysique implanté à Bouzaréah comporte l'observatoire astronomique de Bouzaréah ainsi que les stations de physique du Globe relevant de l'Organisme National de la Recherche Scientifique (O.N.R.S.) et implantés sur le territoire national.

Art. 3. : – Conformément aux objectifs fixés à l'O.N.R.S. et dans le cadre d'une recherche intégrée au développement et liée à la formation, le Centre National d'Astronomie, d'Astrophysique et de Géophysique a pour missions :

1. d'entreprendre des études astronomiques et géophysiques par la surveillance géophysique du territoire national et des applications qui en découlent,

2. de créer et de tenir à jour une banque de données en matière de géophysique et d'astronomie,

3. de mener à bien, sur l'ensemble du territoire national, les études de physique du Globe et d'astronomie, en vue de répondre aux besoins des organismes concernés,

4. de participer aux enseignements de D.E.S. et de post-graduation en géophysique et astronomie,

5. de contribuer, en collaboration avec les instituts et centres étrangers de même vocation, à l'étude mathématique, physique et chimique de l'univers et de la terre, prise sous son aspect planétaire le plus général.

Art. 4. : – Les biens, droits et obligations relevant de sa vocation et détenus actuellement par l'Observatoire Astronomique de Bouzaréah et des structures relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ou de Centres relevant de l'O.N.R.S. sont transférés au Centre National d'Astronomie, d'Astrophysique et de Géophysique.

Art. 5. : – Le Directeur de la Recherche Scientifique, le Directeur de l'Administration Générale, le Directeur Général de l'Organisme National de la Recherche Scientifique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 8 Avril 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

\_\_\_\_\_  
Signé : A. BERERHI.

**Arrêté portant création d'un centre d'études et de recherche sur le développement régional**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'ordonnance n° 73-44 du 25 Juillet 1973 portant création de l'Organisme National de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> Février 1974 fixant l'organisation et le fonctionnement des Centres de Recherche,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé un Centre d'Etudes et de Recherche intitulé : Centre d'Etudes et de Recherche sur le Développement Régional. Son siège est fixé à Oran.

Art. 2. : – Conformément aux objectifs fixés à l'Organisme National de la Recherche Scientifique (O.N.R.S.) et dans le cadre d'une recherche intégrée au développement et liée à la formation, le Centre d'Etudes et de Recherche sur le Développement Régional a pour mission,

- de développer une recherche en relation étroite avec les universités de la région, les institutions régionales et les secteurs productifs concernés,
- de participer à la formation post-graduée,
- de développer toute recherche qui lui sera confiée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et par l'Organisme National de la Recherche Scientifique,
- d'assurer au niveau régional les études et les recherches de projets qui lui seront confiés par les organismes publics et para-publics et les collectivités locales,
- de créer et de développer des structures d'analyses et de références,
- de créer et d'alimenter une banque de données sur toutes les disciplines intervenant dans ses études régionales,
- de souscrire des conventions et des contrats avec toute personne physique ou morale.

Art. 3. : – Le Directeur de la Recherche Scientifique, le Directeur de l'Administration Générale, le Directeur Général de l'Organisme National de la Recherche Scientifique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de ce présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 8 Avril 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 17 Avril 1980 portant création du Centre National de Traduction et de Terminologie Arabe (C.N.T.T.A.)**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'ordonnance n° 73-44 du 25 Juillet 1973 portant création de l'Organisme National de la Recherche Scientifique (O.N.R.S.),

Vu l'arrêté du 1 Février 1974 portant fonctionnement des Centres de Recherche,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé un Centre National de Traduction et de Terminologie Arabe (C.N.T.T.A.). Son siège est fixé à Alger.

Art. 2. : – Suite aux décisions du Comité Central du FLN et conformément aux objectifs fixés à l'O.N.R.S. et dans le cadre d'une recherche intégrée au développement et liée à la formation, le Centre National de Traduction et de Terminologie Arabe a pour mission de :

– Contribuer au développement et à la consolidation de la Politique d'Arabisation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

– Assurer la traduction en langue nationale de manuels polycopiés et cours s'inscrivant dans les programmes universitaires ainsi que d'articles dans les revues ou périodiques dont le contenu scientifique est utile à la recherche,

– Rassembler toute la documentation et les données nécessaires à l'exécution de son objet, notamment par l'élaboration d'un index translationum des ouvrages traduits vers la langue arabe,

– Etudier et élaborer une terminologie appropriée et normalisée pour chaque discipline et spécialité en collaboration avec les institutions nationales et étrangères oeuvrant pour le même objectif,

– Concevoir et produire des dictionnaires et lexiques appropriés par discipline et spécialité,

– Promouvoir la recherche dans le domaine de la traduction automatisée en collaboration avec le C.I.S.T.T.T. et les structures de l'Enseignement Supérieur et de la Recherches Scientifique,

– Participer aux réunions et travaux internationaux en matière de traduction et de terminologie,

– Promouvoir les échanges d'expérience et de documentation avec des organismes et institutions similaires étrangères notamment dans les pays arabes,

– Organiser des périodes de recyclage pour enseignants, notamment les enseignants de la filière traduction et fournir toute assistance aux équipes de recherche et centres de recherche,

– Organiser des séminaires et journées d'études destinés à faciliter le processus de reconversion de certains enseignements vers la langue nationale,

– Participer à l'élaboration des programmes d'enseignement au niveau des universités algériennes, notamment pour la formation des traducteurs,

– Participer aux enseignements de post-graduation dans les domaines de la traduction et de la terminologie,

– Participer à l'élaboration et à la réalisation des plans d'arabisation de l'administration et des secteurs économiques et socio-culturels,

– Développer toute recherche ou étude qui lui sera confiée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et l'Organisme National de la Recherche Scientifique,

– De souscrire des conventions et des contrats de recherche, d'étude et de réalisation avec toute personne physique ou morale.

Art. 3. : – Le Directeur de la Recherche Scientifique, le Directeur de l'Administration Générale et le Directeur Général de l'O.N.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 17 Avril 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 20 Avril 1980 portant création du diplôme de Magister en physique appliquée**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé le diplôme de magister en physique appliquée

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 20 Avril 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 28 Avril 1980 portant fixation de la liste et de la composition des jurys en vue de l'Examen National du Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (Mai 1980)**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 71-275 du 3 Décembre 1971 portant création du Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales,

Vu l'arrêté du 17 Juillet 1973 portant modalités d'examination en vue du diplôme d'Etudes Médicales Spéciales,

Vu l'arrêté du 20 Mars 1972 portant modalités d'accès à la résidence, complété par l'arrêté du 13 Octobre 1973,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – La liste et la composition des jurys en vue de l'Examen National du Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (Session Mai 1980) est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 28 Avril 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Annexe**

Liste des jurys en vue de l'Examen national du Diplôme d'Études médicales spéciales (Session de Mai 1980)

Specialités	Jury proposé	Date de l'Examen
Endocrinologie	Benmilloud Moulay Ait Mesbah Messaoud Chitour Fadila Boucekine Chafika	5 Mai 1980
Gastro-Enterologie	Ilioul Gana Mehdi Françoise Boucekine Tedjeddine Khedis Akli Mahmoudi Mohamed	5 Mai 1980
Rhumatologie	Klioua Hamza Bayou Mohamed Mme. Gana Aleth	15 Mai 1980
Neuro-Chirurgie	Abada Hamoudi Boussalah Ahmed Galli Ignazio Askar Brahim Grid Djamel	10 Mai 1980
Histologie	Slimane Taleb Said Ali Rachedi Abdessalem Zidane Charef Bouhadeb Anissa	14 Mai 1980
Rééducation fonctionnelle	Yakoubi Zoubir Gana Aleth Gaid Djamel Chitour Abdelouahab	5 Mai 1980
Neurologie	Merioua Moualy Ahmed Geronimi Pierre Abada Hamoudi Benmilloud Khaled	3 Mai 1980



Specialités	Jury proposé	Date de l'Examen
Hémathologie	Colonna Pierre Hamladji Rose Marie Benabadji Mohamed Belhani Mériém Khitri Ahmed Kubitz	10 Mai 1980
Ophthalmologie	Aouchiche Djennas Messaoud Hartani Dahbia Lazreg Ahcene	5 Mai 1980
Physiologie	Elsair Jacques Bendjaballah Hamid Chaouch Athmane Aberkane Abdelhamid	10 Mai 1980
Radiologie	Hamidou Boumediène-Froment Hartani Mustapha Gouadni Rachid Yaker Mustapha	5 Mai 1980
Médecine sociale	Mokhtari Lakhdar Benadouda Ammar Mehdi Youcef Abed Djamel	10 Mai 1980
Pneumo-Phtistologie	Larbaoui Djilali Chaulet Pierre Slougui Amar Zirout Amine Abbes Mahmoud	5 Mai 1980
Psychiatrie	Banmiloud Khaled Boucebci Mahfoud Kacha Farid Fertikh Athmani Bensmail Belgacem Bakiri	3 Mai 1980
Biochimie	Oukaci Youcef Berhoune Arezki Tayebi Bouchentouf Boukari Mustapha	10 Mai 1980
Chirurgie Générale	El Okbi Ali Mentouri Bachir Bendali Amor Sadek Bakhechi Tewfik Klioua Zoubir Kandil Senouci Taleb Mourad	5 Mai 1980
Cardiologie	Boudjellab Omar Feghoul Mohamed	10 Mai 1980

Specialités	Jury proposé	Date de l'Examen
Pharmacie galénique	Benkhellil Abdelkrim Merad Boudia Kheirredine Belhadj Mostefa Boukhroufa Abdelkader	3 Mai 1980
Toxicologie	Denine Rachid Ramdan Mme. Merad Boudia Rachida Berhoune Arezki	5 Mai 1980
Hydro-Bromatologie	Mme. Merad Boudia Rachida Denine Rachid Ramdan Elzair Jacques	5 Mai 1980
Pharmacie industrielle	Cherib Ali Tazairt Abdelaziz Bouabdellah Fehti Oulounis Athmane	10 Mai 1980
Médecine sportive	Gherib Ali Abed Lahouari Tazairt Abdelaziz Bouabdelah Fethi Oulounis Athmane	5 Mai 1980
Réanimation médicale	Mekhalfa Larbi Merad Boudia Kheireddine Yakoubi Zoubir Boulahpal Mustapha Guiddoum Yahia	5 Mai 1980
Anatomie pathologique	Drif Mohamed Bennati Mohamed el Hadi Belkacemi Abdelhamed Djebbour Mohamed Aberkane Abdelhamid	5 Mai 1980
Pédiatrie	Yaker Abdenour Lahreche Hassouna Asselah Fatima Chouiter Anissa Forest Michel Medjahed Fouzia	10 Mai 1980
Pédiatrie	Merioua Moulay Ahmed Berrah Abdelhak Allouache Rabah Dahmene Mohamed Areski Bentounsi Benabderahmane	5 Mai 1980
Pédiatrie	Benalleque Aldjia Keddari Mostefa Grangaud Jean Paul Lagardere Bernard Touami Mahmoud	5 Mai 1980

Specialités	Jury proposé	Date de l'Examen
Biologie Clinique	Abadi Mohamed Tabet Derraz Omar Mme Boulahba Fadila Dif Abdelouahab	3 Mai 1980
Microbiologie	Benhassine Mostefa Mme. Boulahbal Fadila Dif Abdelouahab Ait Abdeslam Abdellah Mokhtari Zoubeida	10 Mai 1980
Hémobiologie	Benabadji Mohamed Colonna Pierre Belhani Mériém Mansour Ahmed Ben Ali	3 Mai 1980
O.R.L.	Bensemmane Réda Zeghouani Samir Benkoula Mansouri Moulay-Idriss	3 Mai 1980
Anesthésie Réanimation	Drif Mohamed Bennatti Mohamed El Hadi Belkacemi Abdelhamid Djebbour Mohamed	10 Mai 1980
Maladies infectieuses	Ait Khaled Ali Ould Rouis Bachir Dif Abdelouahab Rahal Kheira Aouati Ahmed	5 Mai 1980
Gynécologie obstétrique	Ait Ouyahia Belkacem Belkhodja Jeanine Ait Belkacem Abdelhamid Bouzekrini Mohamed Ould Larbi Larbi	5 Mai 1980
Dermathologie	Marill François Ismail Dahlouk Mahfoud Bouhadeb Anissa	5 Mai 1980
Chirurgie pédiatrique	Abouloula Mohamed Berkani Amar Bouzi Ali Maiza Ek Hadi Salem Abdelkrim	5 Mai 1980
Chirurgie orthopédique	Benhabiles Mahfoud Mehdi Mohamed Boudjemma Abdelkader Benhamla Ahmed Guiddoum Yahia El-Hassar Said	10 Mai 1980

**Arrêté du 1 Mai 1980 portant création d'un Diplôme de Magister en Education Physique et Sportive.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le Décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé le Diplôme de Magister en Education Physique et Sportive à l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 10 Mai 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 10 Mai 1980 portant création d'un Institut d'Education Physique et Sportive au sein de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu les décrets portant organisation du régime des études en vue des Diplômes Universitaires,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé à l'Université d'Alger un Institut d'Education Physique et Sportive.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 10 Mai 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 21-189 du 30 Juin 1971 portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971 portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971 portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 6 Décembre 1971 portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

**Arrête :**

Article unique : Est reconnu à titre individuel l'équivalence au Doctorat ès Sciences Médicales délivré par les Universités Algériennes, des titres et diplômes présentés par Monsieur Mostefa-Kara Said.

Fait à Alger, le 10 Mai 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Annexe**

Nom et prénoms	Diplôme et titres	Equivalence reconnue avec les titres et diplômes algériens
Mostefa-Kara Said	<ul style="list-style-type: none"><li>- Interne des Hopitaux (1970)</li><li>- Doctorat en Médecine (1977)</li><li>- C.E.S. de Cardiologie (1976)</li><li>- Assistant à la Faculté de Marseille (1976)</li><li>- C.E.S. de Néphrologie (1977)</li><li>- Inscription sur la Liste d'Aptitude aux fonctions de Maître de Conférences. Agrégé par arrêté du 9/7/79</li></ul>	Doctorat ès-Sciences Médicales

**Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens, et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976, portant création de la Post-Graduation et réorganisation de la 1<sup>ère</sup> Post-Graduation,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971 portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence, et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978 portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 22 Avril 1980.

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Le Magister (toutes disciplines) délivré par les Universités Algériennes a les mêmes projections universitaires qu'un Doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle (toutes disciplines) délivré par les Universités Algériennes.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 19 Mai 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens, et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976, portant création de la Post-Graduation et réorganisation de la 1<sup>ère</sup> Post-Graduation,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971 portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence, et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978 portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 22 Avril 1980.

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Le Diplôme de Docteur en Chirurgie Dentaire délivré par les Universités de la République Arabe d'Egypte est reconnu équivalent au Diplôme de Chirurgien Dentiste délivré par les Universités Algériennes.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 19 Mai 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

#### Arrêté d'Equivalence

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens, et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976, portant création de la Post-Graduation et réorganisation de la 1<sup>ère</sup> Post-Graduation,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971 portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence, et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978 portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 22 Avril 1980.

#### Arrête :

Article unique : – Sont reconnus équivalents à titre individuel à des titres diplômes et grades universitaires algériens et suivant le tableau figurant en annexe, les diplômes et grades étrangers.

Fait à Alger, le 19 Mai 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

#### Annexe

Nom et prénoms	Titres, diplômes et grades étrangers présentés	Equivalences reconnues avec diplômes, titres et grades Universitaires Algériens
Mr. Boubakeur Abdelmadjid	<ul style="list-style-type: none"><li>- C.E.S. de Médecine préventive, Hygiène et Santé Publique</li><li>- C.E.S. de Médecine tropicale. Certificat d'Epidémiologie</li><li>- C.E.S. d'Hydrologie et Climatologie. France</li></ul>	Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (D.E.M.S.) de Médecine Sociale (Option Epidémiologie)

Nom et prénoms	Titres, diplômes et grades étrangers présentés	Equivalences reconnues avec diplômes, titres et grades Universitaires Algériens
Mr. Hasnaoui Mohamed	Doctorat en Chirurgie Dentaire, 1975, Caire, Egypte	Diplôme de Chirurgie Dentiste.
Mr. Besseghir Kamel	- Médecin Assistant à l'Institut de Pharmacologie de Lausanne (Suisse) - Chercheur associé au Département de Pharmacologie et de Thérapeutique de l'Université de l'Etat de New York (U.S.A.).	Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (D.E.M.S.) de Pharmacologie Clinique.
Mr. Ait-Yahia Akli	Ingénieur Diplômé en Technologie Industries Alimentaires R.F.A., 1972, Berlin	Ingénieur d'Etat en Industries Alimentaires.
Mr. Beroual Abderrahmane	Doctorat ès-Science Technique Electronique, Pologne, Wroclaw, 1979	Docteur Ingénieur (Electrotechnique)
Mr. Maatallah El-Amine	Ingénieur en Exploitation des Mines, Pologne, Cracovie, 1976.	Ingénieur d'Etat (Exploitation des Mines).
Mr. Belmihoub Aziz	Higher National Diploma in Mechanical Engineering, G.B., 1979.	Diplôme de Technicien Supérieur.
Melle. Ait-Hamoudi Tassaâdit	Magister en Littérature Arabe, Egypte, 1979.	Magister en Langue et Littérature Arabe.
Mr. Taleb Abdelmadjid	Magister en Littérature Arabe, Egypte, Caire, 1979.	Magister en Langue et Littérature Arabe
Mr. Hanoune Abdelmadjid	Magister en Langue et Littérature Arabe, Egypte, Caire, 1979	Magister en Langue et Littérature Arabe.
Mr. Bedri Atnane	Magister en Littérature Arabe, Egypte, Caire, 1979	Magister en Littérature Arabe
Melle. Cherchalli Safia	Master of Education, Wales, 1977, G.B.	Diplôme d'Etudes Approfondies en Sciences de l'Education.
Mr. Mentri Messaoud	Doctorat en Droit, Université de Paris X, 1978, France	Doctorat d'Etat en Droit (Ancien Régime), Projection Universitaire, Maître Assistant.



Nom et prénoms	Diplôme, titres et grades étrangers présentés	Equivalences reconnues avec diplômes, titres et grades universitaire algériens
Mr. Mohamed Ezzaid	Magister de Géographie 1978, Egypte, Caire	Magister de Géographie
Mr. Kebil Ahmed	Magister de Géographie, Caire, 1978, Egypte	D.E.A. de Géographie
Mr. Laifa Embarek	Maîtrise en Sciences Appliquées (Géologie), Montreal, 1978, Canada	Magister en Géologie Minière.
Mr. Ayoune Abdelkrim	Magister de Géographie, Caire, 1979, Egypte	Magister de Géographie

#### **Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens, et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976, portant création de la Post-Graduation et réorganisation de la 1<sup>ère</sup> Post-Graduation,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971 portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence, et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978 portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 22 Avril 1980.

#### **Arrête :**

Article unique : – Sont reconnus équivalents à titre individuel à des titres, grades et diplômes universitaires algériens et suivant le tableau figurant en annexe des titres, grades et diplômes universitaires étrangers.

Fait à Alger, le 20 Mai 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

## Annexe

Nom et prénoms	Diplômes, titres et grades étrangers présentés	Equivalences reconnues avec les titres, diplômes et grades Universitaires Algériens
Mr. Okacha Chaif	Magister en Langue et Littérature Arabe, Université Ain-Chams, 1979, Egypte.	Magister en Langue et Littérature Arabe.
Mme. Bencheikh El-Fegoun Atika-Fadila	Master en Littérature Anglaise, Université d'Ulster, G.B., 1979.	Diplôme d'Etudes Approfondies d'Anglais.

### **Arrêté du 21 Mai 1980 portant nomination du directeur du Centre National d'Astronomie, d'Astrophysique et de Géophysique (C.N.A.A.G.)**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'Ordonnance n° 73-44 du 25 Juillet 1973 portant création de l'Organisme National de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> Février 1974 fixant l'organisation et le fonctionnement des Centres de Recherche,

Vu l'arrêté du 8 Avril 1980 portant création du Centre National d'Astronomie, d'Astrophysique et de Géophysique (C.N.A.A.G.),

Sur proposition du Directeur Général de l'O.N.R.S.,

#### **Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Benhallou Hadj est nommé en qualité de Directeur du Centre d'Astronomie, d'Astrophysique et de Géophysique.

Art. 2. : – Le Directeur de la Recherche Scientifique, le Directeur de l'Administration Générale, le Directeur Général de l'Organisme National de la Recherche Scientifique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au *Journal Officiel* et au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 21 Mai 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

### **Arrêté portant nomination du Directeur de l'Institut de Nutrition, d'Alimentation et Technologies Agro-Alimentaires.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'ordonnance n° 69-54 du 17 Juin 1969 portant création de l'Université de Constantine, Vu l'arrêté du 26 Décembre 1976 portant création, à l'Université

de Constantine, d'un Institut de Nutrition, d'Alimentation et Technologies Agro-Alimentaires,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Laraba Mohammed est nommé en qualité de Directeur de l'Institut de Nutrition, d'Alimentation et Technologies Agro-Alimentaires.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université de Constantine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au *Journal Officiel* et au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 21 Mai 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 26 Mai 1980 portant ouverture de la session des examens spéciaux d'entrée aux universités (Option : B.)**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-203 du 5 Août 1971 portant création du Centre de Préparation aux Etudes Supérieures auprès des universités,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971 portant organisation des examens spéciaux d'entrée aux universités,

Vu l'arrêté du 13 Juillet 1971 portant suppression de l'Option (A) des examens spéciaux d'entrée aux universités.

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Les épreuves des examens spéciaux d'entrée aux universités (Option B) pour la session de l'année universitaire 1979-1980, se dérouleront des 11 et 12 Juin 1980 dans l'ensemble des Universités Algériennes.

Art. 2. : – Le Directeur des Enseignements et les Recteurs des Universités Algériennes sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 26 Mai 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 31 Mai 1980 portant création d'Instituts à l'Université d'Annaba.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'ordonnance n° 75-28 du 29 Avril 1975 portant création de l'Université d'Annaba,

Vu les décrets portant organisation du régime des études en vue des diplômes universitaires,

**Arrête :**

- Article 1<sup>er</sup> – Il est créé à l'Université d'Annaba,
- un Institut des Sciences Exactes et de la Technologie
  - un Institut des Sciences de la Nature
  - un Institut des Sciences Médicales
  - un Institut des Sciences Sociales
  - un Institut des Langues et Littératures

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Annaba est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 31 Mai 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté portant nomination du Directeur du Centre National de Traduction et de Terminologie Arabe (C.N.T.T.A.)**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 79-57 du 8 Mars 1979 portant organisation et formation du Gouvernement,

Vu l'ordonnance n° 73-44 du 25 Juillet portant création de l'Organisme National de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> Février 1974 portant fonctionnement de centres de recherche,

Vu l'arrêté du 17 Avril 1980 portant création du Centre National de Traduction et de Terminologie Arabe,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Meziane Abdelmadjid est nommé en qualité de Directeur du Centre de Traduction et de Terminologie Arabe.

Art. 2. : – Le Directeur de la Recherche Scientifique, le Directeur Général de l'Organisme National de la Recherche Scientifique, le Directeur de l'Administration Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présente arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au *Journal Officiel* et au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 11 Juin 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté portant nomination du secrétaire général du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 78-129 du 3 Juin 1978 portant création du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès,

Sur proposition du Directeur du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Tillali Boumediène est nommé en qualité de Secrétaire Général du Centre Universitaire de Sidi-Bel-Abbès.

Art. 2. : – Le Directeur de l'Administration Générale, le Directeur du Centre Universitaire sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté.

Fait à Alger, le 21 Juin 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971 portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens, et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971 portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971 portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978 portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 27 Mai 1980,

**Arrête :**

Article unique : – Sont reconnus équivalents à titre individuel à des titres, grades et diplômes universitaires algériens, et suivant le tableau figurant en annexe, des titres, grades et diplômes universitaires étrangers.

Fait à Alger, le 28 Juin 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Annexe**

Nom et prénoms	Diplômes, titres et grades étrangers présentés	Equivalences reconnues avec diplômes, titres et grades Universitaires Algériens
Taleb-Bendiab Sidi-Ahmed	Doctorat d'Etat ès-Sciences Physiques (Chimie), Université de Saint-Etienne, 1980, France.	Doctorat d'Etat en chimie.
Mahmoudi Sâad	Doctorat ès-Sciences Physiques (Chimie), Université de Metz, 1979. France.	Doctorat d'Etat en chimie minerale.
Behar Omar	Ph.D. en chimie, Université de Salford, 1979 G.B.	Magister de chimie organique appliquée (Option: Macromolécules).
Benali Abdelmadjid	Doctorat ès-Sciences Appliquées (Physique), U.C.L., 1975, Belgique.	Magister de Physique.
Tolba Abdellah	Licence Spéciale de Rhumatologie, Université Libre de Bruxell, 1980, Belgique.	Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (D.E.M.S.) de Rhumatologie.
Ould-Bachir Amrane	Master of Sciences in Management, 1977, Aston-University, Birmingham, G.B.	Magister en Sciences Economiques.
Naas Abdelkrim	Diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Economiques, 1972, Tunisie.	Diplôme d'Etudes Supérieures (Ancien Régime) en Sciences Economiques.
Bouattia Brahim	Master of Science in Marketing, 1979, Glasgow, G.B.	Magister en Sciences Economiques (Théorie Economique).
Blidia Ahmed	Doctorat de 3ème cycle en Sciences Economiques, 1979, Grenoble, France.	Magister en Sciences Economiques.
Djelfat Abdelkader	Master of Science in Industrial Marketing, 1976, University of Bath, G.B.	Magister en Sciences Economiques (Option: Gestions).
Talhi Brahim	Master of Arts (chimie), U.R.S.S, 1976.	Ingénieur d'Etat en chimie Minérale (Option: Electrochimie).

### **Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence, en date du 29 Juin 1980,

#### **Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Le diplôme de Baccalaurios en Economie délivré par l'Université du Koweit est reconnu équivalent au Diplôme de licence en Sciences Economiques délivré par les universités algériennes.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 20 Juillet 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

### **Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978, portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence, en date du 29 Juin 1980,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Le Diplôme de Baccalaurios en Economie délivré par la République d'Iraq est reconnu équivalent au Diplôme de Licence en Sciences Economiques délivré par les universités algériennes.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 20 Juillet 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté portant création d'un Centre d'Etude et de Recherche sur le Développement Régional.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'ordonnance n° 73-44 du 25 Juillet 1973 portant création de l'Organisme National de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 1 Février 1974 fixant l'organisation et le fonctionnement des centres de recherches,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé un centre d'études et de recherches intitulé : Centre d'Etudes et de Recherches sur le Développement Régional. Son siège est fixé à Annaba.

Art. 2. : – Conformément aux objectifs fixés à l'Organisme National de la Recherche Scientifique (O.N.R.S.) et dans le cadre d'une recherche intégrée au développement et liée à la formation, le Centre d'Etudes et de Recherches sur le Développement Régional a pour mission :

- de développer une recherche en relation étroite avec les universités de la région, les institutions régionales et les secteurs productifs concernés,
- de participer à la formation post-graduée,
- de développer toute recherche qui lui sera confiée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et par l'Organisme National de la Recherche Scientifique,
- d'assurer au niveau régional les études et les recherches de projets qui lui seront confiés par les organismes publics et para-publics et les collectivités locales.
- de créer et de développer des structures d'analyses et de références,
- de créer et d'alimenter une banque de données sur toutes les disciplines intervenant dans ses études régionales,
- de souscrire des conventions et des contrats avec toute personne physique ou morale.

Art. 3. : – Le Directeur de la Recherche Scientifique, le Directeur de l'Administration Générale, le Directeur Général de l'Organisme National de



la Recherche Scientifique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ce présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 8 Septembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté portant arabisation de la première année des sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information, économique.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu les résolutions de la 2ème et la 3ème session du Comité Central du Parti du FLN relatives à l'arabisation et à la généralisation de l'utilisation de la langue nationale,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – A compter de l'année universitaire 1980–1981, l'enseignement de la 1<sup>er</sup> année en sciences sociales, juridiques et administratives, politiques et de l'information, économiques est unifié en langue nationale dans le cadre du processus planifié d'arabisation.

Art. 2 : – En prévision de la poursuite du processus d'arabisation dans les spécialités énoncées et de l'algérianisation du corps enseignant chaque université définira dès les début de l'année universitaire 1980–1981 un programme d'arabisation des enseignants algériens francophones.

Le programme comportera notamment :

a) La désignation dans chaque université d'une structure pédagogique permanente responsable de l'action d'arabisation.

b) La désignation d'enseignants chargés exclusivement de l'élaboration des programmes d'arabisation et de leur réalisation au sein de la structure en question.

c) La définition d'un programme échelonné de détachement interne des enseignants francophones aux fins de leur arabisation.

Les programmes, les moyens et les méthodes pour la réussite de cette opération sont arrêtés avec la participation des intéressés.

Art. 3 : – Tout enseignant, et quel que soit son statut ou grade, détaché à fin de stage d'arabisation a droit, s'il le désire, au terme de son stage de reprendre son activité dans l'année d'enseignement où il exerçait.

Les enseignants, quels que soient leur statut ou grade, ne pouvant momentanément assurer en 1<sup>er</sup> année un enseignant en langue nationale sont affectés, compte tenu prioritairement de leurs vœux, dans les années d'enseignement suivantes tout en participant à l'enseignement de terminologie.

Art. 4 : – Un enseignement de langue étrangère sera assuré à raison de 45 heures par semestre pour les étudiants concernés par la disposition figurant à l'article 1.

Cet enseignement portera sur la terminologie dans les disciplines fondamentales de la spécialité choisis.

Il visera essentiellement à donner à ces étudiants la possibilité d'utiliser la documentation en langue étrangère.

Art. 5 : – A titre exceptionnel et pour certains modules, si la formation reçue par certains étudiants durant le cycle secondaire ne leur permet pas de suivre l'enseignement en langue nationale, un enseignement en langue étrangère leur sera dispensé sur autorisation du ministre après avis de l'université concernée.

Dans ce cas on organisera dans ces matières un enseignement terminologique en langue nationale pour permettre aux étudiants de suivre ultérieurement leur enseignement en langue nationale.

Art. 6 : – Des cours de rattrapage ainsi qu'un enseignant de terminologie en langue nationale seront organisés au cours de l'année universitaire 1980–1981 pour les étudiants redoublant la 1<sup>er</sup> année dans les spécialités à l'article 1.

Art. 7 : – Les universités communiqueront au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Direction des Enseignements, les dispositions concrètes qu'elles auront prises en application de la présente circulaire en prenant en considération notamment l'encadrement dont elles disposent.

Fait à Alger, le 14 Septembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 25 Septembre 1980 portant création du Magister en Histoire à l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la première Post-Graduation,

Vu l'arrêté du 27 Juin 1978 portant création du diplôme de Magister en Histoire,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger.

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé le diplôme de Magister en Histoire au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2 : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne et Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Septembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 25 Septembre 1980 portant création du diplôme de Magister en Philosophie.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et organisation de la première Post-Graduation,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé le diplôme de Magister en Philosophie au sein de l'Université d'Alger.

Art. 2 : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 25 Septembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 1<sup>er</sup> Octobre 1980 portant nomination du Vice-Recteur chargé de la Pédagogie à l'Université de Annaba.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'ordonnance n° 75-28 du 29 Avril 1975 portant création de l'Université de Annaba,

Sur proposition du Recteur de l'Université de Annaba,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Benamira Mohamed El-Hadi est nommé Vice-Recteur chargé de la pédagogie à l'Université de Annaba.

Art. 2 : – Le Recteur de l'Université de Annaba est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 1<sup>er</sup> Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 1<sup>er</sup> Octobre 1980 portant nomination du Vice-Recteur chargé des relations extérieures à l'Université de Annaba.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'ordonnance n° 75-28 du 29 Avril 1975 portant création de l'Université de Annaba,

Sur proposition du Recteur de l'Université de Annaba,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Bouguessas Abdelhamid est nommé Vice-Recteur chargé des relations extérieures à l'Université de Annaba.

Art. 2 : – Le Recteur de l'Université de Annaba est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 1<sup>er</sup> Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 1<sup>er</sup> Octobre 1980 portant nomination du Vice-Recteur chargé de la Post-Graduation et de la Recherche à l'Université de Annaba.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'Ordonnance n° 75-28 du 29 Avril 1975 portant création de l'Université de Annaba,

Sur proposition du Recteur de l'Université de Annaba,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Hamdadon Mohamed est nommé Vice-Recteur chargé de la Post-Graduation et de la Recherche à l'Université de Annaba.

Art. 2 : – Le Recteur de l'Université de Annaba est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 1<sup>er</sup> Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 1<sup>er</sup> Octobre 1980 portant nomination du secrétaire général de l'Université de Annaba.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu l'ordonnance n° 75-28 du 29 Avril 1975 portant création de l'Université de Annaba,

Sur proposition du Recteur de l'Université de Annaba,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Bouzeraa Mohamed est nommé Secrétaire Général de l'Université de Annaba.

Art. 2 : – Le Recteur de l'Université de Annaba est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 1<sup>er</sup> Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 6 Octobre 1980 portant création d'un Institut des Sciences Médicales au Centre Universitaire de Sétif.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-239 du 3 Septembre 1971 portant création des Instituts des Sciences Médicales dans les Universités Algériennes,

Vu le décret n° 78-133 du 3 Juin 1978 portant création du Centre Universitaire de Sétif,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé au sein du Centre Universitaire de Sétif un Institut des Sciences Médicales.

Art. 2 : – Le Directeur du Centre Universitaire de Sétif est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 6 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 6 Octobre 1980 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Médicales du Centre Universitaire de Sétif.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-239 du 3 Septembre 1971 portant création des instituts des Sciences Médicales dans les Universités Algériennes,

Vu le décret n° 78-133 du 3 Juin 1978 portant création du Centre Universitaire de Sétif,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Amdane Abdelkader est nommé en qualité de Directeur de l'Institut des Sciences Médicales du Centre Universitaire de Sétif.

Art. 2 : – Le Directeur du Centre Universitaire de Sétif est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 6 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 6 Octobre 1980 portant fixation de la liste des modules entrant dans le curriculum des études en vue du diplôme de Docteur Vétérinaire.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 74-174 du 21 Août 1974 portant organisation des études en vue du diplôme de Docteur Vétérinaire,

Vu le décret n° 76-44 du 20 Février 1976 modifiant et complétant le décret 74-174 du 21 Août 1974 portant organisation des études en vue du diplôme de Docteur Vétérinaire,

Vu l'arrêté du 18 Juillet 1975 portant fixation de la liste des modules entrant dans le curriculum des études en vue du diplôme de Docteur Vétérinaire,

**Arrête :**

Article unique – La liste des modules entrant dans le curriculum des études en vue du diplôme de docteur Vétérinaire est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Fait à Alger, le 6 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Liste des modules entrant dans le curriculum des études en vue du diplôme de Docteur Vétérinaire.**

<b>Troisième Semestre</b>		<b>Quatrième Semestre</b>	
BTR 101 –	Anatomie 1	BTR 108 –	Anatomie 2
BTR 102 –	Botanique	BTR 109 –	Physiologie 3
BTR 103 –	Physiologie 1	BTR 110 –	Physiologie 4
BTR 104 –	Physiologie 2	BTR 111 –	Alimentation
BTR 105 –	Histologie	BTR 112 –	Microbiologie et Immunologie I
BTR 106 –	Génétique		
BTR 107 –	Chimie Appliquée		
<b>Chiquième Semestre</b>		<b>Sixième Semestre</b>	
BTR 113 –	Anatomie pathologique 1	BTR 119 –	Anatomie Pathologique 2
BTR 114 –	Physiopathologie	BTR 120 –	Semiologie
BTR 115 –	Microbiologie et Immunologie 2	BTR 121 –	Chirurgie
BTR 116 –	Zootecnie 1	BTR 122 –	Pharmacologie 2
BTR 117 –	Anatomie 3	BTR 123 –	Zootecnie 2
BTR 118 –	Pharmacologie 1	BTR 124 –	Hippologie, Cynophilie
<b>Septième Semestre</b>		<b>Huitième Semestre</b>	
BTR 125 –	Maladies contagieuses 1	BTR 131 –	Maladies contagieuses 2
BTR 126 –	Maladies parasitaires 1	BTR 132 –	Maladies parasitaires 2
BTR 127 –	Obstétrique	BTR 133 –	Gynécologie
BTR 128 –	Pathologie des Ruminants 1	BTR 134 –	Pathologie du Jeune
BTR 129 –	Pathologie de la Mamelle	BTR 135 –	Pathologie des Ruminants 2
BTR 130 –	Toxicologie	BTR 136 –	Maladies Nutritionnelles
		BTR 145 –	Pathologie des carnivores

Neuvième Semestre		Dixième Semestre	
BTR 137 -	Inspection des denrées Alimentaires 1	BTR 142 -	Inspection des denrées Alimentaires 2
BTR 138 -	Aviculture	BTR 143 -	Pathologie aviaire
BTR 139 -	Pathologie des Equidés	BTR 144 -	Pathologie des Ruminants
BTR 140 -	Législation		
BTR 141 -	Andrologie		

N.B.: Les deux premiers Semestre (S1 et S2) sont ceux du tronc-commun Biologie.

**Arrêté du 6 Octobre 1980 fixant la liste et le contenu des modules de médecine vétérinaire.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 74-174 du 21 Août 1974 portant organisation des études en vue du diplôme de Docteur Vétérinaire,

Vu le décret n° 76-44 du 20 Février 1975 modifiant et complétant le décret n° 74-174 du 21 Août 1974 portant organisation des études en vue du diplôme de Docteur Vétérinaire,

Vu l'arrêté du 16 Juillet 1975 fixant la liste et le contenu des modules de médecine vétérinaire,

**Arrête :**

Article unique - La liste et le contenu des modules de médecine vétérinaire sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Fait à Alger, le 6 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Liste des modules entrant dans le curriculum des études en vue du diplôme de Docteur Vétérinaire.**

	V.H.S.
BTR 101 Anatomie 1	30
BTR 102 Botanique	45
BTR 103 Physiologie 1	45
BTR 104 Physiologie 2	45
BTR 105 Histologie	45
BTR 106 Génétique	45
BTR 107 Chimie-Appiquée	
BTR 108 Anatomie 2	30
BTR 109 Physiologie 3	30
BTR 110 Physiologie 4	45
BTR 111 Alimentation	75
BTR 112 Microbiologie et immunologie 1	60

	V.H.S.
BTR 113 Anatomie Pathologique 1	45
BTR 114 Physiopathologie	60
BTR 115 Microbiologie Immunologie 2	60
BTR 116 Zootechnie 1	60
BTR 117 Anatomie 3	
BTR 118 Pharmacologie 1	30
BTR 119 Anatomie pathologique 2	45
BTR 120 Semiologie	45
BTR 121 Chirurgie	45
BTR 122 Pharmacologie 2	30
BTR 123 Zootechnie 2	45
BTR 124 Hypologie-Cynophilie	30
BTR 125 Maladies contagieuses 1	45
BTR 126 Maladies parasitaires 1	45
BTR 127 Obstétrique	45
BTR 128 Pathologie des Ruminants 1	60
BTR 129 Pathologie de la Mamelle	30
BTR 130 Toxicologie	30
BTR 131 Maladies contagieuses 2	45
BTR 132 Maladies parasitaires 2	45
BTR 133 Gynécologie	45
BTR 134 Pathologie du Jeune	45
BTR 135 Pathologie des Ruminants 2	60
BTR 136 Maladies nutritionnelles	45
BTR 137 Inspection des Denrées alimentaires 1	75
BTR 138 Aviculture	60
BTR 139 Pathologie des équides	60
BTR 140 Législation	30
BTR 141 Andrologie	30
BTR 142 Inspection des Denrées alimentaires 2	75
BTR 143 Pathologie aviaire	90
BTR 144 Pathologie des Ruminants 3	60
BTR 145 Pathologie des Carnivores	30

### Contenu des Modules

#### **BTR 101 : Anatomie 1**

Herbivores.

- Ostéologie
- Arthrologie
- Myologie

Splanchnologie (tête et cou). Système nerveux central. (la systématisation sera étudiée en physiologie).



**BTR 108 : Anatomie 2**

## Herbivores

- Les grandes cavités
- Splanchnologie (Thorax, abdomen, bassin).
- Angéiologie
- Neurologie (les nerfs).

**BTR 117 : Anatomie 3**

(Module assuré presque exclusivement sous forme de travaux pratiques).

- Volailles : anatomie utile
- Lapin : anatomie utile
- Chameau : anatomie utile
- Carnivores : anatomie utile
- Herbivores : anatomie topographique des zones d'intérêt médico-chirurgical.

**BTR 102 : Botanique**

- Morphologie (cytologie, anatomie, histologie) (notions strictement nécessaires pour comprendre la suite du programme).
  - Physiologie végétale (notions élémentaires)
  - Nutrition
  - Agronomie (sol, plantes fourragères)
  - Plantes toxiques (principe toxique). L'étude clinique sera faite ultérieurement.
  - Plantes fourragères (valeur)
- Détermination directe de ces plantes et usage d'une flore.
- Ecologie générale
  - Ecologie végétale : notions appliquées à la steppe.
  - Vue d'ensemble sur l'agriculture algérienne.

**BTR 105 : Histologie**

- 1 - Révisions : épithélium et conjonctif
  - 2 - Histologie spéciale :
    - appareil digestif
    - appareil respiratoire
    - appareil excréteur
    - appareil cardio-vasculaire
    - appareil locomoteur, ossification et croissance de l'os.
    - appareil génital mâle et femelle.<sup>4</sup>
- enveloppes foetales. Placentation.

- Sang et organes hematopoïétiques.
- Hematopoïèse. Hematologie.
- Organes lymphoïdes et système reticulo endothelial.
  - Glandes endocrines
  - Système nerveux central (sommaire)
- (la systématisation sera étudiée en neurophysiologie). le nerf.

**BTR 106 : Génétique**

- Rappels de génétique, compléments de statistiques.
- Organisation des gènes.
- Evaluation des codes
- Structure génétique
- Eléments de génétique quantitative
- Eléments de génétique des populations
- La parenté. La consanguinité
- L'héritabilité
- Les différents systèmes de reproduction et leurs répercussions
- La sélection et ses conséquences
- Génétique et pathologie
- Ecologie des systèmes artificiels
- Introduction à la zootechnie
- Vue d'ensemble sur la production animale en Algérie.

**BTR 107 : Chimie Appliquée**

- Nomenclature en chimie
  - Matériel de laboratoire et son utilisation
  - Dosages volumétriques et gravimétriques.
- chimie instrumentale, dosages enzymatiques.

**BTR 110 : Physiologie 4**

- Anatomie et histologie fonctionnelles, biochimie et physiologie.
  - Système nerveux périphérique dans ses relations avec la vie végétative.
  - Système nerveux central (sommaire). Grandes fonctions.
- Systématisation (a mumma).
- Organes des sens (notions).
  - Base des comportements-notions d'éthologie générale.
  - Peau et phaneres
  - Appareil locomoteur
  - Glandes endocrines. Hormones.

- Régulation du limieu intérieur  
(n.b. endocrinologie sexuelle en physiologie 3).

**BTR 111 : Alimentation**

- 1 - Bromatologie.
  - Chimie des aliments
  - Contrôle : analyse, prélèvements
  - Aliments simples, composés, compléments, additifs
  - Aliments industriels et principes de technologie (aliments composés en Algérie). - L'herbe, utilisation, ensilage, fanage . . .
  - Législation
- 2 - Comportement alimentaire.
- 3 - Energétique (du point de vue de l'alimentation animale).
- 4 - Problèmes de l'azote
- 5 - Les besoins : signification, détermination, expression, sources.
- 6 - Valeur des aliments : détermination
- 7 - Principes de rationnement
- 8 - Alimentation des ruminants - les rations
- 9 - Programme alimentaire

**BTR 114 : Physiopathologie**

- 1 - Introduction à la pathologie - Généralités
- 2 - Pathologie générale
- 3 - Les grands syndromes
- 4 - Troubles des grandes fonctions, à l'exception de la reproduction et de la nutrition qui seront étudiés ailleurs.

**BTR 112 : Microbiologie et Immunologie 1**

- I - Immunologie générale.
  - Antigène
  - Anticorps
  - Complément
  - Réaction antigène - anticorps
  - Cellules immuno-compétentes
  - Protéines plasmatiques
  - Physiologie de l'immunité
  - Tolérance, greffes, paralysie immunitaire.
  - Groupes tissulaires et groupes sanguins.
- II - Microbiologie générale.
  - a) bactériologie générale

- le monde bactérien
- Morphologie et structure
- Biochimie
- Physiologie
- Nutrition
- Reproduction
- Génétique
- Produits de l'activité microbienne
- Ecologie
- Génie microbien, engineering génétique
- Utilisation des microbes
- Notion d'espèce microbienne
- Classification et biologie des grands groupes
- b) - Biologie générale des virus
- c) - Biologie générale des mycoplasmes
- b) Biologie générale des rickettsies.

**BTR 118 : Pharmacologie**

- 1 - Pharmacologie générale.
  - Le médicament
  - Les formes pharmaceutiques
  - Administration et pénétration des médicaments
  - Destinée des médicaments dans l'organisme
  - Facteurs influençant la réponse de l'organisme aux médicaments
  - Mode d'action des médicaments
  - Relations structure-fonction
  - Interactions des médicaments
  - Réaction de l'organisme aux médicaments
  - L'ordonnance
  - Législation des médicaments - code de la pharmacie
  - Naissance d'un médicament
- 2 - Toxicologie générale.
  - Définition et classification
  - Conditions d'activité des poisons
  - Destinée des poisons dans l'organisme
  - Diagnostic général et relations avec le laboratoire
  - Traitement : généralités

**BTR 122 : Pharmacologie 2**

Médicaments du :

- Système nerveux central et bases de l'anesthésie
- Système nerveux autonome
- Plaque motrice
- Appareil cardio-vasculaire
- Sang
- Appareil digestif
- Appareil respiratoire
- Appareil urinaire
- Vitamines et substances antagonistes
- Hormones et substances antagonistes
- Chimiothérapie (positionnement et notions générales)
- Anti-flamatoires
- Antistamiques
- Plantes médicinales (notions)

n.b. Les médicaments d'usage externe seront étudiés en chirurgie, les antibiotiques en microbiologie, les antiparatoires en parasitologie, l'anesthésiologie pratique en chirurgie.

**BTR 113 : Anatomie pathologie 1**

- La lésion
- Lésions cellulaires
- Lésions consécutives à des troubles métaboliques
- Lésions consécutives à des troubles circulatoires
- Inflammation non spécifique et spécifique : y compris la biologie de l'inflammation.
- Hyperplasie, aplasie - dysplasie et metaplasie hypertrophie et atrophie.

**BTR 119 : Anatomie pathologie 2**

- 1 - Cancerologie générale
- 2 - Teratologie générale (notions élémentaires) - malformations, etc. ...
- 3 - Cancerologie spéciale (sommaire)
- 4 - Leucoses
- 5 - Etude des lésions des différents appareils (les lésions spécifiques seront simplement citées plus tard en pathologie.
  - Appareil locomoteur
  - Peau et phanères
  - Appareil digestif-Appareil respiratoire-Appareil urinaire
  - Appareil génital mâle et femelle-enveloppes embryonnaires

- Appareil circulatoire
- Glandes endocrines
- Système nerveux central (lésions élémentaires)
- Sang et organes hématopoïétiques
- Techniques : autopsie, prélèvement pour laboratoire d'anatomie pathologique - évolution du cadavre après la mort.

#### **BTR 115 : Microbiologie et Immunologie 2**

- 1 - Techniques générales du laboratoire de microbiologie vétérinaire (bactériologie médicale, mycologie, virologie serologie - immunologie) - Tests rapides.
  - Techniques particulières aux principaux germes d'intérêt vétérinaire.
- 2 - Phénomènes immunitaires dans les maladies bactériennes virales, etc. . . .
- 3 - Pathologie générale des maladies infectieuses.
- 4 - Epidémiologie générale
- 5 - Lutte contre les microbes : antiseptiques, antibiotiques, sulfamides, sérums, vaccins, etc. . . . Désinfection en élevage
- 6 - Prophylaxie générale médicale et sanitaire.
- 7 - Législation sanitaire générale des maladies contagieuses
- 8 - Les principaux germes d'intérêt vétérinaire et leur rôle pathogène (vue d'ensemble).
- 9 - Relations avec le laboratoire
- 10 - Le parasitisme
- 11 - Importance des maladies parasitaires
- 12 - Biologie générale des parasites : physiologie, écologie, nutrition et développement
- 13 - Biologie des hôtes intermédiaires et lutte 14 - Relations hôte - parasites et pathologie générale des maladies parasitaires
- 15 - Epidémiologie générale des maladies parasitaires
- 16 - Prophylaxie générale des maladies parasitaires

#### **BTR 116 : Zootechnie 1**

(Bovins)

- Extérieur, signalement
- Ethnologie générale et spéciale : les grandes races mondiales, les races européennes implantées en Algérie, les races algériennes
- Habitat et matériel ; hygiène de l'habitat.
- Génétique appliquée à l'élevage bovin
- Production (Lait-Viandes)
- Appréciation et contrôle des performances

- Techniques d'élevage et de production
- Elevage dans le monde
- Elevage en Algérie – problèmes-Politique-organisation
- Marchés et circuits : viande, lait, cuirs, bétail vivant.
- Economie d'un élevage
- Comportement social

**BTR 123 : Zootechnie 2**

(Ovins et caprins)

- 1 – Zootechnie ovine et caprine : idem zootechnie 1
  - 2 – Pastoralisme – la laine – principe de technologie – la steppe.
- n.b.-Zootechnie 1 et 2 peuvent être découpés en zootechnie générale et spéciale.

**BTR 120 : Semiologie**

- 1 – Anamnèse et interrogatoire du propriétaire
  - 2 – Examen de l'état général (conscience – état général habitus-comportement général, température, etc. . . .)
- Symptômes.
- 3 – Examen par appareil et symptômes
- Coeur et vaisseaux, muqueuses
  - Ganglions lymphatiques
  - Appareil respiratoire
  - Appareil digestif et comportement alimentaire
  - Appareil urinaire
  - Appareil génital et femelle (y compris la mamelle)
  - Système nerveux
  - Oeil et oreille
  - Appareil locomoteur
  - Glandes endocrines
- 4 – Examen des régions : tête, encolure, torax, abdomen, membres
  - 5 – Fiche d'examination
  - 6 – Biologie clinique : prélèvements, analyses, laboratoire du praticien
- Constantes : interprétation et signification de leur variation
- 7 – L'acte médical : du symptôme au diagnostic.

**BTR 121 : Chirurgie**

- 1 – Contention
- Administration des médicaments
  - Opérations élémentaires : injections, catheterismes, etc. . . .
  - Anesthésiologie, réanimation

- Techniques chirurgicales de base (structures, etc. . . .)
- Asepsie, antiseptie
- Hémostase
- Préopératoire
- Opératoire : principes chirurgicaux de base
- Post-Opératoire
- Suite et complications
- 2 - Chirurgie opératoire spéciale
- Opérations courantes à la portée du praticien généraliste et ne nécessitant pas de moyens importants  
(la chirurgie gynécologique obstétricale et de la mamelle des ruminants sera étudiée en Gynéco-obstétrique et en pathologie de la mamelle.).
- 3 - Pathologie chirurgicale générale
- Processus communs à tous les tissus, organes ou régions du corps (abcès, fistules, hématomes . . .)
- Traumatologie : Traumatismes et leurs complications (Choc . . .)
- Infections chirurgicales - tétanos et grangrènes chirurgicales.

**BTR 128 et 134 : Pathologie des ruminants 1 et 2**

- 1 - Etude des affections médicales et chirurgicales des différents appareils chez le ruminant adulte.
  - Appareil locomoteur
  - Appareil respiratoire
  - Appareil excréteur
  - Appareil digestif
  - Appareil cardiovasculaire
  - Le sang (y compris les leucoses)
  - Oeil
  - Peau et phanères
- 2 - Maladies parasitaires et infectieuses (non étudiées en maladies contagieuses ou en maladies parasitaires).

**BTR 124 : Hippologie - Cynophilie**

- 1 - Hippologie
  - Extérieur - aplomb - allures
  - Signalement
  - Les grandes races mondiales et les races Algériennes
  - Le cheval dans le monde et en Algérie
  - La vie génitale et la reproduction
  - Organisation de la production chevaline. Dépôt de reproducteurs



- Bâtiments – élevage
- Hygiène
- Ferrure
- 2 – Chameau (sommaire)
- Le chameau en Algérie
- Extérieur
- Elevage et exploitation.

**BTR 127 : Obstétrique**

Etude chez les Herbivores

- Anatomie et biologie de la gestation
- Pathologie de la gestation
- L'accouchement normal
- L'accouchement dystocique
- Chirurgie obstétricale
- Accidents et maladies du nouveau-né
- Accidents et maladies de la mère

(N.B. : L'obstétrique des carnivores sera étudiée en pathologie des carnivores).

**BTR 133 : Gynécologie**

Etude chez les Herbivores

- Affections de l'appareil génital femelle
- Chirurgie gynécologique
- Avortements, en particulier vibriose, trichomonose et avortements non spécifiques
- Stérilité et infécondité
- Méthodes d'amélioration de la production : Synchronisation des oestrus, transplantation d'œufs, etc. . . .

N.B. La gynécologie des carnivores sera étudiée en pathologie des carnivores.

**BTR 138 : Aviculture**

- Particularités anatomiques, embryologiques, histologiques, physiologiques et biochimiques
- Ethnologie et génétique : grandes races d'intérêt mondial – souches – croisements commerciaux.
- Comportement social
- Bâtiments et matériel
- Alimentation et aliments

- Techniques d'élevage : poussin d'un jour et incubation-poulet et chair, œuf de consommation.

- Productions
- Economie et gestion d'un élevage
- Dindons, canards, oies, pigeons
- Gibier (caille, perdrix . . .)
- Lapin
- Aviculture mondiale et algérienne
- Problèmes et politique de développement de l'aviculture.
- Problèmes en aviculture industrielle
- Biologie de l'abeille
- Spiciculture dans le monde et en Algérie
- Eléments d'apiculture
- Produits de la ruche
- Pisciculture (notions, perspectives)
- Sériciculture (notions élémentaires).

### **Pathologie du jeune**

(Etude chez les ruminants)

- Particularités anatomiques, physiologiques, nutritionnelles du jeune ruminant (rappels)
  - Aliments et alimentation
  - Mode d'élevage
  - Economie et gestion
  - Pathologie générale – physiopathologie des affections spécifiques.
  - Maladies infectieuses parasitaires, nutritionnelles et métaboliques, génétiques, chirurgicales, intoxications
  - Affections des différents appareils
  - Pathologie du sevrage
  - Synthèse par type d'élevage, par âge appareil syndromes, chronologie des troubles pathologiques
  - Plans de propluylaxie et programme de santé
- N.B. 1 : Les maladies néo-natales seront étudiées en obstétrique  
2 : La pathologie du jeune carnivore et jeune pathologie seront étudiées respectivement en pathologie des carnivores et en pathologie des équidés.

### **Pathologie de la mamelle**

(Etude chez les Herbivores)

- 1 – Anatomie fonctionnelle – physiologie – Biochimie, histologie et organogénèse.

- 2 – Traite manuelle et mécanique. Machines à traire
- 3 – Tarissement
- 4 – Anomalies fonctionnelles
- 5 – Troubles circulatoires
- 6 – Mamites spécifiques ou non et prévention des mamites.
- 7 – Autres affections de la mamelle
- 8 – Chirurgie de la mamelle

N.B. : Les maladies de la mamelle chez les carnivores seront étudiées en pathologie des carnivores).

### **Pathologie des ruminants 3**

Synthèses :

- 1 – Synthèses cliniques par appareil syndrome, espèce, âge, type d'élevage, type de production, mode de production etc. . . .
- 2 – Elevage et pathologie – pathologie de la « Civilisation Animale » effet de groupe.
- 3 – Pathologie des élevages industriels et des hautes productions
- 4 – Conduite sanitaire d'un élevage – calendriers sanitaires – prévention des grandes maladies parasitaires et contagieuses (révision) – prévention des mamites, des maladies du jeune, des maladies nutritionnelles et métaboliques, des avortements et de la stérilité (révisions) – Campagnes de prophylaxie organisation
- 5 – Economie et santé animale
- 6 – Enquêtes sanitaires et épidémiologie
  - Enseignement à faire essentiellement sous forme de TD, conférences, exposés, séminaires
  - Programme non-exhaustif
  - Il sera sanctionné par deux épreuves : une de clinique (cas réels ou simulés) et une portant sur les problèmes de prévention.

### **Pathologie Equine**

Affections et maladies les plus fréquentes

- 1 – Maladies infectieuses ou non. Celle qui ont déjà été traitées en maladies contagieuses seront étudiées sous l'angle clinique essentiellement
  - 2 – Maladies parasitaires
  - 3 – Maladies nutritionnelles et métaboliques
  - 4 – Affections médicales et chirurgicales des différents appareils avec sur les syndromes boiterie et « clinique » les affections non spécifiques seront étudiées par comparaison avec celle des ruminants.
  - 5 – Maladie du jeune
  - 6 – Le chameau Maladie et affections les plus fréquentes
- (N.B. : Gynécologie et obstétrique étudiées dans les modules correspondants).

### **Maladies contagieuses 1 et 2**

Etudes des zoonoses et des maladies contagieuses les plus importantes existant en Algérie, ou très graves et susceptibles de s'y implanter, et pour lesquelles de bonnes connaissances concernant la biologie du germe, la biologie de la maladie et l'épidémiologie sont indispensables.

#### 1 – Maladies bactériennes.

- Brucellose (étude complète)
- Charbon bactérien
- Vue d'ensemble sur les maladies à anacrobies

#### Charbon symptomatique

- Interotoxémies
- Tuberculoses et paratuberculose
- Morve
- Tularémie
- Leptospiroses

#### 2 – Maladies virales.

- Peste bovine
- Peste équine
- Rage et maladies d'Augensky
- Stomatites virales (vue d'ensemble)
- Fièvre aphteuse
- Clavelée
- Pox virus (vue d'ensemble)
- Anémie infectieuse
- Grippe (vue d'ensemble)
- Méningo-encéphalo-nyérites (vue d'ensemble)
- Fièvre catanhale du mouton.

#### 3 – Mycoplasmoses et rickettsioses

- Vue d'ensemble
- Ornithose – Psittacose
- Peripneumonie contagieuse.

### **Maladies parasitaires 1 et 2**

#### 1 – Entomologie

- Eléments d'entomologie générale
- Insectes d'intérêt vétérinaire et leur rôle pathogène direct et indirect.

#### 2 – Acariens

3 – Lutte contre les arthropodes : insecticides et désinsectisation répulsifs – (pharmacologie et utilisation pratique).

#### 4 – Protozoaires

- éléments de protozoologie générale
- Protozoaires d'intérêt vétérinaire et protozooses : biologie, épidémiologie, clinique, prophylaxe et thérapeutique-lésions – zoonoses
- Les médicaments actifs contre les protozoaires (pharmacologie et utilisation pratique).

5 – Helminthes et helmintiasis

- Biologie, épidémiologie
- Clinique, thérapeutique et prophylaxie
- Lésions
- Médicaments anthelminthiques (pharmacologie-utilisation pratique)
- Zoonoses

N.B. – La systématique sera réduite au strict minimum – la morphologie sera étudiée essentiellement sous forme de tableaux dichotomiques

- L'étude clinique se fera chez les ruminants. Chez les autres espèces, elle se fera dans les modules correspondants

(Pathologie aviaire, pathologie des équidés et des carnivores).

**BTR 143 : Pathologie aviaire**

- Pathologie générale des maladies des volailles et du lapin.
- Toutes les maladies infectieuses, contagieuses ou non (seule l'ornitose psittacose sera étudiée ailleurs)
- Toutes les maladies parasitaires internes et externes (protozoaires, helmintioses)
- Maladies nutritionnelles et métaboliques)
- Intoxications
- Affections appareil par appareil
- Pathologie par incubation
- Autopsie – relation avec le laboratoire
- Hygiène
- Gestion sanitaire, calendriers sanitaires
- Prophylaxie
- Pathologie en élevage industriel
- Synthèse par espèce, type d'élevage, type de production, âge,
- syndrome, appareil, lésion etc. . . .

**BTR 145 : Pathologie des carnivores**

Affections et maladies les plus fréquentes dont le diagnostic est à la portée du praticien généraliste moyen et ne nécessitant pas d'appareillage particulier.

- 1 – Maladies parasitaires
- 2 – Maladies infectieuses, contagieuses ou non
- 3 – Maladies nutritionnelles et métaboliques

- 4 – Intoxications
- 5 – Affections médicales et chirurgicales des différents appareils
- 6 – Gynécologie – Obstétrique – andrologie – maladie du jeune et de la mamelle.

N.B. Les affections ou maladies non spécifiques seront étudiées par comparaison avec les ruminants.

(Enseignement réparti sur 2 ou 3 semestres sanctionné par un examen pratique final à l'issue du module).

#### **BTR 130 : Toxicologie**

Etude des principales intoxications des herbivores par :

- Poisons minéraux
- Poisons organiques
- Plantes toxiques (y compris les mycotoxines)
- Toxines animales
- Produits agricoles

N.B. Les intoxications des carnivores et des volailles seront étudiées respectivement en pathologie des carnivores et en pathologie aviaire.

#### **BTR 137 : Inspection des denrées alimentaires 1**

- 1 – Notions générales à tous les aliments
  - caractères généraux des denrées : physiques, chimiques, organoleptiques, microbiologiques ; bactériologie alimentaire
  - Agents et procédés de conservation – chaîne du froid entrepôts frigorifiques.
  - Emballages et conditionnement
  - Problèmes généraux de réglementation
  - Eléments de nutrition humaine
  - Intoxication alimentaires et maladies transmises à l'homme par les denrées alimentaires
- 2 – Lait et produits laitiers – législation
- 3 – Poisons et produits de la mer – législation
- 4 – Champignon – législation
- 5 – Œufs et ovoproduits – législation

#### **BTR 142 : Inspection des denrées alimentaires 2**

- 1 – Abattoir
- 2 – La viande
- 3 – Inspection des viandes – législation
- 4 – Volailles – Lapin – Gibier – Législation
- 5 – Hygiène alimentaire et collectivités – les marchés-Législation.

**BTR 136 : Maladies nutritionnelles et métaboliques**

Troubles par excès ou par carence, troubles des transits ou des métabolismes, substances anti.

- 1 – de l'eau et des électrolytes
- 2 – des substances minérales (macro et oligoéléments)
- 3 – des glucides
- 4 – des lipides
- 5 – des protides
- 6 – des purines
- 7 – des vitamines
- 8 – troubles divers
- 9 – troubles d'étiologie multiple

N.B. Les maladies nutritionnelles des volailles, du jeune des carnivores et des équidés seront étudiées respectivement en pathologie aviaire, du jeune, des carnivores et des équidés.

**Andrologie :**

(Etude chez les herbivores)

- 1 – Pathologie de l'appareil génital mâle
- 2 – Maladies vénériennes
- 3 – Chirurgie du mâle
- 4 – Biologie du sperme
- 5 – Insémination artificielle
- 6 – Les centres d'insémination artificielle – législation – Contrôle des reproducteurs)

(N.B. : L'andrologie des carnivores sera étudiée en pathologie des carnivores).

**BTR 140 : Législation administration**

- Législatif, exécutif et judiciaire – Législatif et règlement loi, ordonnance, décret, arrêté, circulaire, décision – les tribunaux – pénal et civil.
- Wali, Chef de daïra, maire, municipalité, APW, APC-Gendarmerie, Police
- Responsabilité civile et pénale
- Expertise
- Déontologie – associations professionnelles
- Vente d'animaux – vices redhibitoires
- MARA : Organigramme, services centraux et extérieurs, organismes sous tutelle
- Ministère Santé Publique et organismes sous tutelle
- Services Vétérinaires – organisation – le vétérinaire inspecteur (statut)
- Administration courante
- Budget de fonctionnement et d'équipement – Monopoles – AGI, etc., . . .

**Arrêté du 7 Octobre 1980 portant modalités de progression dans le curriculum des études en tronc commun toutes disciplines.**

Article 1<sup>er</sup> – Il est pris une seule et unique inscription administrative et pédagogique au début de chaque année universitaire.

Art. 2. : L'enseignement est semestriel

Au cours de la même année universitaire, l'étudiant est automatiquement autorisé à suivre les enseignements du second semestre.

Art. 3. : A l'issue du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année universitaire, il est établi la moyenne générale compensée pour l'ensemble des modules composant les deux semestres de l'année.

Pour chaque module entrant dans le calcul de la moyenne générale, la note est pondérée d'un coefficient dont la valeur est définie en fonction de l'importance de ce module dans la spécialité.

Cette pondération fera l'objet d'une circulaire d'application.

Art. 4. : Les deux semestres de l'année universitaire sont considérés comme acquis si l'étudiant a obtenu la moyenne générale.

Art. 5. : L'exclusion d'un ou de plusieurs modules composant l'année universitaire entraîne la suppression du système de compensation.

Art. 6. : Les étudiants qui n'ont pas obtenu la moyenne générale à l'année universitaire, sont autorisés à subir des épreuves de rattrapage en septembre sur tous les modules où ils n'ont pas acquis la moyenne.

Néanmoins les étudiants qui ont obtenu une note comprise entre 7 et 10 sur 20 aux épreuves de contrôle des modules du 1<sup>er</sup> semestre de l'année universitaire, peuvent prétendre à une épreuve supplémentaire dans le cadre du contrôle continu. Cette épreuve est organisée au cours du second semestre, sans que cela perturbe le déroulement normal de l'enseignement.

Art. 7. : A l'issue des épreuves de rattrapage de fin d'année, il est établi la moyenne générale de l'année universitaire en tenant compte des notes obtenues à ces épreuves.

Les deux semestres de l'année universitaire sont réputés acquis pour l'étudiant, s'il a obtenu la moyenne générale.

Art. 8. : Est autorisé à passer en année universitaire supérieure, l'étudiant qui remplit une des deux conditions suivantes :

- a acquis l'année universitaire
- n'a pas plus d'un certain nombre de modules en dette, déterminé en fonction de chaque spécialité.

Une circulaire d'application fixera pour chaque spécialité le nombre de dettes autorisées.

Art. 9. : Le jury de délibération, puis le conseil d'orientation, se prononcera sur l'orientation ou la réorientation de l'étudiant qui ne remplit pas l'une des deux (2) conditions de l'article 8.

En tout état de cause l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler l'année qu'une seule et unique fois.



Art. 10. : L'étudiant redoublant conserve le bénéfice des modules où il a acquis une moyenne égale ou supérieure à 10/20.

Il est tenu de refaire le (S) où il n'a pas acquis cette note.

Le module est acquis s'il obtient la moyenne de 10/20 à l'issue des épreuves de contrôle continu des connaissances.

Néanmoins, l'étudiant a la possibilité de reprendre une inscription générale pour les modules de l'année universitaire et de bénéficier ainsi de la compensation.

Art. 11. : L'étudiant admis en année supérieure avec dettes, est inscrit à tous les modules composant cette année universitaire.

Il est autorisé à prendre parallèlement inscription dans ce ou ces modules qu'il a en dette, au cours du semestre dans lequel sont enseignés ce ou ces modules.

Art. 12. : L'assiduité au TD et au TP est obligatoire pour les étudiants qui n'avaient pas régulièrement suivi l'enseignement du ou des modules qu'ils ont en dette, de l'année antérieure.

Le ou les modules en dette sont réputés acquis lorsque l'étudiant a obtenu la moyenne aux épreuves de contrôle continu des connaissances pour chacun d'eux.

Art. 13. : L'assiduité au TD et du TP n'est pas obligatoire pour les étudiants qui avaient régulièrement suivi l'enseignement du ou des modules qu'ils ont en dette de l'année antérieure.

Dans ce cas, l'étudiant a le choix entre subir le contrôle continu des connaissances ou la participation uniquement à l'épreuve de synthèse pour l'obtention du ou des modules en dette.

Art. 14. : Quelque soit le résultat de l'année universitaire en cours, le passage à l'année supérieure est subordonné à l'acquisition du ou des modules en dette.

Art. 15. : Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux étudiants inscrits pour la première fois à l'université en septembre 1980/1981.

Aux étudiants redoublants et devant refaire l'ensemble des modules composant les deux (2) premiers semestres de leur cursus.

Art. 16. : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 7 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 13 Octobre 1980 portant organisation à l'Université d'Alger de l'option : Théorie économique en Langue Nationale en vue de la Licence ès-Sciences Economiques.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 11-220 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue de la licence ès-Sciences Economiques,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est crée à l'Université d'Alger l'option : Théorie Economique en langue Nationale en vue de la licence ès-Sciences Economiques.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'application du présent-arrêté qui sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 13 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

---

**Arrêté du 14 Octobre 1980 portant nomination du Chef du Département de Sociologie à l'Institut des Sciences Sociales de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 14 Juillet 1975 portant création d'un Institut des Sciences Sociales à l'Université d'Alger,

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Safir Nadji est nommé en qualité de Chef du Département de Sociologie de l'Institut des Sciences Sociales de l'Université d'Alger.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement.

Fait à Alger, le 14 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 18 Octobre 1980 portant fixation de la liste et de la composition des jurys en vue de l'Examen National du diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (Novembre 1980).**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-275 du 3 Décembre 1971 portant création du diplôme d'Etudes Médicales Spéciales,

Vu l'arrêté du 17 Juillet 1973 portant modalités d'examination en vue du diplôme d'Etudes Médicales Spéciales,

Vu l'arrêté du 20 Mars 1972 portant modalités d'accès à la Résidence, complété par l'arrêté du 13 Octobre 1973,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - La liste et la composition des jurys de l'Examen National du diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (Session Novembre 1980) est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. : - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 18 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Annexe**

Liste des jurys en vue de l'Examen national du diplôme d'Etudes Médicales Spéciales  
Session Novembre 1980

Specialités	Jury proposé	Date de l'Examen
Endocrinologie	Benmiloud Moulay Ait-Mesbah Mossaoud Chitour Fedhila Maoui Rachida	22 Novembre 1980
Gastro-Enterologie	Illoul Gama Mahdi Françoise Boucekkine Tadjeddine Ziari Abdelaziz Mahmoudi Mohamed	22 Nobembre 1980
Rhumatologie	Klioua Hamza Bayou Mohamed Gana Aleth	22 Novembre 1980
Neuro-Chirurgie	Abada Mohamed Boussalah Ahmed Galli Ignazo Askar Brahim	22 Novembre 1980
Histologie	Slimane Taled Said Ali-Rachedi Abdesselam Zidane Charif Chouiter Anissa	22 Nobembre 1980
Rééducation fonctionnelle	Yakouby Soubir Hekhalfa Larbi Cana Aleth Grid Djamel Bayou Mohamed Remaoun Abmakane Abdelhamid	29 Novembre 1980

Specialités	Jury proposé	Date de l'Examen
Médecine sportive	Merhalfa Lerbi Merad-Boudia Kheireddine Bendjaballah Hamid Slougui Ammar	29 Novembre 1980
Réanimation médicale	Drif Mohamed Belkacemi Abdelhamid Benmatti-Med El-Hadj	22 Novembre 1980
Anatomie pathologique	Chouiter Anissa Bouhadeb Anissa Lahreche Hassouna Medjahed Fouzia	22 Novembre 1980
Hématologie	Colonna Pierre Hamladji-Rose Marie Benbadji Mohamed Belhani Mériem Khitri Ahmed Kubisz	22 Novembre 1980
Médecine-Interne	Merioua-Moulay Ahmed Berrah Abdelhak Allouache Rabah Hamladji-Rose Marie Dahmene-Mohamed Arezki Bentounsi Benabderrahmane Mohamed	29 Novembre 1980
Pédiatrie	Khati Boussad Mazouni Mostefa Benbouzid Djamel Touhami	29 Novembre 1980
Biologie-Clinique	Boulahbal Fadila Rahal Kheira, Mohamed Abadi Omar Tabet-Derraz	22 Novembre 1980
Microbiologie	Hadadi Kamel Benhassine Mostefa Boulahbal Fadila Ait-Khaled-Mokhtari Ali Ait-Abdesselam Abdelhak	29 Novembre 1980
Hémobiologie	Benabadji Mohamed Colonna Pierre Belhani Mériem Mansour	29 Novembre 1980
O.R.L	Abdelouahab Hassen Bensemmane Réda Zeghouani Samir Benkoula Benaïssa Mansouri	22 Novembre 1980
Anesthésie-Réanimation	Drif Mohamed Benmatti-Mohamed El-Hadi	29 Novembre 1980

Specialités	Jury proposé	Date de l'Examen
Maladies infectueuses	Belkacemi Abdelhamid Djebbour Ould Rouis Bachir Ait Khaled Ali Dif Abdelouahab Aouati Ahmed Rahal Kheira	22 Novembre 1980
Gynécologie-Obstétrique	Laliam Nafissa Moatti Marie Belkhodja Nadja Boudiaf Ait-Belkacem Abderrahmane Ould-Larbi Abdelhamid Lazzar Rachid	29 Novembre 1980
Dermatologie	Ismail Dahlouk Mahfoud Merioua Moulay Lahreche Hassouna Guigue	22 Novembre 1980
Chirurgie-Pédiatrique	Aboulola Mohamed Bekkat-Berkani Amar Bouzid Ali Grangaud J.P.	22 Novembre 1980
Chirurgie Orthopédique	Benhabyles Mahfoud Mehdi Mohamed Boudjema Abdelkader El-Hassar Guidoum Yahia	22 Novembre 1980
Ophtalmologie	Aouchiche Mohamed Laliam Mustapha Bouayad Rachid Hartani Dahbia Lazreg	22 Novembre 1980
Physiologie	Abdelmoumene Mohamed Elsair Jacques Bendjaballah Hamid Merad-Boudia Rachida	29 Novembre 1980
Radiologie	Hartani Mustapha Gouadni Rachid Yaker Mustapha Hamidou Froment Jean	22 Novembre 1980
Médecine sociale	Abed Djamel Benadouda Ammar Mehdi Youcef Mokhtari	22 Novembre 1980
Pneu-Phtisiologie	Larbaoui Djillali Chaulet Pierre Boulahbal Mustapha Zirout Khellaf	22 Novembre 1980

Specialités	Jury proposé	Date de l'Examen
Psychiatrie	Benmiloud Khaled Boucedci Mahfoud Kacha Farid Bakiri Bensmail Belgacem	22 Novembre 1980
Chirurgie générale	Meradji Boussaad Bendali Amor Salem Abdelkrim Hamed Ammar Taleb Kandil Klouche Tidjani	29 Novembre 1980
Cardiologie	Toumi Mohamed Feghoul Mohamed Boukhroufa Abdelkader Benkheilil Abdelkrim Kara Belhadj-Mostefa Rachid	22 Novembre 1980
Anatomie générale	Chitour Slimane Lehtihet Allaoua Oucherif Abdelhak Bouzekrini M'Hamed Batoukhtine	22 Novembre 1980
Neurologie	Abdelmoumene Mohamed Geronimi Pierre Grid Djamel Askar Brahim Belguendouz	29 Novembre 1980
Biochimie	Oukaci Youcef Berhoune Arezki Tayebi Bouchentouf Kazi Aoul Teldija	29 Novembre 1980
Pharmacie galénique	Denine Rachid Ramdane Merad Boudia Rachida Berhoune Arezki Doukari	22 Novembre 1980
Toxicologie	Merad Boudia Rachida Denine Rachid Ramdane Berhoune Arezki	29 Novembre 1980
Hydro-Bromatologie	Tazairt Abdelziz Bouabdellah Fathi Oulounis Othmane	22 Novembre 1980
Pharmacie Industrielle	Tazairt Abdelziz Hamiche Victoria Bouabdellah Fethi	29 Novembre 1980

**Arrêté du 26 Octobre 1980 portant organisation des Universités d'été.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Sur le rapport de la réunion du 17/03/80 regroupant l'ensemble des responsables universitaires et des responsables de la Direction des Enseignements Supérieurs au Ministère,

Vu les recommandations de la conférence nationale sur la formation supérieure,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique institue, à partir de l'année en cours, pour tous les établissements d'enseignement supérieur, des universités d'été.

Art. 2. : – Les établissements universitaires sont tenus d'organiser, dès qu'ils ont un corps d'enseignants nationaux permanents, des activités à caractère scientifique et culturel, pendant la période des vacances universitaires.

Art. 3. : – Les activités des universités d'été peuvent s'organiser autour de trois directions, selon les possibilités des établissements :

a) des activités d'enseignement complémentaire permettant la préparation des étudiants, n'ayant pas acquis les semestres pédagogiques composant l'année universitaire, à des examens de rattrapage.

b) des séminaires, colloques, manifestations à caractère national ou international sur des thèmes scientifiques ou culturels en liaison avec les axes de la recherche et du développement.

c) des activités de formation extra-universitaire s'adressant à des universitaires et non-universitaires telles que :

– formation ou perfectionnement pédagogique des enseignants en poste et des futurs enseignants,

– sessions intensives de formation en langues, cette liste n'étant pas exhaustive.

Cette activité doit contribuer à l'élévation du niveau culturel et scientifique de la communauté universitaire.

Art. 4. : – Les enseignants, qui acceptent de participer à l'encadrement de ces activités, percevront une indemnité équivalente à leur solde mensuelle s'ils s'engagent pour un mois plein.

Ils toucheront la fraction de ce solde équivalente à la fraction du mois pendant lequel ils auront participé, lorsque leur participation est inférieure à un mois plein.

Art. 5. : – Pendant la période où se déroulent ces activités, les services du COUS doivent assurer la prise en charge des participants dans les conditions matérielles habituelles.

Art. 6. : – Les recteurs des universités, les Directeurs des Centres Universitaires et les Directeurs des Instituts d'enseignement supérieur sont habilités à prendre toutes mesures nécessaires pour la mise en application du présent arrêté.

Fait à Alger, le 26 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Arrêté du 30 Octobre 1980 portant la liste des modules composant le curriculum des études de l'année préparatoire au Magister d'Histoire, pour les étudiants titulaires d'une licence d'Histoire en trois années.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 77-98 du 20 Juin 1977 modifiant le décret n° 71-227 du 25 Août 1971 portant organisation des études en vue de la licence d'enseignement en Histoire,

Vu l'arrêté du 13 Juin 1973 fixant la liste des modules composant le curriculum des études en vue de la licence d'enseignement en Histoire,

Vu l'arrêté du 27 Juin 1978 fixant la liste des modules composant le curriculum des études en vue de la licence d'enseignement en Histoire (Nouveau Régime),

Vu l'arrêté portant création de l'année préparatoire au Magister en Histoire pour les étudiants titulaires d'une licence en Histoire en trois années,

Vu l'arrêté portant ouverture de l'année préparatoire au Magister en Histoire à l'Université d'Alger, pour les étudiants titulaires d'une licence d'Histoire en trois années,

Suite aux réunions du 27 Février 1980 et du 23 Mars 1980,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - La liste des modules composant le curriculum des études de l'année préparatoire au Magister en Histoire est fixée conformément à l'annexe de cet arrêté.

Art. 2 : - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 30 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Annexe**

Liste des modules composant le curriculum des études de l'année préparatoire au Magister en Philosophie.

Intitulé des Modules	Volume horaire hebdomadaire	Coefficient
<b>Premier Semestre</b>		
- Méthodologie de la Recherche Scientifique	02	03
- Philosophie Générale	02	03



Intitulé des Modules	Volume horaire hebdomadaire	Coefficient
- Philosophie des Sciences	02	02
- Etude de textes Philosophiques	02	02
- Langue étrangère à travers des textes Philosophiques	02	02
<b>Deuxième Semestre</b>		
- Méthodologie de la Recherche Scientifique	02	03
- Philosophie Générale	02	03
- Philosophie des Sciences	02	02
- Etude de textes Philosophiques	02	02
- Langue étrangère à travers des textes Philosophiques	02	02

**Arrêté du 30 Octobre 1980 portant ouverture d'une année préparatoire au Magister en Histoire pour les étudiants titulaires d'une licence en Histoire en trois années à l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 77-98 du 20 Juin 1977 modifiant le décret n° 71-227 du 25 Août 1971 portant organisation des études en vue de la licence d'enseignement en Histoire,

Vu l'arrêté du 13 Juin 1973 fixant la liste des modules composant le curriculum des études en vue de la licence d'enseignement en Histoire,

Vu l'arrêté du 27 Juin 1978 fixant la liste des modules composant le curriculum des études en vue de la licence d'enseignement en Histoire (Nouveau Régime),

Vu l'arrêté portant création de l'année préparatoire au Magister en Histoire pour les étudiants titulaires d'une licence d'Histoire en trois années,

Suite aux réunions du 21 Février 1980 et du 23 Mars 1980,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - Il est ouvert une année préparatoire au Magister en Histoire à l'Université d'Alger pour les étudiants titulaires d'une licence d'Histoire en trois années.

Art. 2 : - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 30 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Arrêté du 30 Octobre 1980 portant création de l'année préparatoire au Magister en Histoire pour les étudiants ayant obtenu une licence d'histoire en trois ans.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 77-98 du 20 Juin 1977 modifiant le décret n° 71-227 du 25 Août 1971 portant organisation des études en vue de la licence d'enseignement en Histoire,

Vu l'arrêté du 13 Juin 1973 fixant la liste des modules composant le curriculum des études en vue de la licence d'enseignement en Histoire,

Vu l'arrêté du 27 Juin 1978 fixant la liste des modules composant le curriculum des études en vue de la licence d'enseignement en Histoire (Nouveau Régime),

Suite aux réunions du 27 Février 1980 et du 23 Mars 1980,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé une année préparatoire au Magister en Histoire pour les étudiants ayant obtenu une licence d'Histoire en trois années.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 30 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 30 Octobre 1980 portant la liste des modules composant le curriculum des études de l'année préparatoire au Magister en Philosophie, pour les étudiants titulaires d'une licence de philosophie en trois années.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-233 du 25 Août 1971 portant organisation des études en vue de la licence d'enseignement en Philosophie,

Vu l'arrêté du 29 Juillet 1972 portant fixation de la liste et du contenu des modules en vue de la licence d'enseignement en Philosophie,

Vu l'arrêté du 16 Juillet 1975 fixant la liste des modules composant le curriculum des études en vue de la licence d'enseignement en Philosophie,

Vu l'arrêté portant création d'une année préparatoire au Magister de philosophie pour les étudiants titulaires d'une licence en Philosophie en trois années,

Vu l'arrêté portant ouverture d'une année préparatoire au Magister en Philosophie pour les étudiants titulaires d'une licence de philosophie en trois années, à l'Université d'Alger,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – La liste des modules composant le curriculum des études de l'année préparatoire au Magister en Philosophie est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 30 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Annexe**

Liste des Modules composant le Curriculum des études de l'année préparatoire au Magister en Histoire.

Intitule des Modules	Volume horaire
<b>Premier Semestre.</b>	
Technique de la Recherche Historique (Méthode de la rédaction en Histoire) Séminaire.	3
Etude critique des sources (ancien et moyen-age) Séminaire	3
Les relations de civilisation entre les peuples méditerranéens dans les anciens et moyens-âge.	3
L'Algérie au temps de l'Empire Ottoman et ses relations avec le monde musulman et le monde Européen à partir du 16ème siècle.	3
Etude de textes Historiques en langue étrangère.	3
<b>Deuxième Semestre.</b>	
Méthodologie de la Recherche chez les grand historiens musulmans et autres (Séminaire).	3
Etude critique des sources (dans les éres contemporaine et moderne) Séminaire.	3
L'Algérie durant la période coloniale.	3
Le Colonialisme et les mouvements de libération dans le tiers monde, Etude de textes historiques en Langue étrangère.	3

**Arrêté du 30 Octobre 1980 portant création d'une année préparatoire au Magister en Philosophie pour les étudiants titulaires d'une Licence en Philosophie en trois années.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 71-223 du 25 Août 1971 portant organisation des études en vue de la licence d'enseignement en philosophie,

Vu l'arrêté du 29 Juillet 1972 portant fixation de la liste et du contenu des modules en vue de la licence d'enseignement en philosophie,

Vu l'arrêté du 16 Juillet 1975 fixant la liste des modules composant le curriculum des études en vue de la licence d'enseignement en philosophie,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé une année préparatoire au Magister en Philosophie pour les étudiants titulaires d'une licence en philosophie en trois années.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 30 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 30 Octobre 1980 portant ouverture d'une année préparatoire au Magister en Philosophie pour les étudiants titulaires d'une licence en philosophie en trois années à l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Vu le décret n° 71-233 du 25 Août 1971 portant organisation des études en vue de la licence d'enseignement en philosophie,

Vu l'arrêté du 29 Juillet 1972 portant fixation de la liste et du contenu des modules en vue de la licence d'enseignement en Philosophie,

Vu l'arrêté du 16 Juillet 1975 fixant la liste des modules composant le curriculum des études en vue de la licence d'enseignement en Philosophie,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est ouvert une année préparatoire au Magister en Philosophie, à l'Université d'Alger pour les étudiants titulaires d'une licence de philosophie en trois années.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 30 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 30 Octobre 1980 portant nomination des membres du Comité Permanent pour l'Arabisation auprès du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'arrêté du 25 Août portant mesures d'Arabisation dans les Etablissements d'Enseignement Supérieur, notamment son titre V,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Sont nommés en qualité de membres du Comité Permanent pour l'Arabisation auprès du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique :

Messieurs

– Le Directeur des Enseignements

- Le Directeur de l'Administration Générale
- Le Directeur de la Planification et de l'Oriention Universitaires.
- Le Recteur de l'Université d'Alger-Centre.
- Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie « Houari Boumediene ».
- Le Recteur de l'Université de Constantine.
- Le Recteur de l'Université d'Oran.
- Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.
- Le Recteur de L'Université de Annaba.
- Le Directeur de l'Organisme National de la Recherche Scientifique
- Le Directeur de l'Office des Publications Universitaires
- Le Directeur du Centre de Traduction et de Terminologie
- Un Représentant du Syndicat National de l'Enseignement Supérieur
- Un Représentant de l'Union Nationale de la Jeunesse Algérienne
- Benhassaine Ali
- Cheriet Abdellah
- Hadjaji Hamdane
- Labidi Djamel
- Lorari Rachid
- Maaradji Ahmed
- Mahiou Ahmed
- Saidani Mohamed Tayeb
- Smati Mahfoud
- Souidi Mohamed
- Adamo Belkacem
- Belabed Naoui

Art. 2 : - Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.

Art. 3 : - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 30 Octobre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 3 Novembre 1980 portant nomination du Directeur de l'Institut de Psychologie et des Sciences de l'Education à l'Université de Constantine.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'ordonnance n° 69-54 du 17 Juin 1969 portant création de l'Université de Constantine,

Vu l'arrêté du 17 Juillet 1974 portant liste des Instituts de l'Université de Constantine,

Sur Proposition du Recteur de l'Université de Constantine,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Barkat Mourad est nommé en qualité de Directeur de l'Institut de Psychologie et des Sciences de l'Education à l'Université de Constantine.

Art. 2 : – Le Recteur de l'Université de Constantine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 3 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 3 Novembre 1980 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Médicales à l'Université de Constantine.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'ordonnance n° 69-54 du 17 Juin 1969 portant création de l'Université de Constantine,

Vu le décret n° 71-239 du 3 Septembre 1971 portant dissolution des facultés de médecine et pharmacie et création au sein de chaque université d'un Institut des Sciences Médicales,

Sur Proposition du Recteur de l'Université de Constantine,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Benamderrahmane Mohamed est nommé en qualité de Directeur de l'Institut des Sciences Médicales à l'Université de Constantine.

Art. 2 : – Le Recteur de l'Université de Constantine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 3 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 3 Novembre 1980 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Biologiques de l'Université de Constantine.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'ordonnance n° 69-54 du 17 Juin 1969 portant création de l'Université de Constantine,

Vu l'arrêté du 8 Février 1974 portant création de l'Institut des Sciences Biologiques à l'Université de Constantine,

Sur proposition du Recteur de l'Université de Constantine,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Bensari Mourad, est nommé en qualité de Directeur de l'Institut des Sciences Biologiques à l'Université de Constantine.

Art. 2 : – Le Recteur de l'Université de Constantine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 3 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 3 Novembre 1980 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Exactes à l'Université de Constantine.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'ordonnance n° 69-54 du 17 Juin 1969 portant création de l'Université de Constantine,

Vu l'arrêté du 17 Juillet 1974 portant liste des Instituts à l'Université de Constantine,

Sur proposition du Recteur de l'Université de Constantine,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Gherbi Bachir est nommé en qualité de Directeur de l'Institut des Sciences Exactes à l'Université de Constantine.

Art. 2 : – Le Recteur de l'Université de Constantine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 3 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 3 Novembre 1980 portant nomination du Vice-Recteur chargé de la Recherche et de la Post-Graduation à l'Université de Constantine.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'ordonnance n° 69-54 du 17 Juin 1969 portant création de l'Université de Constantine,

Sur Proposition du Recteur de l'Université de Constantine,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Meftah Mohamed El-Fadhel est nommé en qualité de Vice-Recteur chargé de la Recherche et de la Post-Graduation à l'Université de Constantine.

Art. 2 : – Le Recteur de l'Université de Constantine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 3 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 3 Novembre 1980 portant nomination du Vice Recteur chargé des Enseignements à l'Université de Constantine.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'Ordonnance n° 69-54 du 17 Juin 1969 portant création de l'Université de Constantine,

Sur Proposition du Recteur de l'Université de Constantine,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Gharbi Noureddine est nommé en qualité de Vice Recteur chargé des Enseignements à l'Université de Constantine.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université de Constantine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 3 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 3 Novembre 1980 portant nomination du Secrétaire Général de l'Université de Constantine.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'Ordonnance n° 69-54 du 17 Juin 1969 portant création de l'Université de Constantine,

Sur Proposition du Recteur de l'Université de Constantine,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Merriche Messaoud est nommé en qualité de Secrétaire Général de l'Université de Constantine.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université de Constantine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.



Fait à Alger, le 3 Novembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 8 Décembre 1980 modifiant et complétant l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques,

**Arrête :**

Titre I

**Modalités de saisie de la Commission Nationale d'Equivalence.**

Article 1<sup>er</sup> - La Commission Nationale d'Equivalence peut être saisie directement de dossiers d'étude d'équivalence par les postulants, les Recteurs des Universités ou Directeurs des Centres Universitaires et les Ministères.

Art. 2. : - La Commission Nationale d'Equivalence peut décider, si elle le juge opportun, d'étudier tout titre, diplôme ou grade universitaire étranger, en vue de lui accorder éventuellement une équivalence avec des titres, diplômes ou grades universitaires algériens.

Art. 3. : - Les titulaires d'un titres, diplôme ou grade universitaire étranger qui, voulant en faire reconnaître l'équivalence avec un titre, diplôme ou grade national en vue de la poursuite de leurs études, doivent présenter leur demande au recteur de l'Université ou Directeur du Centre Universitaire où ils désirent s'inscrire.

Si aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit l'équivalence de ces titres, diplômes ou grades avec des titres, diplômes ou grades nationaux, le recteur ou directeur saisit la président de la Commission Nationale d'Equivalence.

Art. 4. : - L'ensemble des documents présentés par les titulaires d'un titre, diplôme ou grade étranger qui désirent en faire reconnaître l'équivalence avec des titres, diplômes ou grades universitaires algériens, doivent être certifiés exacts par les autorités universitaires du pays tiers concerné et, si besoin, par la représentation diplomatique algérienne en ce pays.

Art. 5. : - Il peut être demandé aux titulaires d'un titre, diplôme ou grade universitaire étranger, la traduction officielle de ce titre, diplôme ou grade, et tout document permettant à la Commission Nationale d'Equivalence d'émettre un avis motivé sur la demande.

## Titre II

### **Le Fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence.**

Art. 6. : – La Commission Nationale d'Equivalence, se réunit sur convocation de son président.

Elle se réunit en session extraordinaire sur convocation du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

L'ordre du jour est communiqué aux membres de la Commission Nationale d'Equivalence par son président quinze (15) jours francs avant la session.

Art. 7. : – La Commission Nationale d'Equivalence se réunit en sessions spéciales consacrées à l'étude des dossiers d'Equivalence dans une discipline scientifique déterminée.

Art. 8. : – Outre les membres de droit prévus dans l'article 4 du décret n° 71-189 du 30 Juin 1971, participent aux Sessions Spéciales, les enseignants des Etablissements d'Enseignement Supérieur, désignés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique comme experts dans la discipline concernée.

Art. 9. : – Sont désignés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique comme experts membres de la Commission Nationale d'Equivalence, les enseignants des disciplines scientifiques suivantes :

- Economie.
- Droit.
- Sciences Politiques.
- Langues Etrangères.
- Medecine.
- Langue et Littérature Arabe.
- Sciences Sociales et Philosophie.
- Mathématiques, Physique – Chimie.
- Sciences Naturelles.
- Sciences Appliquées.

Art. 10. : – Les enseignants experts, membres de la Commission Nationale d'Equivalence, sont saisis par le Président de la Commission Nationale d'Equivalence, pour étude de dossiers d'équivalence et avis, à toute époque de l'année.

Art. 11. : – Le Président de la Commission Nationale d'Equivalence peut faire appel, pour consultation, à toute personnalité universitaire ou scientifique, outre les membres experts de la Commission Nationale d'Equivalence désignés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, susceptible de donner un avis complet sur les titres, diplômes ou grades soumis à étude.

Art. 12. : – Les propositions de la Commission Nationale d'Equivalence, sont arrêtée à la majorité.

En cas de partage de voix sur une proposition d'équivalence, l'avis du président est prépondérant.

Art. 13. : – Les délibérations de la Commission Nationale d'Equivalence sont constatées sur des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Secrétariat de séance de la Commission Nationale d'Equivalence est assuré par le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale d'Equivalence.

Les copies ou extraits des délibérations sont signés par le Président de la Commission Nationale d'Equivalence.

Art. 14. : – Un Secrétariat Permanent de la Commission Nationale d'Equivalence est organisé au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

### Titre III

#### – Des propositions d'équivalence.

Art. 15. : – Les propositions d'équivalence émises par la Commission Nationale d'Equivalence, sont de portée générale, même lorsqu'elles ont été avancées à la suite de demandes individuelles.

Art. 16. : – La Commission Nationale d'Equivalence, peut proposer des équivalences globales ou partielles.

Art. 17. : – Les propositions d'équivalence émises par la Commission Nationale d'Equivalence, sont soumises à l'approbation du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Art. 18. : – Les propositions d'équivalence faites par la Commission Nationale d'Equivalence, sont transcrites par ordre chronologique et numérotées.

### Titre IV

#### Des reconnaissances d'équivalence.

Art. 19. : – Les Directeurs d'Instituts ou de Grandes Ecoles ne peuvent inscrire un étudiant présentant un diplôme étranger, si, dans tous les cas, ce diplôme n'est pas accompagné de la reconnaissance d'équivalence le concernant.

Art. 20. : – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 8 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 8 Décembre 1980 portant création d'une Direction des Etudes chargée de la conception, de l'élaboration, de l'organisation des enseignements des Licences d'Enseignement et de la gestion des présalaires des élèves-professeurs.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 Juin 1966 portant Statut Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 64-134 portant création de l'Ecole Normale Supérieure,  
Vu le décret n° 65-170 du 1 Juin 1965 fixant l'organisation administrative et financière de l'Ecole Normale Supérieure,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé à l'Ecole Normale Supérieure, Kouba, une Direction des Etudes chargée de la conception, de l'élaboration, de l'organisation des enseignements des Licences d'Enseignement et de la gestion des présalaires des élèves-professeurs.

Art. 2. : – La Direction des Etudes est composée de quatre (4) départements :

- 1 – Département de Mathématiques.
- 2 – Département de Physique Chimie.
- 3 – Département de Biologie Géologie.
- 4 – Département de la Pédagogie et des Stages.

Art. 3. : – La Direction des Etudes est placée sous l'autorité d'un Directeur des Etudes nommé par arrêté ministériel, sur proposition du Directeur de l'Ecole Normale Supérieure.

Le Directeur des Etudes sera choisi parmi les membres du corps enseignant de l'Enseignement Supérieur.

Art. 4. : – Les Directeurs des Départements seront nommés par décision du Directeur de l'Ecole Normale Supérieure. Ils seront choisis parmi les membres du corps enseignant de l'Enseignement Supérieur.

Art. 5. : – Le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alger, le 8 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté d'Equivalence**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971 portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens, et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971 portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence, et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971 portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978 portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 3 Novembre 1980,

**Arrête :**

Article unique : – Sont reconnus équivalents à titre individuel à des titres, grades et diplômes universitaires algériennes et suivant le tableau figurant en annexe, des titres, grades et diplômes universitaires étrangers.

Fait à Alger, le 8 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Annexe**

Nom et prénoms	Diplôme, titres et grade étrangers présentés	Equivalences reconnues avec les titres, diplômes et grades Universitaires algériens
Rebbau Allaoua	Doctorat d'Etat ès-Sciences Physiques, 1980, Université de Caën, France.	Doctorat d'Etat en Chimie Structurale.
Benmoussa Mustapha	Ph.D. en Génie Nucléaire, 1979, Michigan, U.S.A.	Doctorat de 3ème Cycle en Physique.
Chadli Mohamed	Spécialité en Neurochirurgie, 1980, Genève, Suisse.	Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (D.E.M.S.) de Neurochirurgie.
Kherous Abdelghani	Ingénieur en Cybernétique Technique, Automatique Technique, 1975, Bratislava, Tchécoslovaquie.	Ingénieur d'Etat en Electrotechnique.
Sellam Said	Magister en Littérature Arabe, 1980, Caire, Egypte.	Magister en Langue et Littérature Arabe.
Metbia Slimance	Doctorat ès-Lettres, 1979, Leipzig, R.D.A	Magister en Lettres.
Dali Hocine	Magister en Psychologie, 1979, Caire, Egypte.	Magister en Psychologie.
Tighezza M'hamed	Master of Science in Work Design and Ergonomics, 1978, Birmingham, G.B.	Magister en Psychologie (Spécialisation: Ergonomie).
Saadi Zoubir	Docteur en Philologie, 1979, Bucarest, Roumanie.	Doctorat de 3ème Cycle en Lettres.

Nom et prénoms	Diplôme, titres et grade étrangers présentés	Equivalences reconnues avec les titres, diplômes et grades Universitaires algériens
Djeraili Mahlaine	Doctorat d'Etat de Sciences Politiques, 1980, Grenoble, France.	Doctorat d'Etat en Sciences Politiques (Ancien Régime) Projection Universitaire: Maître-Assistant.
Berkani Daoud	Ingénieur en Electronique, 1977, Kiev, U.R.S.S.	Ingénieur d'Etat en Electronique.

#### Arrêté d'Equivalence

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° 71-189 du 30 Juin 1971 portant modalités de fixation des equivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universitaires Algériennes à se faire représenter à la Commission,

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1978, Portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence,

Vu le procès-verbal de la Session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 3 Novembre 1980,

#### Arrête :

Article 1<sup>er</sup> - Le Diplôme d'Ingénieur (toutes options) délivré par les universités de la République de Tchécoslovaquie est reconnu équivalent au Diplôme d'Ingénieur Polytechnique (toutes options) délivré par les universités Algériennes.

Art. 2. : Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 8 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Arrêté du 13 Décembre 1980 portant calendrier des vacances universitaires pour l'année 1980/1981.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n° du 25 Août 1971 portant Régime des Etudes en vue Diplômes Universitaires,

Vu l'arrêté du 25 Août 1971 portant Organisation des Enseignements en vue des diplômes universitaires,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Les vacances universitaires pour l'année 1980/1981 sont fixées comme suit :

Vacances d'Hiver : Du samedi 27 Décembre 1980 du matin, au samedi 3 Janvier 1981 au matin.

Vacances Semestrielles : Du jeudi 12 Février 1981 au soir, au samedi 28 Février 1981 au matin.

Vacances de Printemps : Du jeudi 26 Mars 1981 au soir, au samedi 4 Avril 1981 au matin.

Vacances d'Été : Du 2 Juillet 1981 au soir, au samedi 12 Septembre 1981 au matin.

La rentrée du Personnel enseignant est fixée au mardi 8 Septembre 1981 au matin.

Art. 2. : – Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 13 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---

**Arrêté du 14 Décembre 1980 portant nomination du Vice-Recteur chargé de la Scolarité et de la Pédagogie à l'Université des Sciences et de la Technologie Hourari Boumédiène.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu l'ordonnance n° 74-50 du 25 Avril 1974 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie Hourari Boumédiène,

Sur proposition du Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie Hourari Boumédiène,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Belabbes Ramdan est nommé en qualité de Vice-Recteur chargé de la Scolarité et de la Pédagogie à l'Université des Sciences et de la Technologie Hourari Boumédiène.

Art. 2. : – Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie Hou-rari Boumédiène est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 14 Décembre 1980

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

---